

Rapport de mission en République Islamique de Mauritanie



Du 1^{er} au 8 mars 2014

Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

PUBLICATION 2014

Rapport de mission en République Islamique de Mauritanie

Du 1^{er} au 8 mars 2014

**Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**

Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés (FER)

Remerciements et salutations

La délégation remercie l'Ambassade de France en Mauritanie pour sa contribution à l'organisation de la mission.

Elle remercie aussi tous les interlocuteurs qui ont bien voulu la rencontrer lors de cette mission, en particulier Madame Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF), dont l'OFPRA salue les actions menées pour la défense des droits de l'homme et contre les violences faites aux femmes.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Julien MASSIP (chef de mission, chargé de recherches à la Division de l'information, de la documentation et des recherches, DIDR), Lucie COMBATELLI (officier de protection à la division Amériques-Maghreb), Anita MARTINS (officier de protection à la division Amériques-Maghreb), Sabrina SAOUDI (rapporteur et chargée d'études et de recherches géopolitiques à la CNDA), et Anke ECKARDT (agent du BAMF). La mise en page a été effectuée par Eric CHIARAPPA (documentaliste, DIDR).

Les photographies figurant dans ce rapport ont été prises lors de la mission.

La rédaction du rapport a été finalisée en juin 2014. Les changements survenus ultérieurement à cette date ne sont pas pris en compte.

Avertissement

Afin de préserver les sources consultées, les noms de certains interlocuteurs (et/ou organisations) en ayant fait la demande ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières. Le fait qu'un évènement, une personne ou une organisation déterminée ne soient pas mentionnés dans ce rapport ne préjuge pas de leur inexistence.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission.

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Partis politiques

- Ibrahima Moctar Sarr, président du parti Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), député à l'Assemblée nationale de Mauritanie.

Mouvements et ONG dédiés à la défense des droits de l'homme

- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).

- Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH).

- Abdoul Birane Wane, coordinateur du mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN).

- El Hadj Mamadou Bâ, président de l'Association mauritanienne pour l'auto-développement (AMAD).

ONG dédiées à la lutte contre l'esclavage

- Boubacar Messaoud, président de l'association SOS-Esclaves.

- Hamady Lehbouss, conseiller du président d'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie).

ONG dédiées à la défense des droits de la femme

- Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF).

- Zeinabou Mint Taleb Moussa, présidente de l'Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME).

- Fatma Elkory, directrice du Réseau MauriFemme.

- Aichetou Ahmed Maouloud, représentante de l'Association mauritanienne des femmes juristes (AMAFEJ)

ONG dédiées à la lutte contre le sida

- les représentants de deux associations mauritaniennes dédiées à la lutte contre le sida¹

Organisations internationales

- les représentants de trois organisations internationales en poste à Nouakchott

Presse

- un journaliste mauritanien de la presse écrite

¹ Ces deux ONG sont les seules associations à apporter leur soutien à des homosexuels porteurs du VIH ou malades du sida. Il n'existe pas en Mauritanie de structure ou d'association spécifiquement dédiées à la défense des droits des minorités sexuelles.

Sommaire

1. Les communautés

Beïdanes, Harratines et Négro-mauritaniens
Une communauté prédominante
Discriminations à l'égard des Harratines et des Négro-mauritaniens
Une cohabitation intercommunautaire de plus en plus difficile

2. Le recensement

Objectifs et modalités du recensement
Une procédure entachée par des dysfonctionnements
Le recensement des Négro-mauritaniens
Le mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN)
Conclusion : Les conséquences de l'absence de recensement

3. Les évènements de 1989 et leurs conséquences actuelles

« *Passif humanitaire* » et situation présente des anciens déportés
Rapatriés et expropriations
La vallée du fleuve Sénégal : une région toujours confrontée aux conflits fonciers et aux risques d'expropriation

4. L'esclavage

Attitude des autorités mauritaniennes vis-à-vis de l'esclavage
L'esclavage au sein des communautés arabo-berbères
L'esclavage au sein des communautés négro-mauritaniennes
Les associations IRA-Mauritanie et SOS-Esclaves

5. Les violences faites aux femmes

Les mutilations génitales féminines (MGF)
Les mariages forcés
Les violences sexuelles
Bilan sur la situation des femmes en Mauritanie : des avancées timides

6. Situation des homosexuels et des lesbiennes

Cadre législatif et attitude des autorités
Attitude de la société
L'homosexualité masculine
Le cas particulier des *gordiguen*
L'homosexualité féminine
Situation des homosexuels sénégalais vivant en Mauritanie

Introduction

Ces cinq dernières années, le nombre de demandes d'asile émanant de ressortissants mauritaniens enregistrées par l'OFPRA est compris entre environ 1 000 et 1 400 demandes annuelles. En 2013, 1 297 demandes, dont 918 premières demandes, ont été examinées par l'OFPRA.

Les demandes d'asile mauritaniennes se caractérisent à la fois par la permanence de problématiques anciennes, tels que les droits civils et politiques des communautés négro-mauritaniennes, et par l'apparition récente de thématiques nouvelles, comme le rapatriement des déportés mené entre 2008 et 2012, et le recensement de la population mauritanienne, entamé en 2011.

Dans le même temps, l'OFPRA a constaté une hausse significative des demandes d'asile mauritaniennes liées à la question de l'orientation sexuelle.

L'OFPRA a décidé d'organiser une mission de recueil d'informations en Mauritanie, en y associant la CNDA et l'homologue allemand de l'OFPRA, l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (*Bundesamt für migration und flüchtlinge*, BAMF).

Cofinancée par le Fonds européen pour les réfugiés (FER), cette mission s'est déroulée à Nouakchott du 1er au 8 mars 2014. Elle avait pour objectif de recueillir des informations sur les principales thématiques invoquées par les demandeurs mauritaniens à l'appui de leurs demandes :

- les droits civils et politiques des Négro-mauritaniens, notamment des rapatriés
- le déroulement du recensement de la population mauritanienne entamé en 2011
- la persistance des pratiques esclavagistes
- les violences faites aux femmes
- la situation des homosexuels et des lesbiennes.

Le choix des interlocuteurs rencontrés lors de la mission s'est principalement porté sur des acteurs locaux pourvus d'une connaissance concrète et approfondie des thématiques susmentionnées, grâce au travail qu'ils accomplissent quotidiennement au sein d'associations ou d'organisations directement liées aux thématiques. Il a également été décidé de rencontrer de personnes homosexuelles afin de mieux appréhender leur situation.

Ainsi, les missionnaires se sont entretenus avec :

- des responsables d'ONG mauritaniennes dédiées à la défense des droits de l'homme
- des responsables d'ONG mauritaniennes dédiées à la lutte contre l'esclavage
- des responsables d'ONG mauritaniennes dédiées à la défense des droits de la femme
- des responsables d'ONG mauritaniennes dédiées à la lutte contre le sida
- un journaliste mauritanien
- un responsable politique issu de l'opposition
- des représentants d'organisations internationales en poste à Nouakchott.

Elaboré à partir des entretiens réalisés sur place, ce rapport synthétise les informations et analyses fournies par ces divers interlocuteurs. Il est complété par quelques références à des sources publiques ou à des recherches effectuées par la Division de l'information de la documentation et des recherches (DIDR) de l'OFPRA.



Drapeau et emblème de la Mauritanie

CARTE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



Source : ministère des affaires étrangères et européennes - janvier 2008

1. Les communautés

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- Ibrahima Moctar Sarr, président du parti Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), député à l'Assemblée nationale de Mauritanie
- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH)
- Abdoul Birane Wane, coordinateur du mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN)
- Boubacar Messaoud, président de l'association SOS-Esclaves
- un journaliste mauritanien de la presse écrite
- un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott.

1.1. Beïdanes, Harratines et Négro-mauritaniens

La société mauritanienne, dont la population est estimée à 3 720 000 habitants², se caractérise par une forte séparation des communautés ethniques et une stricte hiérarchisation.

L'appartenance tribale et le statut social de l'individu conditionnent son existence et son rapport aux autres. Profondément enraciné dans une structure sociale hiérarchisée, **l'esclavage** subsiste dans toutes les communautés. Cette hiérarchisation stricte de la société se perpétue par la force de la tradition et des coutumes. Les groupes ethniques sont subdivisés en **castes** « nobles » et « non-nobles », qui correspondent généralement à des groupes professionnels. Au bas de l'échelle se trouvent les Harratines (*infra*) et les esclaves.³

La population mauritanienne est schématiquement divisée en trois grands groupes : les Beïdanes, les Harratines, et les Négro-mauritaniens. Beïdanes et Harratines sont des populations **maures** parlant l'hassanya, un dialecte arabe fortement teinté de berbère, et sont parfois désignés par l'expression de « communautés arabo-berbères ».

1.1.1. Les Beïdanes (Maures blancs)

Aux tribus berbères, dites Sanhadja, se sont superposées, du XIII^e au XVIII^e siècle, des chefferies de grands nomades de langue arabe venant du Nord, qui établirent leur domination militaire, religieuse et politique. Il en résulte que la société maure comporte une double aristocratie de tribus « libres » : les tribus « guerrières », essentiellement d'origine arabe, et les tribus « maraboutiques », en réalité confrériques, principalement d'origine berbère.⁴

Ces tribus « libres » dominent les autres tribus berbères, les tributaires et les anciens esclaves noirs (Harratines). L'esclavage était amplement pratiqué au sein de ces communautés, à telle enseigne que les affranchis (Harratines) représentent actuellement près de la moitié de la population du pays. Toutes ces populations maures présentent néanmoins une grande homogénéité culturelle et s'expriment en **hassanya**⁵.

La société maure est demeurée à peu près inchangée jusqu'au milieu du XX^e siècle, avant de subir de grandes transformations sociales. Traditionnellement, les Beïdanes sont des éleveurs nomades ou semi-nomades vivant dans le Nord désertique du pays. A ce jour, la plupart d'entre eux sont sédentaires, et beaucoup vivent en dehors de leur zone d'habitation traditionnelle, notamment à Nouakchott et dans la vallée du fleuve Sénégal.

2 Ministère des Affaires Etrangères, *Dossier Pays - Mauritanie*, dernière mise à jour effectuée en mars 2014.

3 OULD JIDOU Baba, *La communauté haratine*, Collection L'Ouest saharien, Cahiers d'Etudes pluridisciplinaires, Editions L'Harmattan, 2004.

4 SELLIER Jean, *Atlas des peuples d'Afrique*, La Découverte, 2003

5 *Ibid.*

Les Beïdanes détiennent aujourd'hui la grande majorité des pouvoirs et des richesses du pays (*infra*).

1.1.2. Les Harratines (Maures noirs)

Harratine est un terme hassanya signifiant « **affranchis** ». La majorité des Harratines a la peau noire. Ils sont assimilés à la communauté maure, dont ils partagent la langue (hassanya) et la culture.

Ce groupe est constitué d'anciens esclaves affranchis et de descendants d'esclaves capturés ou achetés, puis asservis par des tribus beïdanes. Par extension, le terme harratine sert aussi à désigner les personnes qui demeurent esclaves à ce jour.

Le degré de dépendance des Harratines affranchis vis-à-vis de leurs anciens maîtres est variable. Certains d'entre eux peuvent bénéficier de droits proches de ceux des hommes libres, mais la plupart d'entre eux sont encore très liés à leurs anciens maîtres.

Les Harratines occupent aujourd'hui dans la société mauritanienne une place particulière. Ils sont exclus des deux autres communautés (Beïdanes et Négro-mauritaniens) tout en faisant l'objet d'une instrumentalisation et de tentatives de récupération de la part de celles-ci. Les Beïdanes considèrent ainsi les Harratines comme des Maures, car ils sont de culture maure, tandis que les Négro-mauritaniens les regardent, en certaines circonstances, comme proches d'eux en raison de leur couleur de peau.⁶

1.1.3. Les Négro-mauritaniens

Le groupe des Négro-mauritaniens se compose principalement des communautés **peulh, wolof et soninké**.

Les langues peulh, soninké et wolof sont reconnues comme des langues nationales par la Constitution mauritanienne, mais seul l'arabe est langue officielle.⁷

Traditionnellement, les Négro-mauritaniens sont établis le long du fleuve Sénégal.

Cependant, nombre d'entre eux vivent désormais dans d'autres régions de la Mauritanie, notamment à Nouakchott.

1.1.4. Une répartition démographique controversée

L'importance numérique réelle de ces communautés donne lieu à des controverses. En effet, les recensements démographiques effectués depuis l'indépendance du pays ne fournissent pas d'indication quant à la composition ethnique de la population nationale.

Selon un journaliste mauritanien rencontré lors de la mission, « *depuis l'indépendance de la Mauritanie, il n'y a eu aucune publication officielle à ce sujet. Aujourd'hui, on dit que la population mauritanienne est de trois millions, sans préciser la part des différentes communautés. On ne dit jamais cela, c'est un sujet tabou. Dans le dernier recensement, on ne vous demande pas vos origines ethniques. On s'en tient à vos pièces d'identité, c'est tout. Pourquoi cela ? Peut-être par peur de révéler la vraie composition ethnique de la population, ou pour laisser perdurer le statu quo* ».

Néanmoins, la plupart des estimations disponibles à ce sujet se recourent.

Ainsi, selon le journaliste mauritanien précité, « *des observateurs indépendants font des extrapolations, des recoupements, pour obtenir des estimations qui peuvent avoir valeur crédible. Ces estimations se rejoignent : les Négro-mauritaniens constituent environ 22% de la population, les Maures blancs environ 30%, et les Harratines environ 48%* ».

L'importance de ces communautés constitue un élément du débat sur le partage des responsabilités et des richesses du pays.

6 Selon des informations transmises à l'OFPPA par des agents du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) à l'issue d'une mission effectuée en Mauritanie en novembre 2009.

7 Certains observateurs préfèrent employer le terme **haalpulaaren** pour désigner les personnes parlant le pulaar (peulh). Les Haalpulaarens comprennent les Peulhs, traditionnellement pasteurs et agro-pasteurs, et les Toucouleurs, agriculteurs sédentaires.

La catégorisation des Harratines représente aussi un enjeu majeur.

Selon Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH), « *certaines veulent transformer la Mauritanie en un pays arabe. Tout est fait pour maintenir au pouvoir la majorité Maures + Harratines. Ils disent qu'ils représentent 80% de la population, mais ils ont toujours compté les Harratines avec eux* ».

Pour sa part, le journaliste rencontré à Nouakchott indique : « *Selon les statistiques officielles, les Maures blancs et les Maures noirs (Harratines) sont dans la même composante, car les Harratines parlent également hassanya. Pourtant, aujourd'hui, les Harratines veulent être considérés comme une entité à part* ».

Selon Boubacar Messaoud, président de SOS-Esclaves, « *dans le recensement, les Maures incluent avec eux les Harratines, qui sont considérés comme arabes du fait de la langue. De cette façon, les Maures estiment qu'ils sont majoritaires et justifient ainsi leur primauté et leurs nominations aux postes clef* ». A contrario, « *certaines Négro-mauritaniens comptent les Harratines avec eux et affirment qu'il y a 70% de noirs dans ce pays* ».

1.2. Une communauté prédominante

1.2.1. Une communauté détentrice de la majeure partie des pouvoirs

La plupart des interlocuteurs rencontrés lors de la mission soulignent que la communauté maure détient à ce jour la grande majorité des pouvoirs, et exerce sa prédominance sur tous les plans.

Selon Mamadou Moctar Sarr, « *tous les postes de direction et d'encadrement (économie, administrations, etc.) sont désormais aux mains des Maures. Ils ne tiennent pas compte de la diversité de ce pays* ».

- **sur le plan militaire** : selon Ibrahima Moctar Sarr, président du parti AJD/MR, « *les officiers sont des Maures blancs, mais les hommes de troupe sont des Harratines. A partir de 1987, l'essentiel des officiers Négro-mauritaniens ont été écartés, certains ont même été tués. Ces gens là, qui devaient devenir généraux ou colonels, ils n'existent plus. Ils sont devenus des clochards, des badauds* ».

Pour Abdoul Birane Wane, coordinateur de *Touche pas à ma nationalité* (TPN)⁸, « *les dirigeants favorisent la formation d'une armée totalement arabo-berbère, avec le lycée militaire national, où ne sont admis que des enfants de Maures* ».

- **sur le plan politique** : selon un journaliste mauritanien rencontré lors de la mission, « *la représentativité des Négro-mauritaniens au sein du gouvernement en dit long : sur 27 ministres, il y a seulement 4 ou 5 ministres négro-mauritaniens et 2 ministres harratines, alors que les Harratines représentent 50% de la population, et les Négro-mauritaniens 30%* ».

- **dans l'administration** : selon un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott, « *le système éducatif arabisé exclut les Négro-mauritaniens de l'administration* ».

- **sur le plan économique** : selon Ibrahima Moctar Sarr, « *les Maures blancs occupent la totalité de l'économie du pays, il n'y a pas un Noir parmi les grands hommes d'affaires mauritaniens. C'est une situation semblable à celle de l'apartheid en Afrique du Sud* ».

- **sur le plan judiciaire** : selon Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH), « *au niveau du Barreau mauritanien, il y a près de 300 avocats, mais seulement 20 avocats négro-mauritaniens [...] Il y a aussi très peu de magistrats négro-mauritaniens : au total, sur plus de 400 magistrats, il n'y a que 10 magistrats négro-mauritaniens. Au niveau du Parquet, le procureur et ses adjoints sont tous des Maures* ».

8 Pour plus d'informations au sujet du mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN), voir notamment la deuxième partie, consacrée au recensement.

1.2.2. Une classe dominante hostile à un partage des richesses

Selon plusieurs interlocuteurs, la prédominance des Beïdanes est aujourd'hui entretenue et encouragée par le pouvoir en place, qui se refuse à mettre en place un partage équitable des richesses.

A ce propos, Abdoul Birane Wane souligne : « *Nous voulons un partage équitable des richesses de ce pays. C'est une minorité qui contrôle tous les pouvoirs : présidence, primature, administration locale, gouverneurs, préfets, commandements de brigade, directeurs de sûreté, l'armée, tous les centres de décision, etc.* ».

Un journaliste rencontré à Nouakchott indique quant à lui : « *Promenez vous quelques jours dans ce pays, et vous remarquerez que les Maures contrôlent tout : les hôtels, les belles voitures 4X4, les immeubles, les banques, etc. Alors que les Noirs se concentrent dans les quartiers populaires. L'Etat planifie la paupérisation des masses noires, et favorise l'enrichissement des Arabo-berbères* ».

D'aucuns estiment que la plupart des Beïdanes persiste à nier la réalité des disparités sociales et ethniques.

Selon le journaliste précité, « *les Maures blancs nient la réalité du racisme. Ils vous diront que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes en Mauritanie. Ils nient les disparités sociales et ethniques. Je suis souvent en conflit avec des confrères maures, car ils écrivent des choses qui ne sont pas vraies* ».

Boubacar Messaoud indique : « *Il y a quelques mois, un parti d'opposition mauritanien a invité des partis sénégalais, maliens, etc., à son congrès. Un représentant malien a parlé des Touaregs comme un arabe parlerait des Noirs en Mauritanie. Il disait : « Il n'y a pas de problèmes avec les Touaregs au Mali : un tel ministre malien est touareg, etc. ».* Mais les ministres, ce ne sont que des têtes d'affiches, des potiches ».

Certains Beïdanes commencent à admettre la réalité de ces disparités. Cependant, cette prise de conscience demeure marginale au sein de cette communauté.

Ainsi, selon Ibrahima Moctar Sarr, « *certaines Maures blancs commencent à poser le problème, comme par exemple certaines chaînes privées telle que Sahel TV. Avant, c'était le black-out total, tous les Maures niaient l'existence de l'esclavage. Cela dit, la plupart des Maures nient toujours les problèmes, notamment celui de l'esclavage* ».

1.2.3. Persistance d'un système politique « basé sur l'esclavage et le racisme »

D'aucuns déplorent la persistance d'un système politique basé sur l'esclavage et le racisme. Mis en place après l'indépendance de la Mauritanie, ce système a, selon divers interlocuteurs, été sciemment entretenu par tous les dirigeants s'étant succédé à la tête de l'Etat mauritanien depuis 1960.

Boubacar Messaoud dénonce la permanence d'un « *système traditionnel et féodal qui se maintient au pouvoir* ».

Selon Ibrahima Moctar Sarr, « *avant l'indépendance, les Négro-mauritaniens allaient à l'école des Français tandis que les Maures refusaient d'aller à l'école. Du coup, les Négro-mauritaniens occupaient l'essentiel des postes dans l'administration. Mais en partant, les Français ont installé les Maures au pouvoir, tandis que les Négro-mauritaniens étaient là pour servir de grands commis, etc. Une contradiction existait à l'époque : les Négro-mauritaniens étaient les maîtres d'œuvre de l'administration, tandis que les Maures occupaient la direction politique. Pour renverser la vapeur, le président [Ould Dadah]⁹ a utilisé la langue, qui constituait un blocage pour les Maures, et imposé la prédominance de la langue arabe pour remplacer les Négro-mauritaniens dans l'administration* ».

Cet interlocuteur souligne aussi : « *depuis Ould Dadah, nous avons connu six présidents. Tous ont appliqué le même système basé sur deux piliers : l'esclavage et le racisme. Arrivé au pouvoir, Ould Abdel Aziz¹⁰ a bien commencé. Il est issu du système, mais il semblait vouloir changer des choses, et il a commencé des réalisations très importantes : il a ramené les déportés, indemnisé les victimes de 1989, tapé sur des hommes d'affaires corrompus, enfermé des banquiers intouchables, etc. Mais ensuite, il a rapidement été rattrapé par le système. Le système est tellement fort qu'il [Mohamed Ould Abdel Aziz]*

9 Mokhtar Ould Daddah a été Président de la Mauritanie de 1960 à 1978.

10 Parvenu au pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat commis en 2008, Mohamed Ould Abdel Aziz est l'actuel Président de la Mauritanie.

ne peut pas aller au-delà. Vous avez une nomenclature militaire qui est toujours au pouvoir. L'armée dirige toujours le pays. Il ne faut pas s'y tromper ».

Selon Abdoul Birane Wane, *« depuis l'indépendance, à chaque fois qu'un nouveau régime est venu, ils ont grignoté un peu du pouvoir des noirs. Avec le temps, on voit les choses devenir de plus en plus graves [...] Tant que ces problèmes ne seront pas réglés de façon sérieuse, il n'y aura pas d'unité nationale. Certains ne cessent d'en parler, mais en réalité, elle n'existe pas ».*

1.3. Discriminations à l'égard des Harratines et des Négro-mauritaniens

1.3.1. Des discriminations vécues au quotidien

La prédominance des Beïdanes a pour corolaire l'exclusion des Harratines et des Négro-mauritaniens. Les discriminations ne sont pas inscrites dans la loi, mais elles sont subies au quotidien, et s'expriment dans différents domaines.

Fatimata Mbaye (AMDH), Mamadou Moctar Sarr (FONADH), Ibrahima Moctar Sarr (AJD/MR) et Boubacar Messaoud (SOS-Esclaves) s'accordent pour dire que les Négro-mauritaniens sont victimes d'injustices dans de nombreux domaines et sont exclus de la vie politique, sociale et culturelle.

Selon Boubacar Messaoud, *« dans les faits, l'exclusion des Négro-mauritaniens est réelle. Sur le plan de la loi, il n'y a pas de discriminations. On utilise tous les éléments, toutes les images démocratiques, pour présenter le pays comme égalitaire et démocratique. On va vous dire que le président de l'Assemblée est un Noir, que le ministre de la Justice est un Noir, qu'un procureur est un Harratine, etc. Mais tout ça, ce ne sont que des images pour passer comme un Etat normal aux yeux de la communauté internationale. L'Etat limite au maximum la présence et l'impact des Noirs dans ce pays ».*

Cet interlocuteur souligne aussi : *« L'exclusion est grave. Les Négro-mauritaniens et les Harratines sont discriminés, mais ce n'est pas une question d'esclavage. L'esclavage, c'est quelque chose de souterrain. Il n'y a pas assez de liberté ici. Quand j'étais étudiant, si on m'avait dit que j'allais rester en France ou en Italie, j'aurais considéré ça comme une insulte. Aujourd'hui, je comprends ceux qui partent, car on est dans une misère que tout le monde ne comprend pas, surtout ceux qui viennent de l'extérieur, car nous sommes très gentils et très souriants, surtout parmi les Négro-mauritaniens ».*

Il estime d'autre part : *« Un Négro-mauritanien, un Harratine, c'est un demandeur d'asile potentiel, mais il faut qu'il dise vraiment pourquoi il demande l'asile. On est victime de discriminations, on n'avance pas. Les gens qui demandent l'asile sont mal dans leur peau, ils ne sont pas à l'aise ici, ils ne peuvent plus vivre ici. Ici, on ne voit que les grands problèmes, comme l'esclavage. De l'extérieur, on ne voit pas tout ce qui se passe ici. La demande est générée par vous. Vous êtes peut être plus sensibles à la question de l'esclavage, à une agression, à une affaire d'homosexualité ou de religion. Du coup, les gens vont chercher ce à quoi vous êtes sensibles, et ils nous demandent des attestations. En vérité, ils sont souvent victimes de choses bien plus terre-à-terre que l'esclavage, mais non moins graves ».*

1.3.2. Une exclusion qui s'exprime notamment sur un plan économique

Les discriminations subies par les Harratines et des Négro-mauritaniens se traduisent notamment par une exclusion économique. Fatimata Mbaye en donne quelques exemples :

- **discriminations dans l'accès à l'emploi** : *« De gros problèmes d'accès à l'emploi se posent aux Négro-mauritaniens. Dans ma famille, (je suis l'aînée d'une famille de 8 enfants, j'ai des neveux, des frères, etc.), il y a seulement 2 actifs. Même les diplômés ne sont pas embauchés quand ils sont issus d'une communauté négro-mauritanienne ».*

- **discriminations dans l'accès au crédit bancaire** : *« Les discriminations s'expriment aussi à travers l'accès au crédit bancaire. Par exemple, la carte import-export n'est pas accordée aux Négro-mauritaniens ».*

- **exploitation des travailleurs harratines et négro-africains** : *« Les sociétés minières ont signé des contrats de tâcheronnat avec des hommes d'affaires mauritaniens. Ces hommes d'affaires sont tous des Maures, ils ne recrutent pas de Négro-mauritaniens, sauf pour les travaux manuels. Ces ouvriers négro-mauritaniens sont victimes de licenciements abusifs. Devant la justice, ces sociétés minières ne sont jamais condamnées, car elles ont été dirigées par Monsieur X, qui se trouve être de la même tribu ».*

que le président de la République ou qu'un ministre. Donc, il ne peut pas être poursuivi ».

Selon Ibrahima Moctar Sarr, « les Harratines restent dominés par le biais de l'esclavage, et sont considérés comme des hommes de seconde zone. Ils sont dans la situation la plus difficile. Les Négro-mauritaniens ont conscience de leur situation et ils luttent, tandis que les Harratines estiment pour la plupart que leur situation est normale. La religion dit que si vous ne respectez pas votre maître, vous n'irez pas au paradis ».

Il remarque également : « A Nouakchott, les travaux les plus durs sont faits par des Harratines : égoutiers, éboueurs, dockers, charretiers, etc. L'essentiel de ceux qui vivent dans les bidonvilles sont des Harratines. Les Maures blancs occupent la totalité de l'économie. Le matin, venez ici, vers 8 heures, face au ministère du Pétrole. Vous verrez des flots de Noirs quitter les bas fonds de la capitale, entassés dans des camions pour chercher du travail dans la construction, comme par exemple sur le chantier de l'aéroport. C'est une image très forte ».

- **expropriations et spoliations foncières** : déportés entre 1989 et 1991, de nombreux Négro-mauritaniens originaires du Sud de la Mauritanie n'ont toujours pas pu récupérer les terres dont ils ont été dépossédés. Dans la vallée du fleuve Sénégal, qui constitue la région la plus fertile du pays, nombre de Négro-mauritaniens continuent à ce jour d'être expropriés ou vivent sous la menace d'une expropriation.¹¹

1.3.3. Une communauté en butte aux abus des forces de sécurité

Selon plusieurs interlocuteurs, les Négro-mauritaniens sont particulièrement exposés à des abus de la part d'agents issus des forces de sécurité.

Boubacar Messaoud en donne un exemple : « Les Noirs rencontrent beaucoup de discriminations sur les routes, quand ils viennent de Rosso ou de Bogué pour aller à Nouakchott. Un jour, en 2012, je revenais avec une amie peulh, défenseuse des droits de l'homme. Nous avons été arrêtés sur la route par des gendarmes. Elle parlait très bien l'arabe. A un moment, elle a prononcé un mot en peulh. Alors, les gendarmes ont demandé sa carte d'identité. Il y a beaucoup de mépris et de provocations vis-à-vis de certaines communautés ».

Mamadou Moctar Sarr confirme : « Après 20 heures, des rafles sont menées par les forces de sécurité dans les quartiers périphériques de Nouakchott. Les personnes arrêtées arbitrairement dans ce cadre sont obligées de payer pour être relâchées. C'est une forme de racket. Dans le 5ème et le 6ème arrondissement, à Arafat, etc., c'est quelque chose de quotidien. Dans ces quartiers là, quand votre enfant part faire une course à 20 mètres de chez vous, il s'expose à une rafle ».

Abdoul Birane Wane souligne que TPN « organise des sit-in devant les commissariats quand nous constatons une violation flagrante, comme par exemple des rafles de la police contre des étudiants négro-mauritaniens, qui se réunissent le soir dans la rue pour étudier après les cours ».

Ibrahima Moctar Sarr constate que les Négro-mauritaniens « sont opprimés. La moindre dispute avec un Maure blanc peut conduire à la prison. C'est ça la Mauritanie. On dirait qu'il y a un ostracisme concernant la situation des Négro-mauritaniens. La Mauritanie est devenue acceptable, fréquentable, aux yeux de la communauté internationale ».

1.3.4. Discriminations linguistiques

Selon la Constitution mauritanienne (adoptée en 1991 et amendée en 2006), il existe quatre langues nationales (arabe, peulh, soninké et wolof), mais seul l'arabe est langue officielle. Le français, qui n'est plus une langue officielle depuis 1991, continue d'être enseigné et reste couramment utilisé par la communauté négro-mauritanienne, et parfois dans l'administration.

Plusieurs interlocuteurs estiment que depuis l'indépendance, la langue arabe constitue pour le pouvoir en place « une arme d'assimilation et de contrainte ».

Selon Fatimata Mbaye, « la langue arabe est une arme d'assimilation et de contrainte. Même s'ils apprennent l'arabe, les Négro-mauritaniens n'auront pas les mêmes chances que les autres. Le peulh, le wolof et le soninké sont des langues nationales. C'est inscrit dans la Constitution. De 1982 à 1986, ces

¹¹ Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la troisième partie, consacrée aux conflits fonciers et aux expropriations.

langues étaient enseignées dans les écoles primaires. Mais en 1986, ils ont arrêté l'enseignement des langues négro-mauritaniennes dans les écoles primaires, en disant qu'ils n'avaient assez pas de professeurs pour enseigner ces langues au collègue. L'institut de langues nationales a été fermé, et ils ont dit que ces langues pourront être enseignées lors de la première année universitaire. Cela a exaspéré les intellectuels de la communauté négro-mauritanienne ».

« Certains postes restent inaccessibles aux Négro-mauritaniens qui ne sont pas arabophones [...] Sur le plan culturel, seule la culture arabe est prise en compte, surtout dans les médias officiels », note Mamadou Moctar Sarr.

Dans les faits, si l'arabe classique est utilisé dans les documents officiels et les textes de lois, l'hassanya, dialecte arabe teinté de berbère, constitue la langue maternelle de la communauté maure et est compris par nombre de Négro-mauritaniens.

Fatimata Mbaye remarque toutefois que « presque toutes les personnes nées dans les grandes villes parlent hassanya. Dans les villages, l'hassanya est moins connu. A Kaédi, vous verrez des commerçants maures qui parlent le peulh, à Rosso, des commerçants maures qui parlent le wolof, à Sélibabi, des commerçants maures qui parlent le soninké, etc. ».

Ibrahima Moctar Sarr souligne quant à lui : « Je m'implique dans la revalorisation des langues négro-mauritaniennes, qui sont méprisées ici, à travers la littérature et la poésie. Nous nous battons pour l'égalité des races, des langues, des communautés et des cultures. Mais cette lutte n'a pas encore abouti ».

1.4. Une cohabitation intercommunautaire de plus en plus difficile

1.4.1. Des disparités à l'origine d'une segmentation croissante de la société

Ces disparités sont génératrices de problèmes de cohabitation entre les communautés ayant notamment conduit aux événements de 1989.¹²

« La Mauritanie est un pays arc-en-ciel où existent des problèmes de cohabitation entre les communautés. Ce pays reste marqué par « les années de braise » [1989-1991] », constate Boubacar Messaoud.

Selon Fatimata Mbaye, « depuis l'indépendance, nous sommes face à un problème de partage de pouvoir qui s'est mué en problème de cohabitation, en un problème identitaire, pour savoir qui est Mauritanien et qui ne l'est pas. Cela a conduit à des événements malheureux, comme en 1966 et en 1989 ». Cette responsable associative déplore en outre l'accroissement d'un « rejet intercommunautaire » entre Négro-mauritaniens et Arabo-berbères.

L'accentuation des inégalités se traduit aussi par une segmentation grandissante des communautés qui tendent à vivre de plus en plus séparément.

A Nouakchott, cette segmentation croissante de la société a pour corollaire l'émergence d'une ségrégation spatiale, et la disparition progressive des quartiers mixtes.

Ainsi, selon Boubacar Messaoud, « à Nouakchott, certains quartiers populaires se vident de leurs populations arabes, notamment le 5ème et le 6ème arrondissement, où il n'y a plus que des Négro-mauritaniens depuis quelques années. Ce développement nous paraît grave et révélateur d'un repli sur soi ».

Selon Fatimata Mbaye, « il n'y a plus de quartiers mixtes à Nouakchott. Vous avez des quartiers majoritairement maures, avec seulement deux ou trois familles noires, souvent des Harratines. A Nouakchott, l'avenue Nasser, c'est le mur de Berlin, avec d'un côté les quartiers riches, à majorité composés de Maures, et de l'autre, au Sud de la ville, les quartiers défavorisés et peuplés de Négro-mauritaniens. Dans ces quartiers populaires, il n'y a plus d'espaces vitaux, plus de lieux où les jeunes peuvent s'amuser, plus de parcs, etc. Cela n'existe plus. Il n'y a pas d'éclairages publics pendant la nuit. Cela génère des problèmes de drogue, de délinquance, etc. On crée une situation de psychose, où les gens vivent dans la peur et dans la violence ».

Cette interlocutrice souligne en outre : « Dans la vie quotidienne, il n'y a plus de contacts entre les communautés. Même à l'université, vous verrez des jeunes Négro-mauritaniens à part, ils vont organiser des conférences, des soirées récréatives, mais vous ne verrez pas un seul Maure avec eux. C'est idem

12 Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la troisième partie, consacrée au « passif humanitaire ».

pour les Maures. Cela fait peur ».

Cette segmentation de la société mauritanienne n'est pas un fait nouveau, mais elle s'accroît depuis les événements de 1989. Ainsi, selon Fatimata Mbaye, « *cela n'a fait qu'empirer depuis 1989, à cause du renouvellement de la classe politique mauritanienne. A partir de 1989, certains sont rentrés de l'étranger avec une idéologie bien claire : séparer les communautés. Avant, il y avait des mariages mixtes et des quartiers mixtes. Aujourd'hui, ça n'existe plus* ».

1.4.2. Une « frustration grandissante » annonciatrice de futures violences ?

La prédominance des Maures blancs et l'exclusion des autres communautés suscitent une frustration grandissante, qui pourrait mener à des confrontations violentes.

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, « *ce pays est assis sur un volcan qui peut péter à tout moment* ».

Un représentant d'une organisation internationale rencontré à Nouakchott estime qu'une part importante de la population mauritanienne est actuellement en proie à « *une frustration grandissante* ».

Mamadou Moctar Sarr déplore la persistance « *d'un système mis en place pour conserver la suprématie d'un groupe. Si on continue comme cela, j'ai de fortes craintes que la Mauritanie finisse à feu et à sang* ».

Selon Ibrahima Moctar Sarr, « *les Maures blancs contrôlent tout : l'économie, la culture, l'armée, etc. Cette situation ne peut pas durer, il arrivera un temps où cela va exploser [...] Si les Maures ne font pas de révolution interne pour créer une situation nouvelle, il y aura une révolution, où les Harratines et les Négro-mauritaniens prendront le pouvoir par la force. Tous les soubresauts que vous voyez actuellement vont dans ce sens* ».

Cet interlocuteur souligne d'autre part : « *l'exclusion des Négro-mauritaniens a causé les premières émeutes raciales, qui ont duré plusieurs mois en 1966. A l'époque, des cadres noirs ont écrit « Le manifeste des 19 », qui posait le problème de l'exclusion des Négro-mauritaniens. On dirait que ce manifeste parle des événements actuels* ».



Le marché Capitale, dans le centre de Nouakchott



Le marché Capitale, dans le centre de Nouakchott



Charretiers dans les rues de Nouakchott



Le marché de Médina 3, dans le 5ème arrondissement de Nouakchott, et la palmeraie située derrière ce marché



Ouvriers dans le quartier SOCIM, dans le 5ème arrondissement de Nouakchott



A gauche : dans le quartier SOCIM ; A droite : robinet d'eau dans le 5ème arrondissement de Nouakchott



A gauche : la mosquée marocaine dans le centre de Nouakchott
A droite : la mosquée saoudienne dans le centre de Nouakchott



L'Avenue Nasser, artère principale de Nouakchott



Marché au bétail à Nouakchott



Chameliers dans les environs de Nouakchott



A gauche : habitations de fortune, près de l'ancien port de Nouakchott
A droite : la plage dans les environs de Nouakchott



Bateaux de pêche dans les environs de Nouakchott

2. Le recensement

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- Ibrahima Moctar Sarr, président du parti Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), député à l'Assemblée nationale de Mauritanie
- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH)
- Abdoul Birane Wane, coordinateur du mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN)
- Boubacar Messaoud, président de l'association SOS-Esclaves
- Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF)
- un représentant du HCR en poste à Nouakchott
- un journaliste mauritanien de la presse écrite
- un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott.

2.1. Objectifs et modalités du recensement

2.1.1. Les objectifs déclarés du recensement

Début 2010, la Mauritanie a entamé un cycle de réformes destinées à moderniser son état civil. A cette fin, une campagne d'enrôlement des populations définie comme étant « *la procédure administrative visant la création d'un registre national des populations à travers un recensement de tous les citoyens et des étrangers résidents en Mauritanie* », a été lancée officiellement le 5 mai 2011.¹³

Selon les autorités, le recensement de la population poursuit plusieurs objectifs :

- instaurer un système d'état civil biométrique moderne et fiable
- mettre fin aux trafics de documents
- servir de base à la constitution du futur fichier électoral.¹⁴

2.1.2. Modalités et procédures

Selon l'Agence nationale du registre des populations et des titres sécurisés (ANRPTS), l'opération de l'enrôlement consiste à « *collecter les données biographiques (prénom, nom, sexe, date et lieu de naissance, nom de famille, données du père et données de la mère), et les données biométriques (les empreintes, la photographie et la signature) pour les candidats à l'enrôlement. Cette opération est obligatoire. Il est attribué à chaque individu enrôlé un Numéro national d'identification (NNI). Ce numéro est unique, inintelligible et non répétitif* ». ¹⁵

L'enrôlement des citoyens et des résidents est « *fait par les responsables et les employés des Centres d'accueil des citoyens (CAC), qui sont dotés des compétences requises et d'un esprit professionnel. Ils sont au service de tous les citoyens sans différence, dans la limite de la loi et des procédures administratives en vigueur. Les CAC sont dotés des meilleurs outils et techniques sur le marché, pour assurer*

13 Site web de l'Agence nationale du registre des populations et des titres sécurisés (ANRPTS). Créée en juillet 2010, l'ANRPTS est chargée de mener à bien les opérations d'enrôlement. Elle a « *pour mission générale de mettre en place un système national d'état-civil et de produire les titres sécurisés* ».

14 OFPRA (DIDR), *Le recensement de 2011-2012*, 30/07/2012.

15 Site web de l'ANRPTS.

la réussite et la qualité de l'opération de l'enrôlement. **Chaque moughataa**¹⁶ contient au moins un centre destiné à ce but ».¹⁷

Les candidats à l'enrôlement sont « reçus par le personnel d'accueil du CAC, obligatoirement et exclusivement dans les endroits désignés à cet effet, conformément à la primauté de l'arrivée et la disponibilité en termes de documents à fournir. Après avoir obtenu son ticket, le citoyen s'installe dans une des salles d'attente en attendant l'accès à la salle de l'instance suivant le numéro de son ticket. Lorsque le candidat entre dans la salle, il doit présenter tous ses papiers au Président de l'instance d'enrôlement, puis répondre aux questions posées par les membres de cette instance. Après l'acceptation d'enrôlement du candidat, l'instance lui donnera un document appelé **PV d'enrôlement**. A ce moment là, le candidat peut accéder à la salle d'enrôlement, où se fera l'acquisition des empreintes digitales, le portrait et la signature ».¹⁸

A la fin du processus d'enrôlement, « le candidat aura un extrait du registre national des populations. Cet extrait porte le nouveau **Numéro national d'identification** (NNI) qui apparaîtra sur tous les autres documents ».¹⁹

2.1.3. Les documents requis

Selon l'ANRPTS, les documents à fournir pour l'enrôlement sont :

- « l'acte de naissance issu du recensement de 1998, avec une copie ou un extrait de naissance de moins d'un an ».²⁰
- « la carte nationale d'identité, dont les 7 derniers chiffres sont lisibles, avec une photocopie ».
- « les nouveaux recensements pour les NNI des parents (si les parents sont déjà enrôlés) ».
- « l'acte de décès ou un jugement constatant le décès (des parents) pour les personnes âgées de moins de 45 ans ».
- « à cela s'ajoutent toutes les autres pièces qui justifient l'identité du candidat, à savoir le passeport, l'ancien acte de naissance, la nationalité, etc. ».²¹

Pour nombre de requérants, la présentation des documents requis constitue un obstacle insurmontable (*infra*).

2.2. Une procédure entachée par des dysfonctionnements

Dès le début de sa mise en œuvre, le processus d'enrôlement a suscité de vives critiques, tant dans le pays qu'au sein de la diaspora, car nombre de Mauritaniens ne sont pas parvenus, en dépit de leurs efforts, à être recensés.

Selon l'ANRPTS, en juillet 2012, 1 175 000 personnes ont été recensées, soit environ **un tiers de la population mauritanienne**. A ce jour, selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « environ 1,6 million de personnes ont été recensées et ont pu accéder à des pièces d'état civil ».

Cet état de fait est notamment imputable à plusieurs dysfonctionnements observés dans la mise en œuvre du recensement.

2.2.1. Mauvaise gestion et dysfonctionnements

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission déplorent des dysfonctionnements d'ordre divers :

- **absence d'une procédure claire et simplifiée** : Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) critique « l'absence d'un système d'état civil solide permettant

16 La Mauritanie est divisée en 13 *wilaya* (régions). Chaque *wilaya* est elle-même subdivisée en départements ou *moughataa*. Au total, le pays en compte 52.

17 Site web de l'ANRPTS.

18 *Ibid.*

19 *Ibid.*

20 Un précédent Recensement administratif à vocation d'état civil (RANVEC) avait été mené durant l'été 1998.

21 Site web de l'ANRPTS

un contrôle fiable et d'une procédure simplifiée permettant aux citoyens mauritaniens de comprendre les démarches. Pourtant, l'Etat a eu suffisamment de soutien technique et de fonds pour mettre en place un bon système. Tout cela a généré des tensions ».

- **absence d'un système décentralisé** : selon Fatimata Mbaye, « le système n'est pas décentralisé, et les centres de recensement ne fonctionnent pas de la même façon à Nouakchott qu'à l'intérieur du pays. Par exemple, à Kaédi, le centre ouvre seulement un jour sur sept [...] Il faut se faire enregistrer sur son lieu de naissance. Ainsi, seuls les enfants nés à Nouakchott peuvent se faire enregistrer à Nouakchott ».

- **difficultés dans les zones les plus isolées** : Abdoul Birane Wane, coordinateur de *Touche pas à ma nationalité* (TPN), déplore l'absence de bureaux de recensement mobiles qui permettraient à ces populations de se faire recenser : « Il y a des points où les gens sont obligés de se déplacer avec toute leur famille pour se faire enrôler. Certains y renoncent faute de moyens pour le transport ».

- **barrières linguistiques** : plusieurs interlocuteurs déplorent des problèmes de communication entre agents recenseurs et requérants. Ainsi, selon Abdoul Birane Wane, « il y a énormément de lacunes dans les centres. Certains fonctionnaires ne parlent pas français, cela génère des problèmes de communication ».

Selon Fatimata Mbaye, « dans le centre de Kaédi, on parle en arabe à des personnes qui ne parlent pas cette langue ».

- **négligences de l'administration** : selon Abdoul Birane Wane, « dans les centres, dès qu'on vous fait passer, avant même de vous photographier, on vous demande de vérifier que les documents ne comportent pas d'erreurs. Mais il y a des erreurs qui n'ont jamais pu être corrigées par la négligence de l'administration ».

- **le recensement préalable des parents** : selon l'ANRPTS, l'opération d'enrôlement doit « se dérouler en plusieurs étapes, la première concernant les gens de 45 ans et plus nés en Mauritanie ».²²

Condition préalable à l'enrôlement, le recensement des parents constitue une difficulté majeure. Ainsi, selon un communiqué de la FIDH du 28 septembre 2011 : « Les manifestants²³ contestent le fait que les personnes âgées de moins de 45 ans dont les parents n'auront pas réussi à prouver leur nationalité ne pourront pas eux-mêmes se faire recenser ».²⁴

- **à propos des enfants nés de couples mixtes** : divers interlocuteurs remarquent que les difficultés sont particulièrement grandes pour les enfants de couple mixte. Ainsi, selon Fatimata Mbaye, « les enfants nés de couples mixtes ne sont pas habilités à se faire enregistrer. Tous ces enfants ont beaucoup de difficultés ».

Pour sa part, un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott déclare : « Très vite, un problème peut survenir dès lors qu'un des deux parents est Sénégalais ».

2.2.2. Une procédure aléatoire, marquée par l'arbitraire et la corruption

Divers interlocuteurs mettent en exergue le caractère très aléatoire du recensement et déplorent que de nombreux Mauritaniens désireux de se faire recenser demeurent à la merci de **décisions arbitraires**.

Selon Abdoul Birane Wane, « dans les centres de recensement [Centres d'accueil des citoyens, CAC], certains sont automatiquement bloqués au niveau de l'ordinateur. Il y en a d'autres à qui l'on dit de partir dans un autre centre. Parvenus dans cet autre centre, ils arrivent à s'enrôler. Cela dépend aussi de l'humeur du chef de centre. Les lois ne sont pas les mêmes dans tous les centres ».

Le caractère arbitraire de la procédure est d'autant plus marqué qu'il est généralement difficile d'identifier clairement la personne ayant refusé de recenser un requérant.

A cet égard, Fatimata Mbaye souligne : « Ce serait facile pour nous si on savait qui est responsable du refus, on pourrait le dénoncer. En principe, c'est le ministre de l'Intérieur qui décide, car le recensement relève de son ministère. Mais on a parfois l'impression que ce système est un Etat dans l'Etat : le coordinateur national chargé du recensement a plus de pouvoir que le ministre de l'Intérieur. Parfois,

22 Site web de l'ANRPTS.

23 Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la sous-partie consacrée au mouvement TPN (*infra*).

24 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), « Mauritanie : Répression violente du mouvement Touche Pas à Ma Nationalité », 28/09/11.

le ministère vous dira : « J'ai donné des ordres, des consignes, mais je ne peux pas l'obliger ». Même après avoir obtenu une décision de justice en votre faveur, un chef de centre peut refuser de vous enregistrer ».

Selon Abdoul Birane Wane, « pour être enrôlé, vous présentez les pièces et vous passez devant une commission [Instance départementale d'enrôlement des populations, IDEP] composée du chef de centre, d'un représentant de la police, d'un représentant de la gendarmerie, et d'un représentant de l'administration. Ces gens vont examiner votre dossier. Si l'un d'entre eux ne vise pas, votre dossier ne passera pas ».

Dans le Sud de la Mauritanie, les situations varient suivant les Centres d'accueil des citoyens (CAC). Ainsi, selon Abdoul Birane Wane, « dans certains centres, c'est souple, mais dans d'autres, c'est beaucoup plus rigide. Par exemple, à Bogué, c'était très souple quand ceux qui géraient le centre d'enrôlement étaient originaires de la ville ».

Divers interlocuteurs déplorent les problèmes de **corruption** auxquels sont confrontées les personnes désireuses de se faire recenser.

Selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « dès qu'un aboutissement survient, c'est grâce à l'intervention d'une personne influente (ministre, haut fonctionnaire, etc.) ou à un acte de corruption. La corruption règle tous les problèmes dans ce pays. Par la voie normale de la justice, un cas sur cent peut être réglé. C'est opaque, cela dépend de la bonne volonté du juge, si sa conscience lui dit d'agir. Mais c'est très rare ».

Abdoul Birane Wane souligne quant à lui : « Il y a des problèmes de corruption. Je connais le cas d'une fille qui a été déportée au Sénégal. Elle a toutes ses pièces. Ses deux parents, sa jumelle, son frère, tous ont été enrôlés, mais elle n'y arrive pas, car quelqu'un d'autre a été enrôlé à sa place ».

2.2.3. Des requérants souvent dépourvus des documents exigés

Pour nombre de requérants dépourvus de documents d'identité, la production des pièces exigées constitue un obstacle majeur à la reconnaissance de leur nationalité. A cet égard, Fatimata Mbaye souligne : « La Mauritanie est un pays de tradition orale, où la grande majorité de la population n'a pas de document ».

Le recensement de 1998 a donné lieu à la délivrance de documents d'identité. La production de ces pièces remises en 1998 compte parmi les documents exigés.

Selon Abdoul Birane Wane, « dans les centres d'enrôlement, on vous demande votre pièce de 1998, votre certificat de nationalité et le recensement de vos parents. Ce sont les documents que vous devez présenter. Quinze jours après, parfois même moins, on vous remet votre nouvelle pièce d'identité ».

La production de la pièce remise en 1998 représente un problème insurmontable pour nombre de Mauritanien, en particulier pour ceux ayant été déportés entre 1989 et 1991.

Selon Fatimata Mbaye, « pour l'état civil, ceux qui sont partis depuis 1989 n'ont pas participé au recensement numérique de 1998, et ils ne sont pas dans les fichiers nationaux. Du coup, ils ne peuvent pas être recensés, car ils n'ont pas de numéro national [...] Le système d'état civil mis en place de 1999 à 2009 a été détruit en 2009, après quoi ils ont dit que des étrangers ont bénéficié du système d'état civil mauritanien. Il s'en est suivi que toutes les personnes sans numéro national ne sont pas recensées, et que tous les enfants qui n'ont pas été enregistrés par leurs parents sont aujourd'hui des apatrides sans document ».

Un requérant dans l'incapacité de fournir les pièces de ses parents risque lui aussi de ne pas se faire recenser, même s'il est en possession de son ancienne pièce d'identité ou de son ancien acte de naissance.

Ainsi, selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « on vous demande de présenter une ancienne pièce d'identité. Si vous en avez une, ça ne suffit pas, on vous demande un acte de naissance. Si vous avez 45 ans, un acte de naissance et une ancienne pièce d'identité, alors vous pouvez vous recenser. Mais si vous avez moins de 45 ans, on vous demande aussi l'acte de naissance de votre père et de votre mère, ou les actes de décès de vos parents s'ils sont décédés. Mais il arrive que vos parents soient dépourvus de pièces d'identité ou d'actes de naissance. Dans ce cas là, que pouvez-vous justifier ? Rien du tout. Alors, l'agent recenseur, qui reçoit des instructions, dira : « Désolé, je ne peux pas vous recenser, vous ne répondez pas aux critères ». Alors, vous allez errer de bureaux en bureaux, et vous finirez par vous décourager ».

2.2.4. La question des faux documents

Les difficultés rencontrées par nombre de Mauritaniens ne pouvant pas être recensés faute de pouvoir produire les documents exigés favorisent la multiplication des faux documents.

Selon Fatimata Mbaye, « *il y a des réseaux qui vendent de faux papiers et profitent de la situation. Beaucoup de faux papiers circulent en Mauritanie. C'est un gros problème qui existera tant qu'il n'y aura pas de transparence dans la gestion des fichiers civils* ».

Un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott remarque : « *Certains ont dû faire de faux papiers, notamment de faux certificats de décès de leurs parents, pour fournir ce que l'administration leur demandait et pour pouvoir être enrôlés* ».

Le journaliste précité souligne que la falsification des pièces d'identité ne constitue pas un phénomène nouveau et rappelle que cette pratique était très répandue sous le régime d'Ould Taya : « *A cette époque, tous le monde falsifiait les pièces d'identité pour avoir accès aux pièces d'état civil, y compris les Maures. Ceci est la conséquence du régime d'Ould Taya [1984-2005] qui donnait des instructions aux agents de l'état-civil, aux maires, aux préfets, etc., avant chaque élection. A des fins électoralistes, il leur demandait de fournir des pièces d'état civil à tout le monde pour voter, y compris aux mineurs. Cela a créé une confusion au niveau de l'état civil mauritanien, si bien que tout était faux, tant chez les Maures que chez les Négro-mauritaniens. Des étrangers ont profité de cette confusion : à l'époque, des Touaregs, des Marocains et des Sahraouis ont obtenu indûment la nationalité mauritanienne* ».

Selon cet interlocuteur, nombre de Négro-mauritaniens sont aujourd'hui injustement soupçonnés par l'administration d'avoir falsifié leurs documents d'identité : « *S'il existe une dissonance au niveau des noms entre votre acte de naissance et celui de votre père, le juge vous dira : « Non », et il vous bloquera pendant plusieurs mois, car il y a des préjugés sur vous. Si une dissonance apparaît entre la pièce du père et celle de son fils, c'est que le document est, selon eux, falsifié* ».

2.3. Le recensement des Négro-mauritaniens

Divers interlocuteurs déplorent les multiples difficultés rencontrées par nombre de Négro-mauritaniens désireux de se faire recenser.

A cet égard, un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott souligne : « *Les difficultés d'enrôlement résultent peut-être de la mauvaise volonté des autorités vis-à-vis des Négro-mauritaniens, mais aussi de la mauvaise gestion et de l'excès de zèle de certains fonctionnaires. Des efforts ont été faits pour enregistrer les Maures. Mais je ne pense pas que toute la machine soit conspiratrice. Il est difficile d'avoir des informations à ce sujet* ».

2.3.1. Une volonté d'exclure la communauté négro-mauritanienne ?

D'aucuns considèrent que ce recensement atteste d'une « *volonté d'arabiser* » la Mauritanie et d'exclure les Négro-mauritaniens en les empêchant d'accéder à la nationalité mauritanienne.

Ainsi, selon Abdoul Birane Wane, « *aujourd'hui, des Syriens, des Touaregs maliens sont enrôlés par milliers. Il faut blanchir la Mauritanie par tous les moyens. Des instructions et des consignes sont données pour cela dans les centres* ».

Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF), déplore une « *tendance chauvine chez certains, qui voudraient faire de la Mauritanie un pays arabe. Beaucoup de Sahraouis et de Touaregs sont naturalisés Mauritaniens. Il y a une volonté d'arabiser le pays en mettant le paquet sur les Sahraouis et les Touaregs, car on partage la même langue et la même culture qu'eux* ».

Selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « *entre 1989 et 1991, 40 à 50% de la population négro-mauritanienne a été déportée. Ensuite, il y a eu des retours, mais ils étaient mal organisés. Certains déportés sont toujours au Sénégal. Quelques années après, on constate que les Négro-mauritaniens sont toujours en Mauritanie, et que la population négro-mauritanienne continue de croître. Alors, les idéologues de l'épuration ont cherché une parade, en considérant que des étrangers se cachent parmi les Négro-mauritaniens, et que des étrangers viennent acquérir indûment des pièces d'identité pour devenir des Mauritaniens. Voilà comment s'explique, selon eux, la hausse de la population négro-mauritanienne. On va donc organiser un recensement (ce sont des intentions inavouées) et sécuriser les*

pièces d'identité. Les Mauritaniens qui ne pourront pas justifier de leur « mauritanité » resteront en rade et n'auront pas de pièces mauritaniennes. Quelqu'un qui n'a pas de pièce sera un apatride ».

Ibrahima Moctar Sarr, président du parti AJD/MR, déplore l'existence d'un « système d'enrôlement ségrégationniste ».

2.3.2. Des difficultés d'ordres divers

Plusieurs interlocuteurs remarquent que les Négro-mauritaniens sont confrontés à de grandes difficultés quand ils entament des démarches visant à se faire recenser.

- **à propos des agents recenseurs** : selon Boubacar Messaoud, président de SOS-Esclaves, « *le recensement des Négro-mauritaniens est beaucoup plus difficile. Les Négro-mauritaniens sont peu nombreux parmi les agents recenseurs. Le recensement ne prend pas en considération toutes les communautés* ».

- **difficultés liées aux patronymes ou aux origines géographiques** : selon Abdoul Birane Wane, « *on ne peut pas nier les liens de parenté qui existent entre nous, les Négro-mauritaniens, et ceux qui sont au Sénégal. Nos Etats sont une invention coloniale. Ce sont des Etats récents. Certaines régions situées à l'est de la Mauritanie se trouvaient naguère au Soudan occidental. Elles ont été rattachées à la Mauritanie en 1946. Aujourd'hui, ceux qui sont nés dans ces régions avant 1946 sont considérés comme des Maliens. Il y aussi des discriminations en fonction du patronyme. Si votre patronyme est Diarra, Coulibaly, etc., c'est que vous êtes sûrement un Malien* ».

- **absence de pièces d'identité** : selon un journaliste mauritanien rencontré lors de la mission, « *beaucoup de Négro-mauritaniens n'avaient pas de pièce d'état civil depuis très longtemps. Cela se répercute aujourd'hui sur de nombreuses personnes qui restent sans état civil. Quand on veut assainir, on demande une pièce pour justifier sa nationalité. Si la personne n'a pas de pièce, on lui dira : « Désolé, mais rien ne prouve que vous êtes Mauritanien ».*

- **dans les quartiers majoritairement négro-mauritaniens** : les difficultés semblent particulièrement grandes dans certains quartiers de Nouakchott majoritairement peuplés de Négro-mauritaniens.

A cet égard, Abdoul Birane Wane souligne : « *Une journaliste est venue ici pour faire un reportage pour Jeune Afrique. Elle est venue avec nous dans des centres de recensement du cinquième et du sixième arrondissement. Nous avons posé des questions à un chef de centre, qui nous a dit que tous les jours, 80 personnes viennent dans son centre. Sur ces 80 personnes, 30 à 40 personnes sont rejetées. Sur ces 40 rejets, 30 sont des Noirs. Cela signifie 40% à 50% de rejets par jour. La situation est la même dans le cinquième et dans le sixième arrondissement* ».



Robinet dans le 6ème arrondissement de Nouakchott, à proximité du château d'eau

- **questions fallacieuses** : divers interlocuteurs regrettent le recours à des questions fallacieuses par nombre d'agents recenseurs. Exclusivement posées à des Négro-mauritaniens, ces questions, en principe destinées à prouver la nationalité mauritanienne des requérants, auraient pour unique but de rejeter leur requête.

Selon Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FO-NADH), « *des questions ineptes sont posées aux Négro-mauritaniens, comme par exemple : Connais-tu le gouverneur de telle province ?* ».

Abdoul Birane Wane indique pour sa part : « *Quand les Noirs venaient dans le centre de recensement de Sabra [dans le cinquième arrondissement de Nouakchott], on leur posait des questions destinées à les coller. Les autorités demandaient aux Négro-mauritaniens de réciter des versets du Coran, on nous parlait en hassanya. Si vous ne comprenez pas l'hassanya, on ne vous considère pas comme Mauritanien. Selon eux, cela veut dire que vous êtes venu d'ailleurs* ».

Selon cet interlocuteur, ces questions ont temporairement cessé à la suite des manifestations menées en 2011 et 2012 par les partisans du mouvement TPN : « *Il y a eu une certaine souplesse après les manifestations très violentes. Suite à cela, ils ont cessé de poser des questions sur le Coran, d'exiger que vous parliez hassanya, ou de vous questionner sur votre patronyme. Les gens ont profité de cette souplesse pour se faire enrôler. Mais ça s'est durci par la suite, et ce durcissement continue actuellement* ».

- **à propos des commissions et des comités en charge du recensement** : la composition des commissions et comités chargés de la mise en œuvre du recensement constituent aussi, selon nombre d'interlocuteurs, un facteur discriminant à l'égard des Négro-mauritaniens désireux de se faire recenser.

Selon Mamadou Moctar Sarr, « *une commission nationale a été choisie et mise en place pour contrôler le processus d'enrôlement du début à la fin : elle est composée de 12 membres, tous Arabo-berbères, à une exception près, un Noir qui est le secrétaire-général du ministère de l'Intérieur* ».

Selon Abdoul Birane Wane, « *au delà de cette commission nationale, il y a 54 commissions départementales [Instances départementales d'enrôlement des populations, IDEP]. Seules 4 de ces commissions sont présidées par des Négro-mauritaniens. Ces commissions ne reflètent pas la réalité de la société mauritanienne, qui est très diversifiée. L'Etat n'a jamais voulu prêter attention à nos propos. Pour nous, c'est une discrimination pure et simple* ».

Boubacar Messaoud souligne quant à lui : « *Quand le recensement a commencé, nous sommes allés voir le ministre de l'Intérieur pour protester contre le fait que sur les 54 personnes désignées pour diriger le recensement, seules 4 sont des Négro-mauritaniens. Il m'a dit : « On a fait un concours », et je lui ai répondu : « Est-ce à dire que tous les Négro-mauritaniens sont des crétins ? »*.

Les Harratines et le recensement

Les difficultés rencontrées par des personnes désireuses de se faire recenser ne concernent pas uniquement les Négro-mauritaniens et peuvent également toucher certains Harratines.

Ainsi, selon Abdoul Birane Wane, « *les problèmes de papiers concernent surtout les Négro-mauritaniens mais certains Harratines n'arrivent pas à s'enrôler, surtout dans les localités les plus reculées. C'est peut-être la volonté des maîtres, qui veulent contrôler leurs esclaves, et estiment que ceux-ci n'ont pas besoin de papiers* ».

Selon Fatimata Mbaye, « *les problèmes de recensement concernent aussi les Harratines. Pour eux, le problème se pose quand il s'agit de trouver le père. On est esclave de par sa mère. Les Harratines n'ont pas le certificat de mariage de leurs parents, ni l'acte de naissance de leur père, car la plupart d'entre eux ne connaissent pas leur père* ».

Selon Mamadou Moctar Sarr, « *les Harratines sont aussi concernés par ces problèmes, car la plupart d'entre eux n'avait pas de pièces d'identité* ».

2.3.3. Le recensement des rapatriés

Un certain nombre de Négro-mauritaniens déportés lors des événements de 1989 sont retournés en Mauritanie après plusieurs années d'exil au Sénégal.

Près de **24 000 déportés** ont été rapatriés par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de 2008 à 2012. A ces 24 000 rapatriés volontaires, rentrés dans le cadre de convois HCR,

s'ajoutent les déportés revenus spontanément en Mauritanie et sans assistance extérieure. Le nombre de ces personnes rentrées spontanément n'est pas connu.²⁵

Les estimations varient quant au nombre de rapatriés volontaires ayant pu se faire recenser : selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « seuls **5 000 rapatriés ont récupéré des pièces d'état civil. Les autres sont en situation d'apatrides** » ; pour sa part, un membre du HCR rencontré lors de la mission, estime que « sur 24 000 rapatriés, environ 35% ont pu se faire enrôler », soit environ **8 300 personnes**.

Plusieurs interlocuteurs déplorent les difficultés auxquelles sont confrontés nombre de rapatriés désireux de se faire recenser.

Ainsi, selon Fatimata Mbaye, la présentation de la carte de réfugié délivrée aux déportés durant leur exil ne facilite pas la reconnaissance de la nationalité mauritanienne : « *Celui qui montrera ce document fera l'objet d'un rejet automatique. Il sera banni, tout particulièrement à l'intérieur du pays. La Mauritanie ne reconnaît pas les cartes de réfugié HCR* ».

Pour sa part, Abdoul Birane Wane évoque la situation d'un Négro-mauritanien ayant été déporté en 1989, et qui ne parvient pas à se faire recenser en dépit de nombreuses démarches : « *Selon l'accord tripartite, ceux qui sont revenus doivent récupérer leurs pièces d'état civil. Il est venu avec sa carte de réfugié et sa pièce d'identité datant d'avant sa déportation, mais on a refusé de l'enrôler. Son épouse a été indemnisée par l'Etat mauritanien car elle a été déportée. Pourtant, on refuse de l'enrôler* ».

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission mettent en exergue plusieurs causes à l'origine de ces difficultés persistantes :

- **le manque de coordination entre administrations** : l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés (ANAI) a été créée en 2010 pour faciliter le recensement des rapatriés et servir d'intermédiaire entre les rapatriés et les commissions d'enrôlement.

Un membre du HCR rencontré à Nouakchott évoque divers problèmes techniques et une mauvaise coordination entre l'ANAI et les services de l'état civil : « *Le nœud du problème était la transmission des données entre l'état civil et la récupération par l'ANAI. Quand les rapatriés rentraient en Mauritanie, ils présentaient le formulaire de rapatriement volontaire à l'ANAI, puis étaient enregistrés sur des listes de l'état civil à partir de ce formulaire. Toutes les données du formulaire étaient enregistrées sur des listes de l'état civil. Les blocages ont surtout eu lieu quand l'agence ANAI a été créée et a déclaré qu'elle ne se baserait que sur les listes de l'état civil. Il semblerait que des données n'ont pas été transmises, que d'autres étaient corrompues ou illisibles [...] Il y a aussi des problèmes techniques que les rapatriés évoquent, notamment des erreurs sur le formulaire de rapatriement volontaire concernant la date de naissance, l'orthographe d'un nom, etc. Certains rapatriés viennent demander au HCR une rectification. Or, il fallait le dire au moment où le document a été délivré. Désormais, le HCR ne peut plus changer l'état civil d'une personne* ».

- **la dissolution de l'ANAI et la création de l'agence TADAMOUN** : l'Union des rapatriés mauritaniens du Sénégal (UNRMS) met en cause le rôle de l'ANAI qui, de par son mode de fonctionnement, alourdissait la procédure. D'autres sources déplorent la corruption, le népotisme et l'incompétence qui régnaient au sein de l'ANAI jusqu'à sa dissolution.²⁶

L'ANAI a été dissoute par décret en mars 2013, le gouvernement mauritanien estimant qu'elle avait rempli sa mission, et remplacée par TADAMOUN (Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté), une agence gouvernementale qui, contrairement à l'ANAI, ne se consacre pas exclusivement à l'insertion des réfugiés.

Selon le membre du HCR rencontré à Nouakchott, « *le retour des rapatriés sur cette agence [TADAMOUN] n'est pas positif du tout* ». Pour sa part, Fatimata Mbaye déplore la dissolution de l'ANAI, « *alors que le problème reste entier* ».

- **l'absence d'actes de naissance** : les difficultés rencontrées par les rapatriés désireux d'être recensés sont notamment liées à l'absence d'actes de naissance leur permettant de justifier de leur nationalité mauritanienne.

25 Pour de plus amples informations concernant les modalités du rapatriement, voir notamment la troisième partie, consacrée au passif humanitaire et à la situation des rapatriés.

26 OFPRA (DIDR), *Actualisation de l'étude de la DIDR de mars 2010 sur le rapatriement des déportés mauritaniens du Sénégal*, op.cit.

Ainsi, selon l'interlocuteur précité, « *il y a des problèmes majeurs car pour être enrôlé, il faut produire un certificat de naissance du père et de la mère, et l'acte de mariage de ses parents. Mais les certificats des parents ne sont disponibles ni pour les réfugiés, ni pour les rapatriés. Cela pose problème, car les enfants peuvent aller à l'école, mais ils ne peuvent pas passer les examens. L'acte de naissance de l'enfant ne peut pas être délivré si on n'a pas l'acte de mariage de ses parents. Or, pour avoir cet acte de mariage, il faut les actes de naissance des deux parents. Tant que les parents ne seront pas enrôlés, l'enfant ne pourra pas l'être non plus* ».

Ce membre du HCR évoque en outre la situation « *des enfants de déportés nés au Sénégal et qui sont dépourvus d'acte de naissance. Environ 1500 enfants sont dans ce cas. Le Sénégal délivre des actes de naissance, mais certains parents n'ont pas enregistrés leurs enfants [pendant leurs années d'exil au Sénégal]* ».

- **les suspicions de fraude à la nationalité** : les autorités mauritaniennes craignent que certains Sénégalais se soient mêlés aux rapatriés. Interrogé à ce sujet, le membre du HCR rencontré à Nouakchott dit ne pas avoir eu connaissance de pareils cas, mais indique que cela constitue « *une vraie crainte aux yeux des autorités* », qui estiment que les déportés « *restés au Sénégal et qui ne sont pas rentrés pendant le rapatriement ne sont pas de vrais Mauritaniens. Pour les autorités mauritaniennes, il n'y a pas de discussion possible là-dessus* ».

Cet interlocuteur indique d'autre part que des réunions ont désormais lieu entre les autorités et des représentants de l'Union des rapatriés mauritaniens du Sénégal (UNRMS) pour « *discuter des dossiers de ceux qui n'ont pas pu être enrôlés au niveau de l'ANAI* ». Le HCR n'a pas d'activité directe dans ce domaine, mais il « *suit les dossiers et peut faire des plaidoyers en cas de blocage* ». Il conseille aux rapatriés de veiller à « *présenter des dossiers qui sont vérifiés et justifiés, car il s'agit d'un sujet très sensible aux yeux du gouvernement mauritanien. Des qu'on touche à la nationalité, on aborde des sujets sensibles. Si le gouvernement a des doutes sur la nationalité de certains déportés, ça risque de faire échouer toutes leurs avancées* ».

- **geste d'ouverture** : en dépit de ces difficultés persistantes, l'interlocuteur précité estime que ces rencontres hebdomadaires entre le gouvernement et les représentants de l'UNRMS, qui ont débuté en février 2014, constituent « *un geste d'ouverture qui devrait faciliter l'enrôlement. Un dialogue sans intermédiaire s'est installé* ».

2.4. Le mouvement *Touche pas à ma nationalité* (TPN)

Le mouvement TPN a été créé en 2011 pour protester contre le fait qu'un grand nombre de Négro-mauritaniens ne parvenait pas à se faire recenser. TPN deviendra rapidement le fer de lance de l'opposition au recensement en organisant des manifestations en Mauritanie et à l'étranger.

2.4.1. La genèse du mouvement

De nombreuses manifestations ont eu lieu de juillet 2011 à février 2012 à l'initiative de TPN. En septembre 2011, des manifestations, qui avaient commencé à Nouakchott dès le mois de juillet, gagnent plusieurs villes du Sud du pays, notamment Bogué, Bababé, Kaédi et Maghama.

• Les marches de 2011

Dans un entretien avec les membres de la mission, Abdoul Birane Wane, coordinateur de TPN, revient sur la genèse de ce mouvement :

« *Enormément de Négro-mauritaniens n'ont pas pu se faire enrôler. Alors, nous avons décidé de passer à la vitesse supérieure et d'organiser des marches non-autorisées, plutôt que des sit-in. Chaque fois qu'on organisait une marche, elle était réprimée. Les manifestations se sont multipliées à Nouakchott et dans les villes de la vallée* ».

« *Suite à ces débordements, l'Etat a fait mine d'assouplir la procédure pour nous amener à revoir nos positions. Ils ont cessé de demander aux Négro-mauritaniens de réciter le Coran ou de parler hassanya, et ils ne tenaient plus compte du fait que vous êtes né à l'étranger, etc. Jusque là, tous les Mauritaniens nés à l'étranger étaient écartés de la nationalité mauritanienne [...] Certaines questions discriminatoires ont cessé pendant quelques temps, mais elles reprennent aujourd'hui* ».

Lors de ces marches, des voitures et maisons ont été incendiées, des commerces ont été saccagés. Les autorités mauritaniennes ont violemment réprimé ces manifestations et procédé à l'envoi de garnisons militaires supplémentaires pour rétablir l'ordre dans plusieurs villes du Sud placées en état de siège.²⁷



A gauche : marche du 28 novembre 2011 ; A droite : marche du 28 novembre 2012 (source : TPN)

• Répression et arrestations de nombreux manifestants

Selon Abdoul Birane Wane, « *L'Etat a mené une véritable campagne contre nous : TPN a été taxé de mouvement extrémiste et violent, alors que nous protestons de façon pacifique. La police libérait des détenus très dangereux qui se mêlaient à nos marches, et se mettaient à tout saccager. Cela était fait pour ternir notre image* ».

Le coordinateur de TPN rappelle en outre : « *Chaque fois qu'on organisait une marche, elle était réprimée. Nous avons eu des blessés graves durant la répression de ces marches. La police tirait directement des grenades sur les manifestants. Les grenades étaient tirées par des fusils avec une force considérable. Certains ont eu des doigts arrachés par l'explosion de grenades. Un jeune de 17 ans a même été tué lors d'une manifestation à Maghama, dans le Sud du pays, par les balles de la gendarmerie, le 27 septembre 2011. Les gendarmes n'ont pas été inquiétés par la justice* ».

Pour sa part, Ibrahima Moctar Sarr déclare : « *Quand il y a eu ce problème de l'enrôlement, les jeunes de mon parti [AJD/MR] et ceux de TPN ont été sévèrement réprimés par la police et emprisonnés pendant plusieurs jours, car ils protestaient contre ce système d'enrôlement ségrégationniste* ».

Plusieurs manifestants ont été arrêtés en 2011 et 2012. **La durée de leur détention était variable.** Abdoul Birane Wane estime que cette durée « *dépendait de l'ampleur de la manifestation : 24 heures pour certains, 4 à 5 jours pour d'autres. Certains ont été transférés à la prison de Dar Naim, accusés d'inciter les troubles, puis graciés* ».

Selon Abdoul Birane Wane, « *nous étions aussi victimes de harcèlements, nos maisons étaient surveillées par les renseignements, nous recevions des menaces. Des gens comme nous [les membres de la coordination de TPN, infra], nous avons la chance d'être un peu couverts, tant que nous sommes en contact avec des organisations des droits de l'homme présentes en Mauritanie et à l'étranger* ».

Interrogé sur les motifs des arrestations de militants TPN en 2011 et 2012, Abdoul Birane Wane souligne : « *Ils sont arrêtés car ce sont des militants actifs. Certains sont arrêtés lors de nos activités, mais d'autres sont victimes de harcèlement. Moi par exemple, je n'ai pas été arrêté dans le cadre d'une manifestation. J'ai été arrêté à l'hôpital, où je rendais visite à quelqu'un [infra]* ».

Selon cet interlocuteur, les militants arrêtés ont subi « *des tortures et des maltraitements, surtout ceux qui ont été à la maison d'arrêt de Dar Naim. Certains sont aujourd'hui en France. Ils étaient ligotés et tapés. Dans chaque arrondissement, il y a un ou deux commissariats. On apprenait les arrestations de militants par les familles, qui nous appelaient quand un des leurs était arrêté dans une manifestation. On allait dans les commissariats pour les chercher, et là, la police nous disait : « Non, personne n'a été détenu ici ». C'était très difficile de les retrouver. Certains sont restés trois mois en détention sans qu'on sache où ils étaient passés. Il n'y avait aucune transparence. Il a fallu qu'Amnesty International vienne ici pour qu'on sache réellement ce qu'il s'est passé. Quand on apportait de la nourriture à nos militants détenus, les policiers disaient : « Donnez nous ça », et ils mangeaient tout. Nos militants restaient sans manger pendant des jours. Il n'y avait aucun respect pour les droits humains* ».

²⁷ Ibid.

Les arrestations d'Abdoul Birane Wane

Coordinateur de TPN, Abdoul Birane Wane a lui aussi été arrêté à deux reprises. Dans un entretien avec les membres de la mission, il relate les circonstances de ses deux arrestations :

« En février 2012, j'ai reçu un appel d'un numéro masqué. Au bout du fil, quelqu'un s'est présenté comme un taximan. Il a dit avoir trouvé mon numéro dans un agenda oublié par un client dans son taxi. Tout de suite, j'ai compris que c'était la police. J'étais à l'hôpital à ce moment là pour rendre visite à quelqu'un. Je lui ai dit de me retrouver à l'entrée de l'hôpital. J'étais avec un cousin et mes sœurs, je ne voulais pas être arrêté sans témoins. Profitant de leur présence, j'ai accepté de les retrouver. Ils m'ont dit : « Le commissaire de la PJ demande à vous voir ». Arrivé au commissariat, ils ont fouillé mes affaires. Vers 18 heures, le commissaire a commencé à me questionner. Il a dit que j'étais derrière les troubles à l'université, où des étudiants ont brûlé le drapeau national. Ils m'ont présenté deux listes de numéros de personnes qui m'ont téléphoné, qui étaient sur écoute. Parmi eux, il y avait notamment des étudiants activement recherchés. L'un d'eux a été sauvagement torturé. Je suis resté 5 jours en captivité, et le sixième jour, j'ai été déféré au parquet. Ils ont rédigé en arabe le rapport d'interrogatoire, que j'ai refusé de signer, car je voulais une traduction en français pour vérifier que mes propos n'étaient pas tronqués. Je n'ai pas été torturé, mais certains détenus ont vraiment souffert là-bas, dans le même commissariat. Les policiers fouillaient le fond de mes assiettes pour vérifier qu'il n'y avait rien de caché. Quatre policiers me suivaient quand j'allais aux toilettes. Ils voulaient me faire craquer moralement. La nourriture venait de l'extérieur. Parfois, je refusais de prendre ma nourriture, je partageais ma nourriture avec des étudiants détenus. Nous sommes allés devant le procureur avec une vingtaine d'étudiants. Il m'a reproché d'être à la tête d'un mouvement extrémiste qui ne regroupe que des noirs. J'ai répondu que ce pays compte des tas de mouvements baasistes qui ne regroupent que des Maures. Faute de preuves, ils m'ont relâché, mais le procureur a tenté de m'intimider ».

En novembre 2012, Abdoul Birane Wane a été arrêté une seconde fois :

« En novembre 2012, 17 plaintes ont été déposées contre moi. J'ai été arrêté de nouveau et conduit au commissariat de Teivrag Zeina. Ils ont dit que les militants de TPN ont agressé deux hommes lors d'une marche, que ces deux hommes se trouvent entre la vie et la mort. Certains ont dit que leurs pare-brises ont été cassés, que leurs voitures ont été saccagées par nos militants lors d'une marche. C'était un coup monté. Le même jour, une grande délégation des défenseurs des droits de l'homme assistait à une conférence au Novotel. Quand ils ont appris mon arrestation, ils sont venus au commissariat avec des délégués de l'Union Européenne. Cette pression les a poussés à ne pas poursuivre cette affaire. J'ai aussi été libéré grâce à mes amis, qui ont fait des sit-in 24 heures sur 24 devant le commissariat pour exiger ma libération. Sinon, ils avaient la volonté de me faire payer ».

Selon Abdoul Birane Wane, *« le risque est toujours là aujourd'hui. Parfois, je sors et je vois un véhicule stationné tard devant ma porte. Avant de déménager, j'étais dans un endroit très calme. Parfois, depuis ma terrasse, je voyais des hommes à bord d'un véhicule 4X4 devant ma porte, qui me surveillaient ».*

• La scission du mouvement

Le mouvement TPN a connu une scission en décembre 2013.

A ce propos, Abdoul Birane Wane déclare : *« Nous avons eu des problèmes de sécurité, de gestion de l'information. Alors, nous avons décidé de suspendre certains membres. Cette page est désormais tournée. Des membres indisciplinés ont été suspendus. Quand certaines informations se retrouvent dans la rue, on doit prendre des décisions. On ne badine pas avec la sécurité ».*

Selon Ibrahima Moctar Sarr, *« la répression [vis-à-vis de TPN] a été forte, mais c'est surtout la scission, à laquelle le pouvoir n'est sans doute pas étranger, qui a affaibli le mouvement ».*

Les membres suspendus ont créé une branche dissidente, dirigée par Alassane Dia.

2.4.2. Sympathisants, militants et adhérents

Selon Abdoul Birane Wane, aucun membre de TPN n'est à ce jour détenu ou poursuivi en justice en raison de son appartenance au mouvement.

• Situation présente des membres et des sympathisants de TPN

Interrogé sur la persistance éventuelle de persécutions vis-à-vis de sympathisants ou de membres de TPN, Abdoul Birane Wane souligne : « *Vous pouvez être membre de TPN sans être persécuté. Il n'y a pas de persécutions automatiques. Beaucoup de membres de TPN sont ici à Nouakchott, ils circulent librement. Mais vous pouvez aussi être persécuté à l'issue d'une manifestation. On fiche les éléments actifs lors des manifestations. A l'issue de celles-ci, la police peut suivre et arrêter certains éléments, en les accusant de provoquer des troubles, d'inciter à la violence, etc. Certains membres qui étaient activement recherchés ont eu la chance de fuir à l'étranger* ».

Concernant l'existence éventuelle de menaces à l'encontre de membres de TPN, Abdoul Birane Wane déclare : « *Cela dépend de votre rôle. Lui, par exemple [il désigne un des membres du bureau de TPN], les réunions du bureau se font chez lui. La police passe son temps à rôder autour de chez lui. C'est de l'intimidation. Mais un militant anonyme, il ne fera pas l'objet de menaces* ».

Interrogé sur les types de **persécution** pouvant être subis par certains membres de TPN, Abdoul Birane Wane cite notamment « *le cas d'un de nos militants très actif, qui était propriétaire d'une agence de voyage. Il est parti aux Etats-Unis. Il ne trouvait pas de marchés, car l'Etat a tout fait pour bloquer ses activités* ».

Il évoque aussi sa situation personnelle en soulignant que « *les autorités font pression sur mon employeur pour qu'il me licencie [Abdoul Birane Wane enseigne l'histoire et la géographie dans une école privée]* », et mentionne « *des risques d'accident et des règlements de compte maquillés en accidents de la route. Cela se produit parfois* ».



Logo de TPN

• Plusieurs degrés d'implication

Selon Abdoul Birane Wane, le nombre exact de membres du mouvement est difficile à déterminer : « *Il faut distinguer les dirigeants, les sympathisants et les membres actifs. Les sympathisants sont les plus nombreux. TPN est un mouvement qui a su fédérer tous les frustrés négro-mauritaniens. Donc, on ne peut pas dire exactement combien de membres compte le mouvement. L'écrasante partie de nos jeunes militants provient des quartiers populaires de Nouakchott (5ème et 6ème arrondissement). Ce sont des gens marginalisés qui sont les plus révoltés* ».

Cet interlocuteur souligne en outre « *qu'il existe plusieurs degrés d'implication : sympathisant, militant, et adhérent. Un adhérent, c'est quelqu'un qui a inscrit son nom sur une liste dans une de nos cellules. Les listes d'adhérents sont gérées au niveau des cellules. Les militants les plus avancés intègrent les cellules. Nous avons leurs contacts, nous les informons régulièrement* ».

Selon Abdoul Birane Wane, les adhérents n'ont pas de **carte de membre** « *pour des raisons de sécurité* ».

Les **cotisations** sont « *obligatoires pour les membres de la coordination (infra). Les militants donnent selon leurs moyens. Le minimum c'est 500 UM [1,5 euro]. Celui qui peut donner plus, il donnera plus* ».

• Attestations et détermination de l'appartenance au mouvement

Un individu appartenant à TPN devrait pouvoir être en mesure de relater les événements ayant marqué l'histoire du mouvement (la première marche organisée par TPN à Nouakchott, l'arrestation d'Abdoul Birane Wane, les événements de Maghama ayant coûté la vie à un jeune homme de 17 ans en septembre 2011, etc.), mais ne connaît pas nécessairement le fonctionnement concret du mouvement.

Ainsi, selon Abdoul Birane Wane, « *un simple militant n'est pas censé savoir comment fonctionne réellement le mouvement. Parfois, on lance un appel via Facebook : « Rendez-vous au rond-point Poly-clinique ». Certains répondent à l'appel, mais ils n'ont jamais rencontré les membres du bureau et ne connaissent pas la structure de notre mouvement. Certains ne connaissent qu'Abdoul Birane Wane. Seuls les militants très avancés peuvent répondre à ces questions là* ».

Dans certains cas, les dirigeants de TPN fournissent des **attestations** à des militants ayant décidé de quitter la Mauritanie pour demander l'asile à l'étranger.

A cet égard, Abdoul Birane Wane souligne : « *Nous faisons des attestations pour ceux qui en ont besoin et qui sont de vrais militants. Une fois établi que la personne a bien milité dans TPN, je signe moi-même son attestation. Nous sommes très attentifs à cela, car c'est la crédibilité de notre mouvement qui est en jeu. L'attestation est une lettre avec en-tête, sur laquelle figure le logo de TPN, un cachet, et ma signature* ».

• Les partenaires de TPN

Selon Ibrahima Moctar Sarr, TPN collabore et entretient des liens étroits avec « *divers partis négro-mauritaniens : le MPR [Mouvement pour le renouveau], l'AJD/MR [Alliance pour la justice et la démocratie/ Mouvement pour la rénovation], le PLEJ [Parti pour l'égalité la liberté et la justice], l'UNDD [Union nationale pour le développement et la démocratie]. Aujourd'hui, des jeunes provenant de tous ces partis se retrouvent dans TPN* ».

TPN et certains de ces partis entreprennent ponctuellement des actions communes.

A cet égard, Ibrahima Moctar Sarr souligne : « *Nous nous concertons avec TPN et nous menons des actions conjointes avec eux, comme par exemple des manifestations. Le leader de TPN [Abdoul Birane Wane] est un dissident de l'AJD/MR. Aujourd'hui, nous travaillons main dans la main. Nous nous concertons pour toutes les actions à mener. Des jeunes de l'AJD/MR et de TPN projettent de faire une mission conjointe à l'intérieur du pays. Nous avons besoin de TPN, c'est un mouvement ponctuel, qui réagit contre certaines manifestations racistes* ».

Selon Abdoul Birane Wane, ce partenariat avec des partis politiques autorisés et reconnus (contrairement à TPN) permet de contourner certaines difficultés : « *Parfois, les autorités veulent nous interdire de faire des meetings. Quand nous savons qu'elles vont tenter d'empêcher l'organisation d'une manifestation, nous demandons à des organisations partenaires, notamment au PLEJ, qui est un ancien parti reconnu, de demander l'autorisation pour nous* ».

2.4.3. Structure interne et activités actuelles de TPN

A partir de mars 2012, la contestation en Mauritanie semble avoir changé de nature, et le mouvement d'opposition au recensement s'est peu à peu dilué dans une contestation plus générale du régime.

Initié autour du recensement, TPN a peu à peu **élargi ses revendications** pour exiger la cessation de toutes les discriminations pratiquées en Mauritanie.²⁸

• Des activités désormais « ponctuelles »

Bien que moins actif qu'en 2011, le mouvement poursuit actuellement ses activités. A cet égard, Abdoul Birane Wane souligne : « *En 2011 et en 2014, ce ne peut pas être la même chose. En 2011, tous les Noirs se sentaient menacés. Les jeunes ont alors répondu massivement à notre appel. Aujourd'hui, certains ont été enrôlés et estiment que leur combat est fini. Mais d'autres pensent que ça continue tant*

28 OFPRA (DIDR), *Le recensement de 2011-2012, op.cit.*

que tous les problèmes n'auront pas été réglés. Le mouvement a aussi atteint un certain degré de maturité. A présent, nous menons des activités ponctuelles, selon les circonstances et les évènements ».

Selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « après avoir organisé de nombreuses marches de protestation à Nouakchott, TPN a été cassé et réprimé. Maintenant, il existe toujours, mais à l'état d'embryon, à force de répression, de découragement, de discorde et de division politique ».

Interrogé sur la nature des actions ponctuelles menées actuellement par TPN, Abdoul Birane Wane précise : « On occupe le terrain par la sensibilisation dans différents arrondissements. On fait des meetings. On organise aussi des sit-in devant les commissariats quand on constate une violation flagrante, comme par exemple des rafles de la police contre des étudiants négro-mauritaniens, qui se réunissent le soir dans la rue pour étudier après les cours ».

« En juin 2013, nous avons appris l'arrestation arbitraire de deux hommes lors d'une manifestation autorisée par le préfet du 6ème arrondissement. Ces deux jeunes étaient en train de faire des listes de personnes pour opérer une distribution de nourriture dans des quartiers défavorisés. On a fait croire au préfet que ces listes étaient constituées pour des raisons politiques. Nous sommes allés voir le préfet pour lui expliquer le vrai but de ces listes, mais il n'a rien voulu entendre. Alors, nous avons organisé un sit-in très important devant la préfecture du 6ème, en présence de nombreux médias, pour exiger leur libération. Ils étaient sur le point d'être déferés devant le Parquet, mais grâce à cette pression, ils ont été libérés ».

« Nous préparons actuellement un sit-in devant le centre d'enrôlement pour parler des rejets massifs de personnes venues s'enrôler. Dans certains centres, on rejette toujours abusivement. Certains sont rejetés alors qu'ils viennent avec toutes les pièces requises ».



Sit-in devant la préfecture du 6ème arrondissement, en juin 2013 (source : TPN)

• Les « locaux » de TPN

TPN n'a pas de locaux, ni de siège.

A cet égard, Abdoul Birane Wane souligne que : « Les réunions de la coordination ont lieu le plus souvent chez lui [un des membres du bureau présent lors de l'entretien], parfois chez moi. Nous n'avons pas de siège, faute de financement. On se cotise entre militants pour organiser nos activités. Nous n'aurons pas de siège tant que nous serons confrontés à un manque de moyens et à des problèmes de sécurité. Si on avait un siège, il pourrait être investi par la police. De plus, nous ne pourrions pas mettre notre plaque tant que nous ne serons pas reconnus par l'Etat officiellement ».

• Les cellules

TPN est divisé en plusieurs cellules dirigées par des délégués. Selon Abdoul Birane Wane, ces cellules sont chargées de la **sensibilisation**. Elles ont notamment pour tâche d'annoncer la tenue des meetings. Ces annonces ont lieu via Facebook et au moyen d'affiches collées dans les rues.

A Nouakchott, « *il y a des cellules dans chaque arrondissement : au total, il y a 13 cellules à Nouakchott. Il y a des arrondissements où nous sommes plus forts, comme à Arafat, où nous avons 3 cellules* ».

TPN dispose aussi « *de représentations dans les villes de la vallée, comme à Rosso, Bogué, Maghama, et Kaédi, ainsi que dans d'autres régions, comme à Nouadhibou. Dans toutes les régions, nous avons des sympathisants, mais nous n'y avons pas toujours de structures, faute de moyens financiers* ».

• Le Bureau de TPN (la coordination)

Selon Abdoul Birane Wane, « *la coordination qui dirige notre mouvement se réunit tous les vendredis à 18 heures. Il y a aussi des commissions mises en place au gré des circonstances, par exemple, quand nous préparons un évènement. Quand nous devons mener une action pour le mouvement, nous mettons nos activités professionnelles entre parenthèse* ».

Selon cet interlocuteur, le bureau de TPN compte actuellement **13 membres** :

- Coordinateur : Abdoul Birane Wane
- Chargée de communication : Khar Tengella Ba
- Chargé de communication : Kalidou Guissé
- Secrétaire aux relations extérieures : Sow Abdoulaye
- Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Sy Mamoudou
- Secrétaire à l'organisation : Sidi Waiga
- Secrétaire adjoint à l'organisation : Ba Ibrahima
- Président de la commission de suivi : Harouna Wélé
- Secrétaire chargé des droits de l'homme : Baréдио Almamy Wane
- Secrétaire adjoint : Sada Ismaila
- Trésorier général : Dia Mamadou Jibril
- Commissaire aux comptes : Abderrahmane Ba
- Chargé du recouvrement des fonds : Sow Abdoulaye

Conclusion : les conséquences de l'absence de recensement

Interrogé sur les conséquences subies par les personnes n'ayant pas pu, jusque là, se faire recenser, Abdoul Birane Wane souligne : « *Ceux qui ne sont pas enrôlés ne peuvent pas voter, notamment lors des législatives de décembre 2013, raison pour laquelle nous avons décidé de boycotter ces élections. On s'achemine vers les élections présidentielles, et le problème se posera encore* ». ²⁹

Abdoul Birane Wane signale en outre que ces individus « *deviennent des apatrides. Que se passera-t-il quand l'enrôlement sera fini, dans quelques mois ou dans un an ? On distinguera les nationaux de ceux qui ne sont pas reconnus comme des citoyens, et c'est à ce moment là qu'on ressentira vraiment les conséquences* ».

Selon cet interlocuteur, « *les conséquences sont déjà là. Aujourd'hui, les pièces d'identité délivrées en 1998 ne suffisent plus à retirer de l'argent. Faute de nouvelle carte d'identité, certains n'arrivent pas à trouver du travail, à se rendre à l'étranger, ou à passer des examens universitaires* ».

²⁹ Selon la Commission électorale nationale indépendante (CENI), Mohamed Ould Abdel Aziz a été réélu au premier tour des élections présidentielles, organisé le 21 juin 2014, avec 81,89% des voix. Le scrutin, auquel cinq candidats ont concouru, a été boycotté par les principaux partis d'opposition.

3. Les évènements de 1989 et leurs conséquences actuelles

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- Ibrahima Moctar Sarr, président du parti Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), député à l'Assemblée nationale de Mauritanie
- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH)
- Abdoul Birane Wane, coordinateur du mouvement Touche pas à ma nationalité (TPN)
- El Hadj Mamadou Bâ, président de l'Association mauritanienne pour l'auto-développement (AMAD)
- Boubacar Messaoud, président de l'association SOS-Esclaves
- Hamady Lehbouss, conseiller du président d'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie)
- un représentant du HCR en poste à Nouakchott
- un journaliste mauritanien de la presse écrite.

3.1. « *Passif humanitaire* » et situation présente des anciens déportés

3.1.1. Les évènements de 1989 et le « *passif humanitaire* »

Les évènements survenus en Mauritanie en 1989 sont communément désignés par l'expression « *passif humanitaire* ». Celui-ci comporte deux volets : les déportations de nombreux Négro-mauritaniens et les exécutions extrajudiciaires.

• Les déportations

En 1989, l'Etat mauritanien a organisé l'expulsion d'une partie de la population négro-mauritanienne. Les estimations varient quant au nombre d'individus déportés durant cette période.

Selon Abdoul Birane Wane, environ 120 000 Négro-mauritaniens ont été déportés. Pour sa part, un journaliste rencontré à Nouakchott indique que, selon des estimations réalisées par les autorités mauritaniennes à partir de 2008, leur nombre serait compris entre 50 000 et 100 000.

A la suite de ces déportations, les autorités ont entrepris une politique d'expropriation des terres appartenant aux déportés au profit de populations arabo-berbères. Ainsi, selon Fatimata Mbaye, dans la vallée du fleuve Sénégal, 312 villages habités par des Négro-mauritaniens ont été détruits en 1989, puis repeuplés par des Harratines.

• Les exécutions extrajudiciaires

Selon Abdoul Birane Wane, durant cette période, de nombreux civils, notamment « *des bergers* », ont été « *assassinés en toute impunité par des militaires dans la vallée du fleuve Sénégal* ».

Pour sa part, Mamadou Moctar Sarr estime qu'une « *véritable chasse à l'homme a été menée de 1989 à 1991 contre la communauté négro-africaine, à tous les niveaux* ».

D'après Ibrahima Moctar Sarr, ces exécutions ont notamment été commises par des miliciens harratines armés par « *des Maures blancs* ». Ces miliciens étaient « *souvent drogués, comme en atteste l'acharnement dont ils ont fait preuve en 1989, quand ils ont massacré et saccagé des villages dans la vallée. Ces gens là étaient drogués et encadrés par des Maures blancs* ».

Les exécutions ont aussi touché des militaires négro-mauritaniens engagés dans l'armée nationale. A ce sujet, Abdoul Birane Wane signale que « *509 militaires négro-mauritaniens accusés de comploter contre le régime du colonel Ould Taya ont été assassinés* ».

• Révocations de fonctionnaires

Les événements de 1989 ont également été marqués par la révocation de nombreux fonctionnaires négro-mauritaniens. Ces fonctionnaires déportés entre 1989 et 1991 n'ont jamais été réintégrés dans leurs fonctions.

A cet égard, Fatimata Mbaye évoque « *une volonté d'épuration ethnique, notamment dans l'armée, où plus de 3 000 officiers et soldats peulhs ont été arrêtés* ». Cette interlocutrice indique que « *cette épuration a aussi eu lieu dans l'administration publique, dans les écoles et les hôpitaux* », et a particulièrement touché « *les Peulhs, en raison de la prétention de cette communauté à accéder au pouvoir* ».

• Crimes impunis

Divers interlocuteurs déplorent que les crimes commis durant cette période demeurent, à ce jour, impunis.

Ainsi, Abdoul Birane Wane observe que « *les criminels n'ont jamais demandé pardon, ni reconnu leurs actes [...] Pour le Président, la question du passif humanitaire est close, alors que les associations de défense de la communauté négro-mauritanienne continuent de demander justice* ».

Cet interlocuteur rappelle que les auteurs d'un massacre tristement célèbre demeurent impunis : « *Le 28 novembre 1990, à Inal, non loin de Nouadhibou, les autorités ont choisi 28 officiers négro-mauritaniens, qu'elles ont numérotés de 1 à 28, puis pendus. C'était une façon pour l'armée mauritanienne de fêter le 28 novembre.*³⁰ *Les auteurs des assassinats sont encore là, ils n'ont jamais été inquiétés par la justice* ».

Selon Mamadou Moctar Sarr, secrétaire-exécutif du FONADH, « *la date du 25 mars a été décrétée par les autorités mauritaniennes, comme étant la fête de la réconciliation, alors même que les problèmes n'ont pas été réglés* ».

En 2007, le FONADH a pris part à la mise en place d'une commission indépendante chargée de mener des enquêtes sur les crimes commis en 1989 et créé un pool d'avocats qui travaillent sur ces dossiers. A cet égard, Mamadou Moctar Sarr déplore que « *la justice [soit] dessaisie de ces questions, qui sont traitées par les gouverneurs et les préfets. Ces derniers ont refusé de mettre en œuvre une circulaire de 2009 destinée à faciliter les démarches de ces personnes* ».

3.1.2. Les modalités du rapatriement

Le 13 novembre 2007, les gouvernements mauritaniens et sénégalais ont signé, avec le HCR, un **accord tripartite** préparant le retour volontaire de quelques 24 000 réfugiés mauritaniens.

La clôture des opérations de rapatriement a été fixée par la Commission tripartite Mauritanie-Sénégal-HCR au 31 mars 2012. Le 104ème et dernier convoi de réfugiés mauritaniens au Sénégal est arrivé à Rosso le 24 mars 2012. L'arrivée de ce convoi a mis définitivement fin à l'opération de rapatriement des réfugiés mauritaniens au Sénégal, qui avait débuté le 29 janvier 2008. Le 25 mars 2012, une cérémonie organisée à l'occasion de la Journée nationale de réconciliation, en présence du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, et du Président mauritanien, Mohamed Ould Abdel Aziz, a marqué la fin officielle du processus de rapatriement.³¹

Près de **24 000** déportés ont été rapatriés par le HCR. Ces rapatriés, qui proviennent de 5 656 familles, ont été réinstallés dans 120 sites répartis dans plusieurs provinces de la Mauritanie.³²

De retour en Mauritanie, les rapatriés volontaires ont dû restituer leurs cartes de réfugiés. En échange, ils ont reçu un formulaire de rapatriement volontaire.

Selon un membre du HCR rencontré à Nouakchott, « *sur ce formulaire, il y a la photo et l'identité (nom,*

30 Le 28 novembre marque l'anniversaire de l'indépendance de la Mauritanie, proclamée le 28 novembre 1960.

31 OFPRA (DIDR), *Actualisation de l'étude de la DIDR de mars 2010 sur le rapatriement des déportés mauritaniens du Sénégal*, 14/05/13.

32 *Ibid.*

sexe, date et lieu de naissance, etc.). Les personnes ont ce formulaire pour toute leur famille, selon l'enregistrement de leur base de données. On ne peut pas être dans un convoi sans avoir ce formulaire. En théorie, les 24 000 personnes rapatriés par le HCR ont reçu un formulaire de ce type ».

En principe, les rapatriés ne sont plus en possession des cartes de réfugié vertes une fois rentrés en Mauritanie.

Toutefois, l'interlocuteur précité estime possible que certains rapatriés aient « *conservé cette carte en prétendant l'avoir perdue. Mais cela n'a pas vraiment d'intérêt, car la carte n'est valable qu'au Sénégal, et les rapatriés ne pouvaient pas s'enregistrer à l'ANAIIR et à l'état civil avec cette carte verte, mais seulement avec le formulaire de rapatriement volontaire* ». Ainsi, si un rapatrié reste en possession de cette carte, cela signifie probablement « *qu'il pensait repartir au Sénégal, ou qu'il n'est pas rentré en Mauritanie avec les convois* ».

Aux 24 000 personnes rapatriées volontairement avec l'aide du HCR s'ajoutent **tous les déportés revenus spontanément** en Mauritanie, sans aucune assistance extérieure. Le nombre de ces personnes rentrées par leurs propres moyens n'est pas connu.

3.1.3. Des rapatriés confrontés à des difficultés persistantes

Depuis leur retour en Mauritanie, les rapatriés sont confrontés à des difficultés persistantes :

- nombre de rapatriés éprouvent de grandes difficultés pour se faire **recenser** (*supra*).³³

- **les fonctionnaires et les militaires négro-mauritaniens** déportés de 1989 à 1991 n'ont pas été réintégrés dans leurs fonctions, et vivent désormais dans une grande précarité. A cet égard, Ibrahima Moctar Sarr souligne : « *A partir de 1987, l'essentiel des officiers négros-mauritaniens ont été écartés de l'armée. Ces gens, qui devaient devenir généraux ou colonels, ils n'existent plus, ils sont devenus des clochards, des badauds* ».

- divers responsables associatifs rencontrés lors de la mission déplorent l'absence de compensation financière pour les déportés ayant été **expropriés** et soulignent que la plupart d'entre eux vivent dans le dénuement (*infra*).

• Attitude des autorités

D'aucuns estiment que les autorités mauritaniennes sont responsables de la persistance de ces difficultés. Plusieurs interlocuteurs déplorent la mauvaise volonté et l'incurie des pouvoirs publics.

Ainsi, selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « *il n'y a pas eu de réelle volonté politique d'améliorer la situation de ces personnes* ». Pour sa part, Fatimata Mbaye souligne que « *les déportés sont devenus, au regard de la société et des autorités, des apatrides* ».

En 2010, les autorités mauritaniennes ont créé l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés (ANAIIR). Mise en place pour faciliter la réinsertion des rapatriés, l'ANAIIR a été dissoute en 2013, et remplacée par l'Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté (TADAMOUN). Ces deux agences gouvernementales ont suscité de vives critiques et sont en partie responsables, aux yeux de maints observateurs, des difficultés rencontrées par nombre de rapatriés voulant se faire recenser.³⁴

• Les acteurs de la société civile

Pour palier les manquements de l'Etat, plusieurs organisations de la société civile mènent des actions destinées à venir en aide aux rapatriés. Figurent notamment parmi ces associations :

- l'Union des rapatriés mauritaniens du Sénégal (**UNRMS**) : cette ONG soutient les rapatriés voulant se faire recenser. A cet égard, le membre du HCR rencontré à Nouakchott souligne que depuis février 2014, des réunions hebdomadaires ont lieu entre les autorités et des représentants de l'UNRMS pour « *discuter des dossiers de ceux qui n'ont pas pu être enrôlés au niveau de l'ANAIIR* ». ³⁵

33 Pour plus d'informations concernant le recensement des rapatriés, voir notamment la deuxième partie, consacrée au recensement.

34 Pour plus d'informations sur ces agences, voir notamment la deuxième partie, consacrée au recensement.

35 *Ibid.*

- l'Association mauritanienne des droits de l'homme (**AMDH**) : Fatimata Mbaye indique que de 2009 à 2012, l'AMDH a soutenu, avec le concours du HCR, des rapatriés mauritaniens en leur proposant un accompagnement juridique dans le cadre de leurs démarches (attribution de documents d'état civil et restitutions de propriétés foncières).

- le Forum des organisations des droits de l'homme (**FONADH**) : selon Mamadou Moctar Sarr, le FONADH a installé des « cliniques juridiques » dans le Sud du pays. Situées dans l'ensemble des capitales régionales de la Mauritanie, ce sont « *des observatoires qui recensent les informations sur les conflits fonciers* ». D'autre part, en 2007, le FONADH a pris part à la mise en place d'une commission indépendante chargée de mener des enquêtes sur les crimes commis en 1989, et a créé un pool d'avocats qui travaillent sur ces dossiers.

3.1.4. Situation des déportés restés au Sénégal et au Mali

Près de **23 000** déportés mauritaniens vivaient à ce jour au Sénégal et au Mali.

Nombre d'entre eux ont vainement manifesté leur souhait de rentrer en Mauritanie et continuent de vivre en exil, dans des conditions souvent très précaires. Selon Abdoul Birane Wane, cet état de fait indique que « *le rapatriement n'a pas été mené de façon sérieuse* ».

• Au Sénégal

Selon le membre du HCR rencontré lors de la mission, environ **13 000** déportés mauritaniens seraient toujours présents dans ce pays.

Environ 700 d'entre eux ont récemment manifesté leur volonté de revenir en Mauritanie après la clôture du rapatriement (survenue en mars 2012). L'interlocuteur précité indique toutefois qu'il est probable que certains de ces déportés, qui bénéficient du statut de réfugié au Sénégal, préfèrent être réinstallés dans un pays tiers plutôt que de rentrer dans leur pays natal.

Ce membre du HCR souligne d'autre part qu'il est impossible d'organiser un retour de ces déportés sans l'accord des autorités mauritaniennes. Celles-ci ont clairement fait savoir que le rapatriement était clos depuis mars 2012. Il n'y a donc « *pas de discussion possible actuellement* » concernant les Mauritaniens du Sénégal n'ayant pas été rapatriés avant cette date. Selon ce même observateur, les autorités mauritaniennes estiment que tous les déportés mauritaniens sont d'ores et déjà rentrés, et craignent que des Sénégalais tentent de passer pour des déportés mauritaniens.

Un journaliste rencontré à Nouakchott signale que les déportés demeurés au Sénégal ne sont considérés « *ni comme des Mauritaniens, ni comme des Sénégalais. Ils sont tolérés par le Sénégal en tant que réfugiés, mais ne reçoivent aucune aide de la part de cet Etat* ». Selon lui, certains ont demandé la nationalité sénégalaise, mais rares sont ceux qui ont pu l'obtenir, alors que l'ancien président sénégalais, Abdoulaye Wade, avait promis de leur faciliter l'octroi de la nationalité.

• Au Mali

Aucun accord tripartite n'a été signé entre le Mali, la Mauritanie et le HCR, contrairement à ce qui a été fait avec le Sénégal.

Selon le membre du HCR rencontré lors de la mission, près de **10 000** déportés mauritaniens seraient toujours présents au Mali.

Cet observateur souligne que ces personnes n'ont jamais eu de contacts avec le HCR et indique qu'en 2008, près de 8 000 déportés mauritaniens exilés au Mali ont exprimé leur volonté de rentrer dans leur pays natal. Cependant, leur souhait n'a pas été exaucé, car l'Etat mauritanien ne les considère pas « *comme des réfugiés* », mais « *comme des migrants* ».

3.2. Rapatriés et expropriations

Selon l'accord tripartite signé en novembre 2007 entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR, chaque villageois rapatrié devait réintégrer son site d'origine.

Les autorités mauritaniennes s'étaient en outre engagées à déployer des activités pour faciliter la réin-

sertion économique et sociale des rapatriés.

A cet égard, le membre du HCR rencontré à Nouakchott évoque la mise en place de projets destinés à allouer des terres aux rapatriés, des aménagements agricoles (distribution de bétails, puits, forages, etc.), et des actions devant permettre aux rapatriés d'accéder aux services sociaux (éducation, santé, etc.).

Toutefois, divers interlocuteurs estiment que la plupart des projets visant à la réinsertion des rapatriés n'ont pas été menés à terme.

La plupart des Mauritaniens déportés en 1989 sont des éleveurs et des cultivateurs. A ce jour, l'immense majorité des rapatriés n'ont toujours pas récupéré les terres dont ils ont été dépossédés après leur déportation.

Ainsi, selon Mamadou Moctar Sarr, sur 121 sites de rapatriés (situés dans la vallée du fleuve Sénégal), 105 restent confrontés à des conflits fonciers. Cet interlocuteur précise aussi que certains rapatriés sont « *obligés de louer leurs propres terres pour travailler* ».

3.2.1. Anciens et nouveaux « *propriétaires* »

Durant leur exil, les déportés ont été dépossédés des terres qu'ils détenaient dans la vallée du fleuve Sénégal. Celles-ci demeurent occupées par des individus pour la plupart originaires d'autres régions de la Mauritanie. A partir de 2008, le retour des rapatriés a généré de nombreux litiges fonciers entre anciens et nouveaux « *propriétaires* ».

La grande majorité des personnes ayant repris les terres des déportés provient de la communauté arabo-berbère. Ainsi, selon Fatimata Mbaye, « *des Harratines, mais aussi des Maures blancs, ont profité de ces expropriations, en particulier à Rosso, dans la zone du Brākna, et dans une partie du Gorgol* ».

Dans un entretien avec les membres de la mission, El Hadj Mamadou Bâ, président de l'Association mauritanienne pour l'auto-développement (AMAD), fournit lui aussi des indications sur l'identité des bénéficiaires des expropriations. Selon lui, « *des anciens esclaves venus du Nord et du centre [du pays] ont particulièrement bénéficié de la redistribution des terres, mais les grands propriétaires étaient issus de tribus maures venues du Nord et du centre [du pays]* ».

Cet interlocuteur signale aussi que « *l'armée a beaucoup contribué aux expropriations. De nombreux officiers ont ainsi bénéficié de grandes exploitations* », et soutient que « *les grands patrons et les fonctionnaires en poste dans la région ont pris des terres dans les wilaya de Brākna, Guidimaka, Trârza et Gorgol* ».

3.2.2. 1989, point d'orgue des expropriations menées dans les années 1980



Famille de cultivateurs dans la vallée du fleuve Sénégal
(source : AMAD)

La plupart des propriétaires dépossédés de leurs terres ont été expropriés après avoir été déportés en 1989. Cependant, plusieurs interlocuteurs indiquent que les expropriations menées dans la vallée du fleuve Sénégal ont commencé avant les événements de 1989.

Selon divers interlocuteurs, ces expropriations ont été menées avec la complicité active des autorités mauritaniennes. Celles-ci ont notamment constitué et armé des « *milices harratines* » qui se sont fortement impliquées dans les événements de 1989.

Ainsi, selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « *avant même les troubles de 1989, des propriétaires négro-mauritaniens, qui vivaient le long du fleuve, ont été expropriés par des hommes d'affaires maures. Ces hommes d'affaires ont justifié leurs actes en affirmant que selon la réforme foncière, la terre appartenait à l'Etat. Toute personne peut donc être expropriée par l'Etat. L'Etat a facilité les démarches des hommes d'affaires auprès des préfets, qui se sont arrogés le droit d'exproprier des familles négro-mauritaniennes* ».

Hamady Lehbouss confirme ces propos : « *Quelques années avant les événements de 1989, l'Etat a voulu mettre en valeur les terres agricoles et a fait venir des gens du Nord, des Maures venus d'Atar. Ils leur ont donné des crédits, des machines, et de très grandes parcelles pour qu'ils les cultivent, avec l'appui des banques. L'arrivée de ces personnes a préparé les événements de 1989* ».

Fatimata Mbaye ajoute : « *L'enjeu était de repeupler la région [la vallée du fleuve Sénégal], majoritairement habitée par des Négros-mauritaniens, en promettant aux Harratines des terres cultivables. La majorité de ces Harratines vivaient dans les palmeraies du Nord. Ces personnes ont été déplacées vers le Sud. Elles ont été armées par le pouvoir pour constituer des milices. Elles ont été employées comme des supplétifs, à partir de 1989, et ce jusqu'en 1998* ».

3.2.3. La réforme foncière de 1983

En abolissant le système de la tenure traditionnelle du sol, la réforme foncière de 1983 a permis à l'Etat mauritanien de redistribuer prioritairement aux Harratines des terres considérées comme « *mortes* ». Pour nombre d'observateurs, cette réforme a abouti à une « *colonisation* » des terres du Sud mauritanien, et provoqué la radicalisation de la contestation négro-mauritanienne au début des années 1980.³⁶

Ainsi, selon Fatimata Mbaye, « *la réforme de 1983 a permis la redistribution des terres. Le pouvoir a exproprié les Négros-mauritaniens et a donné les terres à des hommes d'affaires maures. Celles-ci sont exploitées par des Harratines, qui cultivent pour le compte de leurs maîtres. Le maître des Harratines viendra, lui, récupérer la récolte* ».

D'aucuns estiment que cette réforme a été menée au mépris des coutumes foncières traditionnellement admises au sein des communautés négro-mauritaniennes.

Selon El Hadj Mamadou Bâ, en instituant la réforme foncière de 1983, « *l'Etat a demandé à diviser et à individualiser les terres entre les familles ou entre les villages, alors que chez les Négro-mauritaniens, les terres sont collectives et détenues de façon ancestrale* ».

Fatimata Mbaye précise que « *les Maures pratiquent la propriété individuelle* ». Dans les communautés négro-mauritaniennes, « *la terre appartient à toute la famille. Tous les membres de la famille sont copropriétaires, ce qui explique des mariages endogamiques entre cousins, pour éviter que les terres ne partent dans une autre famille* ».

Selon cette interlocutrice, les autorités mauritaniennes ont mis en péril ce système traditionnel en instituant la réforme agraire de 1983 : « *L'Etat a cassé tout ça avec cette réforme agraire. C'est ainsi que le système de la tenure des terres a été bousillé, sans qu'aucun travail de sensibilisation n'ait été mené en direction des familles négro-mauritaniennes. Ces familles n'ont pas immatriculé leurs terres et l'Etat a dit : « Celui qui n'a pas de papier, il n'est pas propriétaire »* ».

3.2.4. Des difficultés accrues par l'absence de titres de propriété et de pièces d'identité

Les expropriations menées dans la vallée du fleuve Sénégal ont été facilitées par **l'absence de cadastre et de titres de propriété**.

A cet égard, Fatimata Mbaye indique que le cadastre « *n'est pas pris en compte, même au niveau du foncier urbain. Une personne peut acheter un terrain en bonne et due forme, avec des documents, alors que celui-ci appartient déjà à quelqu'un. Si le vendeur a disparu, il n'y a aucun moyen de faire valoir ses droits* ».

El Hadj Mamadou Bâ ajoute : « *Dans la wilaya de Brâkna, le cadastre qui datait de la colonisation a disparu. Personne ne sait où il se trouve* ». Cet interlocuteur signale d'autre part « *l'existence d'un journal officiel datant de 1901 et 1946, qui retraçait les terres, mais les autorités ont refusé de le prendre en compte* ».

Il signale en outre que « *les titres de propriété ne sont valables qu'à partir de la colonisation* », et précise que « *très peu de propriétaires ont pu obtenir des documents fonciers après 1960 [année de l'indépendance]* ».

Les difficultés rencontrées par les rapatriés voulant récupérer leurs terres sont accrues par le fait que nombre d'entre eux demeurent **dépourvus de documents d'état civil**.

³⁶ OFPRA (DIDR), *Le rapatriement des déportés mauritaniens du Sénégal*, 24/03/10.

Ainsi, selon le membre du HCR rencontré à Nouakchott, les rapatriés n'ayant pas pu se faire recenser « *n'ont pas de documents d'identité. Ils n'ont pas de titres de propriété et n'ont pas le droit d'engager des procédures judiciaires pour récupérer leurs biens* ».

3.2.5. Difficultés pour introduire des recours et complicité des pouvoirs publics

Divers interlocuteurs soulignent les difficultés rencontrées par les personnes victimes d'expropriations pour introduire un recours et déplorent l'attitude des autorités mauritaniennes, jugées responsables de cet état de fait.

Un journaliste mauritanien rencontré à Nouakchott précise : « *Après les déportations, il y a eu une ruée vers les terres de la vallée. Des hommes d'affaires ont repris les terres de ceux qui sont partis au Sénégal. Les expropriés ne disaient rien, car ils avaient peur pour leur propre vie. Quand ils sont revenus, L'Etat a choisi l'endroit de leur réinstallation, ils n'ont pas pu revenir dans leurs villages. Certains ont demandé à récupérer leurs terres. L'Etat leur a dit : « Oui, on va vous aider à les récupérer, mais il faut d'abord vous réinstaller, on va faire des enquêtes », mais on est resté à ce stade. Aucune récupération de terres n'a eu lieu malgré de nombreuses plaintes en justice et des lettres ouvertes aux gouverneurs* ».

Cet interlocuteur signale en outre : « *Si une personne insiste pour récupérer ses terres, les nouveaux propriétaires peuvent l'accuser à tort d'avoir usé de violence. En justice, le nouveau propriétaire pourra présenter de nouveaux documents, des titres fonciers, alors que l'ancien propriétaire, qui a été déporté, n'aura aucun titre de propriété à faire valoir. Les expropriés intentent donc très peu de recours, ou des recours qui n'aboutiront pas* ».

Selon Mamadou Moctar Sarr « *les magistrats chargés d'examiner les dossiers [relatifs à des litiges fonciers] sont des arabisants* ».

Fatimata Mbaye indique pour sa part : « *Les paysans ne vont pas en justice pour demander la récupération de leurs terres, par crainte de les perdre définitivement. S'ils décidaient de passer devant la justice, ils seraient expropriés légalement et de façon définitive* ».

Hamady Lehbouss rappelle que les expropriations ne concernent pas uniquement des familles négro-mauritaniennes et peuvent aussi toucher des Harratines : « *Des familles harratines peuvent cultiver une terre pendant des générations et en être dépossédées, pour n'importe quelle raison, par un Maure blanc qui se présentera avec des papiers dûment signés par les autorités. Ces familles harratines ont cultivé la terre pendant des générations, sans savoir que la terre ne leur appartenait pas. En principe, le cultivateur est propriétaire, mais l'Etat ne veut pas appliquer cette loi. Ces Harratines vont voir des associations telles que l'IRA-Mauritanie pour se plaindre. Les Maures, eux, vont bénéficier du concours de l'Etat, des juges et de la gendarmerie* ».

3.3. La vallée du fleuve Sénégal : une région toujours confrontée aux conflits fonciers et aux risques d'expropriation

Dans la vallée du fleuve Sénégal, la question foncière demeure un enjeu crucial. Cette région, qui constitue la zone la plus fertile du pays, est actuellement soumise à une forte « *pression démographique* », qui risque d'accroître les tensions d'ordre foncier.

Les expropriations au profit de sociétés étrangères constituent aujourd'hui une menace pour nombre de cultivateurs et d'éleveurs vivant dans la région.

Les difficultés rencontrées par les déportés désireux de récupérer leurs terres pour introduire un recours accentuent aussi les risques de conflits entre anciens et nouveaux « *propriétaires* ».

3.3.1. Une région soumise à une forte « *pression démographique* »

La fertilité des terres de la vallée du fleuve suscite des convoitises et continue d'attirer de nouveaux arrivants originaires d'autres régions du pays.

A cet égard, Fatimata Mbaye souligne : « *Le Sud, c'est le grenier de la Mauritanie. Le bétail est envoyé en pâturage dans le Sud. Cela génère des conflits entre éleveurs et cultivateurs. Si un chameau est retrouvé mort au bord de la route, à côté d'un champ, le propriétaire du champ va se retrouver en prison. Il sera accusé d'avoir tué le chameau et devra rembourser le chameau, qui est plus cher que la vie d'un être humain* ».

Selon El Hadj Mamadou Bâ, « *Il y a beaucoup de pressions sur le foncier actuellement en Mauritanie* », en particulier dans la vallée du fleuve Sénégal. Cette région est aujourd'hui soumise à « *une véritable pression démographique* », qui risque de conduire à une « *multiplication des conflits fonciers* ».

Selon cet interlocuteur, la population est « *de plus en plus nombreuse* » dans cette région, où beaucoup de nouveaux arrivants « *construisent des maisons de vacances* » ou « *investissent dans l'agriculture et l'élevage* ».

3.3.2. Les expropriations menées au profit de grandes sociétés étrangères

Divers interlocuteurs soulignent que nombre d'habitants de la vallée du fleuve Sénégal ont récemment été expropriés au profit de grandes sociétés étrangères, ou vivent sous la menace d'une expropriation.

Fatimata Mbaye évoque notamment le cas du village de Fada (*wilaya* de Trârza), où des villageois ont été expropriés en 2012 ou 2013 « *par un homme d'affaires mauritanien qui a implanté une société étrangère. Ils ont obstrué toutes les routes qui mènent au fleuve si bien que les familles et les bêtes n'ont plus accès au fleuve. Il [l'homme d'affaires] a même coupé la route principale au moyen d'un grillage. Un jour, ces gens en auront marre, et il y aura une confrontation. Les villageois sont allés voir le gouverneur, qui a appelé le préfet pour lui demander de calmer les villageois, tout en permettant à l'homme d'affaires de poursuivre son travail. Ces villageois sont des rapatriés. Il y a eu une confrontation entre eux et la police. Ils ont même arrêté notre coordinateur [de l'AMDH] à Rosso* ».

Selon Boubacar Messaoud, « *les terres situées aux abords du fleuve Sénégal sont aujourd'hui spoliées par l'Etat, en vertu du principe selon lequel la terre appartient à la Nation, et vendues à des étrangers* ».

Un journaliste rencontré à Nouakchott évoque une décision récente de l'Etat mauritanien, qui a « *accordé 20 000 hectares à des hommes d'affaires étrangers* ». Ces terres « *appartiennent à des familles négro-mauritaniennes qui n'ont aucun moyen d'empêcher les expropriations. Certains expropriés sont des rapatriés, mais d'autres n'ont jamais été déportés* ».

El Hadj Mamadou Bâ souligne que « *des milliers de terres ont été vendues à des étrangers à partir de 2008-2009* », et indique que « *de nombreuses affaires de ventes de très gros terrains ont éclaté ces dernières années* » dans la vallée du fleuve Sénégal. Cet interlocuteur mentionne plusieurs affaires de ce type récemment survenues :

- dans la commune de Gankhi (*wilaya* de Gorgol), **23 000 hectares** ont été saisis pour être vendus à une multinationale, sans l'accord des propriétaires, au motif que ces terres ne sont pas cultivées. Toutefois, selon El Hadj Mamadou Bâ, « *l'Etat affirme à tort que ces terres ne sont pas cultivées. Ce sont des terres de pâturage. L'élevage constitue une ressource importante en Mauritanie. La loi interdit de vendre des terres pastorales, mais elle n'est pas appliquée [...] Les autorités mettent en avant les retombées économiques [du projet de la multinationale, qui prévoit de cultiver du blé], mais les productions sont destinées à l'exportation, et non aux Mauritaniens* ».

- dans la région de Bogué (*wilaya* de Brâkna), **50 000 hectares** ont été saisis.

- en janvier 2014, le gouvernement a décidé la vente de **30 000 hectares** à une société saoudienne, dans la *wilaya* de Brâkna, sans en avertir les populations locales. Selon El Hadj Mamadou Bâ, « *des villages vont être démenagés, mais pour l'instant, les travaux n'ont pas encore commencé [...] Il n'y a pas encore de date prévue pour le début des expropriations, car la protestation de la population continue. L'Etat a reculé et stoppé provisoirement les ventes de terres, jusqu'à la décision prise le 16 janvier 2014 en conseil des ministres* ». Selon cet interlocuteur, plusieurs hypothèses existent quant à l'utilisation que les multinationales veulent faire de ces terres : certains affirment qu'elles veulent y cultiver du blé, mais d'autres évoquent la création de parcours de golf privés.

El Hadj Mamadou Bâ déplore l'absence de dialogue entre les autorités et les populations menacées par des expropriations au profit de sociétés étrangères : « *L'Etat a collé des affiches pour dire que le Ministère du Développement rural envisage de vendre les terres. Les autorités demandent aux propriétaires de présenter des titres de propriété, tout en sachant qu'ils n'en ont pas. L'Etat donne un délai de 60 jours aux propriétaires pour prouver qu'une terre leur appartient. La population est analphabète et ne comprend pas ces affiches. Il n'y a pas de débat public. Les futurs expropriés ont vainement rédigé des lettres au Ministre pour défendre leurs droits* ».

Selon lui, les expropriations au profit de sociétés étrangères peuvent concerner « *toutes les communautés : Harratines, Négro-africains et Maures. La motivation première [de ces expropriations] est*

financière ».

El Hadj Mamadou Bâ souligne aussi que l'Etat ne prévoit aucune compensation financière pour les personnes victimes de ces expropriations, et évoque les propos d'un ministre ayant récemment déclaré que « *les multinationales feront appel aux anciens propriétaires [expropriés] quand elles auront besoin de chauffeurs, d'ouvriers et de gardiens* ».

La population locale, soutenue par certains partis et associations, tente de s'opposer à ces expropriations.

A cet égard, El Hadj Mamadou Bâ indique que des manifestations se sont récemment déroulées à Brâkhna, Bogué et à Nouakchott, et souligne que « *des personnes se sont déplacées pour s'opposer à la décision de l'Etat [prise lors du conseil des ministres du 16 janvier 2014] de manière pacifiste. Ces personnes font appel au Réseau de la sécurité civile [RESA], dirigé par des avocats. Les villageois entendent lutter contre ces expropriations en se regroupant autour d'un Comité civil de la sécurité alimentaire : un membre de chaque village devient un leader, et écrit une lettre au Président de la République, qui a fini par envoyer une mission pour négocier avec ces populations* ».

Il signale en outre que des partis d'opposition et certains membres du gouvernement soutiennent les associations qui, à l'instar de l'AMAD, s'opposent aux expropriations au profit des sociétés étrangères et tentent de « *dépassionner le conflit* ».

3.3.3. Des litiges fonciers générateurs de conflits et de tensions

Selon divers interlocuteurs, l'absence de recours crédibles pour les déportés désireux de récupérer leurs terres accroît les risques de conflits entre anciens et nouveaux « *propriétaires* ».

A cet égard, El Hadj Mamadou Bâ souligne : « *Actuellement, il y a souvent des conflits fonciers entre les communautés car l'Etat a donné aux Harratines des terres au détriment des Peulhs qui résistent à la décision des autorités. Certaines personnes ont été arrêtées, détenues, et fichées par la police, mais le plus souvent, cela se règle à l'amiable [...] On est assis sur une bombe au niveau foncier. Tout peut exploser. On essaie de dépassionner le conflit, mais on ne va pas jusqu'au bout des choses* ».

Selon Hamady Lehbouss, « *l'Etat mauritanien a installé des Harratines sur les terres de Négro-mauritaniens déportés. Les Maures ont subtilement mis en place ces conflits, pour opposer les Harratines aux Négro-mauritaniens. C'est devenu une source de conflits orchestrée par Etat pour empêcher la symbiose entre ces deux communautés* ».

Un journaliste rencontré à Nouakchott indique pour sa part que : « *Les autorités ont armé [dans les années 1980] des miliciens harratines et leur ont confié des terres dans le Sud. A présent, l'Etat autorise [ces anciens miliciens] à dissuader les autochtones de s'approcher des terres ou des villages dont ils ont été expropriés en 1989. Ces villages se trouvent dans le Gorgol, le Brâkhna, ou encore le Guidimaka [...] Certains expropriés se sont résignés en décidant de laisser du temps au temps. D'autres sont déterminés à récupérer leurs terres par tous les moyens. Dans la presse, on entend souvent parler d'accrochages, d'affrontements au bord du fleuve, entre anciens et nouveaux propriétaires, lorsqu'un ancien propriétaire ne supporte plus la situation et décide de se faire justice* ».

Fatimata Mbaye confirme que certains Harratines armés par le pouvoir dans les années 1980 pour constituer des milices n'ont « *toujours pas été désarmés* ».

Elle souligne que « *des problèmes de cohabitation existent entre les rapatriés et les Harratines dans le Sud du pays. Certains rapatriés sont obligés de vivre à côté de leurs villages* », mais ajoute cependant que « *depuis les événements de 1989, les familles préfèrent que les jeunes partent plutôt que de se révolter* ».

4. L'esclavage

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- Ibrahima Moctar Sarr, président du parti Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), député à l'Assemblée nationale de Mauritanie.
- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).
- Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits de l'homme (FONADH).
- Boubacar Messaoud, président de l'association SOS-Esclaves.
- Hamady Lehbouss, conseiller du président d'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie).
- un journaliste mauritanien de la presse écrite.
- un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott.

Profondément inégalitaires et segmentées, les communautés vivant en Mauritanie sont fondées sur un **système de castes**, qui subsiste tant parmi les Négro-mauritaniens que les Arabo-berbères.

Au sein des communautés négro-mauritaniennes, il existe trois catégories de castes : les castes nobles, les artisans et les esclaves (*infra*).

Dans les communautés arabo-berbères, il existe aussi plusieurs castes bien distinctes.

Ainsi, selon Ibrahima Moctar Sarr, président du parti AJD/MR : « *Chez les Maures, ils ont aussi leurs castes. Ils sont divisés en marabouts et en guerriers. Il y a aussi des « castes protégées » chez les Maures. Ils n'ont aucune considération pour ces « castes protégées », qui ont besoin d'une protection militaire. Ces « castes protégées » deviennent tributaires de la tribu qui les protège des autres, et leur versent des impôts. Il y a aussi des griots chez les Maures. Vous avez également les forgerons, qui s'apparentent à des intouchables indiens. Ils sont mis à l'écart. Ils travaillent l'or et le fer. Ils sont perçus comme malsains, maléfiques, on s'en méfie, on a peur des forgerons. A Nouadhibou [infra], c'est un Maure blanc qui a fait scandale récemment ».*

L'esclavage demeure répandu tant dans les communautés négro-mauritaniennes que dans les communautés arabo-berbères, où le terme harratine désigne les esclaves ainsi que leurs descendants affranchis. Cependant, les pratiques esclavagistes diffèrent grandement entre ces deux communautés (*infra*).

Boubacar Messaoud estime que l'esclavage demeure aujourd'hui prégnant en Mauritanie même s'il est, selon lui, impossible de quantifier ce phénomène : « *Les esclaves sont nombreux, mais aucune enquête n'a été menée à ce sujet jusque là. Tant que l'Etat ne sera pas certain de pouvoir manipuler les résultats, il ne fera pas d'enquête ».*

4.1. Attitude des autorités mauritaniennes vis-à-vis de l'esclavage

4.1.1. Le cadre législatif

Depuis le début des années 1980, plusieurs lois visant à éradiquer l'esclavage ont été adoptées par la Mauritanie.

A cet égard, Boubacar Messaoud souligne : « *Il y a l'ordonnance de 1981 qui abolit l'esclavage, la loi de 2003 sur la traite des personnes, et la loi de 2007 qui incrimine l'esclavage. D'autre part, selon la Constitution mauritanienne, l'esclavage est un crime contre l'humanité ».*

L'affaire dite du forgeron de Nouadhibou et ses conséquences

L'affaire dite du forgeron de Nouadhibou atteste des crispations qui subsistent autour de la question des castes en Mauritanie. Fils du préfet de Nouadhibou, Mohamed Cheikh Ould Mohamed M'Kheïtir est un Mauritanien âgé de 28 ans, issu de la caste des « *forgerons* ».

Le 2 janvier 2014, il a été arrêté après avoir publié des écrits considérés comme blasphématoires. Retirée quelques heures après sa parution sur internet, cette tribune offrait « *une interprétation critique de certaines décisions du Prophète, notamment au moment de la conquête de la Mecque* ». ³⁷

Le texte « *accusait la société mauritanienne de perpétuer un ordre social inique hérité de cette époque. Il dénonçait en outre le recours à l'Islam pour justifier la marginalisation de certaines franges de la population, comme les Harratines, les griots, ou les « moualamines » (forgerons), catégorie considérée comme étant située au plus bas de l'échelle sociale* », à laquelle appartient Mohamed Cheikh Ould Mohamed M'Kheïtir. ³⁸

Mohamed Cheikh Ould Mohamed M'Kheïtir demeure actuellement en détention, dans l'attente d'un jugement. Si cette affaire « *réveille les vieux démons d'une société en proie à de fortes divisions sociales, elle témoigne aussi du recours de plus en plus fréquent à une lecture fondamentaliste de l'Islam par le pouvoir* ». ³⁹

Dans un communiqué paru peu après son arrestation, la Commission nationale des droits de l'homme mauritanienne (CNDH) a qualifié ses propos de « *blasphématoires, vexatoires, provocateurs et hérétiques* », et souligné que « *toute personne coupable du crime d'apostasie sera, à moins qu'elle ne se soit repentie au préalable, punie de la peine de mort* », bien qu'un moratoire sur la peine capitale soit en vigueur en Mauritanie depuis les années 1980. ⁴⁰

Lors de la prière du vendredi 10 janvier 2014, l'imam central de Nouakchott, réputé proche du pouvoir, a appelé les autorités à protéger l'Islam et le Prophète par « *des actes dissuasifs à l'encontre des malfaiteurs qui ciblent la religion* ». ⁴¹

Devant des milliers d'habitants de Nouakchott réunis aux portes du palais présidentiel à l'occasion d'une marche contre les écrits jugés blasphématoires, le Président mauritanien Mohamed Ould Abdelaziz a déclaré : « *Je vous remercie de tout cœur pour votre présence massive en ce lieu pour condamner le crime commis par un individu contre l'Islam, la religion de notre pays, la République Islamique de Mauritanie. Comme, j'ai eu à le préciser par le passé et le réaffirme aujourd'hui, la Mauritanie n'est pas laïque. L'action que vous entreprenez aujourd'hui est le minimum à faire pour protester contre ce crime contre notre religion sacrée et je vous assure en conséquence que moi, personnellement et le Gouvernement nous ne ménagerons aucun effort pour protéger et défendre cette religion et ses symboles sacrés. Tout le monde doit comprendre que ce pays est un Etat islamique et que la démocratie ne signifie pas l'atteinte aux valeurs et symboles sacrés de la religion* ». ⁴²

Selon un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott, cette affaire atteste d'une « **sensibilité explosive et démesurée sur la religion** ».

Pour sa part, Fatimata Mbaye souligne : « *Le jeune forgeron de Nouadhibou a fait une analyse entre deux époques : celle du Prophète et la nôtre, en disant que la discrimination actuelle est identique à celle qui régnait au temps du Prophète. [...] Depuis son arrestation, des manifestations ont lieu tous les vendredis pour réclamer sa tête. Un homme d'affaires mauritanien a même promis 4 millions d'UM [9 660 euros] à celui qui le tuera* ».

En mars 2014, Aminettou Mint El Moctar ⁴³ a signé une déclaration conjointe pour « *défendre Mohamed M'Kheïtir et dénoncer les actes de persécutions et de harcèlement commis par des groupes islamistes radicaux contre les personnes accusées d'apostasie, ainsi que l'instrumentalisation politique du procès de Mohamed M'Kheïtir* ». ⁴⁴

37 Mondafrrique.com, « Mauritanie : un homme de 28 ans arrêté pour blasphème », 20/01/14.

38 *Ibid.*

39 *Ibid.*

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

43 Rencontre à Nouakchott lors de la mission, Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF), est citée à plusieurs reprises dans le présent rapport.

44 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), « Mauritanie : Menaces de mort à l'encontre de Mme Aminettou Mint El Moctar », 12/06/14.

En raison de ce soutien apporté publiquement à Mohamed M'Kheitar, « le 6 juin 2014, le dirigeant d'un courant islamiste radical mauritanien dénommé Ahabab Errassoul (les amis du prophète), Yadhieh Ould Dahi, a édicté une **fatwa de mort contre Aminettou Mint El Moctar**, la qualifiant d'infidèle dont il est licite de verser le sang, pour crime d'apostasie et rejet des commandements de la charia. Il a ajouté que quiconque la tuerait ou lui arracherait les yeux serait récompensé par Allah. La fatwa a été relayée dans plusieurs mosquées, et un climat d'hostilité grandissante à l'encontre de la défenseure sévi depuis en Mauritanie, accentué par le lancement de la campagne électorale le week-end du 7 juin 2014 ».⁴⁵

Ensuite, « les coordonnées d'Aminettou Mint El Moctar, celles de son association et le numéro d'immatriculation de sa voiture ont été rendus publics ».⁴⁶

Plusieurs ONG dédiées à la défense des droits de l'homme ont récemment déploré que les autorités n'aient pris aucune mesure pour assurer la sécurité d'Aminettou Mint El Moctar.

Le 6 juin 2014, Aminettou Mint El Moctar « a tenté de déposer une plainte pour cet appel au meurtre, ce que les autorités policières ont refusé, lui conseillant d'aller discuter avec Yadhieh Ould Dahi ».⁴⁷

Le 8 juin 2014, la présidente de l'AFCF « s'est rendue chez le procureur qui l'a redirigée vers le commissariat de Nouakchott. Cependant, elle n'a pas pu déposer plainte contre Yadhieh Ould Dahi, les autorités policières l'ayant faite patienter la journée entière sans prendre sa déposition. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme [un programme conjoint de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la FIDH] craint que l'inertie des autorités mauritaniennes ne soit liée aux importants appuis politiques dont dispose Yadhieh Ould Dahi ».⁴⁸

Selon Amnesty International, les autorités n'ont pas « condamné la fatwa visant Aminettou Mint El Moctar ni pris de mesures destinées à assurer la sécurité de cette femme et de son organisation, ainsi qu'à amener les auteurs présumés des menaces à rendre des compte ».⁴⁹

Boubacar Messaoud évoque les circonstances ayant prévalu à l'adoption de l'ordonnance de 1981 qui abolit l'esclavage : « Ces lois ne sont pas venues par hasard. Avant l'ordonnance de 1981, nous avons été emprisonnés à la suite d'une manifestation organisée en mars 1980, après la vente d'une esclave à Attar. Nous avons protesté contre cela. Les ventes d'esclaves ont été interdites par la colonisation française, mais elles continuaient sous le manteau. Nous avons été jugés à Rosso par un tribunal militaire, dans le cadre d'un procès ouvert au public. Nous avons été défendus par beaucoup d'avocats volontaires. C'est devenu le procès de l'esclavage. Dans la salle, il y avait une tante à moi. Elle est venue à l'audience avec sa maîtresse. Je l'ai interpellé quand je suis venu à la barre, et j'ai dit : « Voilà, c'est une esclave, elle est venue avec sa maîtresse ». Une semaine après, le 5 juillet 1980, les autorités ont été obligées de faire une déclaration d'abolition de l'esclavage. Ensuite, ils ont mis un an et demi à sortir une ordonnance bancaire abolissant esclavage [adoptée en 1981] ».

Cet interlocuteur rappelle toutefois que cette ordonnance de 1981 prévoyait « des compensations et des indemnités pour les maîtres esclavagistes. La loi de 2007 a abrogé cet article relatif aux compensations versées aux maîtres ».

Selon la loi de 2007, un esclavagiste encoure **cinq à dix ans d'emprisonnement**.

4.1.2. Des autorités peu enclines à combattre les pratiques esclavagistes

Selon Boubacar Messaoud, en dépit de ce cadre législatif, les autorités « nient l'existence de l'esclavage. La loi ne reconnaît que les séquelles, les vestiges de l'esclavage. L'Etat refuse de prendre en charge ce problème de façon claire ».

Il signale que les modes d'action de son association [SOS-Esclaves] visent notamment à prouver aux autorités la réalité de l'esclavage : « Parfois, une femme esclave se révolte et vient demander notre aide après avoir été opprimée, violée, ou dépouillée de son héritage (une calèche ou un âne). Nous attendons que la personne vienne à nous pour lui venir en aide. A ce moment là, nous avons quelqu'un

45 Ibid.

46 Amnesty International, « Action urgente – Mauritanie : une défenseure des droits humains menacée de mort », 24/06/14.

47 Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), « Les autorités doivent garantir la protection d'Aminettou Mint El Moctar », s.d.

48 FIDH, art.cit.

49 Amnesty International, art.cit.

qui dit avoir été esclave, alors que l'Etat nie l'existence de l'esclavage ».

Cet interlocuteur déplore la passivité et la complicité de certains représentants de l'Etat : « *On aide les maîtres à avoir un maximum de fonds, pour maintenir leur emprise, alors que rien n'est fait pour sortir les esclaves de la misère. Les esclaves ne reçoivent aucune subvention [...] Il y a une loi qui interdit le travail des enfants, mais personne n'arrête les enfants qui travaillent dans les rues de Nouakchott, sur des calèches. En les arrêtant, on remonterait facilement aux esclavagistes, qui ont mis ces enfants sur des calèches* ».

Un journaliste mauritanien rencontré lors de la mission évoque l'existence d'un ministre faisant travailler chez lui « *une quinzaine de domestiques, qui sont en réalité des esclaves* ».

Selon Hamady Lehbouss, conseiller du président d'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA-Mauritanie), « *Le gouvernement, l'Etat, les autorités sont composés d'esclavagistes. Ils ne veulent pas que le système change* ».

4.1.3. Impunité des esclavagistes

Selon Boubacar Messaoud, la loi de 2007, qui stipule qu'un esclavagiste encoure cinq à dix ans d'emprisonnement, « *n'est pas respectée. Il y a des condamnations, mais elles ne sont pas appliquées. En janvier 2012, un esclavagiste a été condamné à deux ans de prison. Deux mois après, il était libéré [...] Les magistrats sont des descendants d'esclavagistes ou sont eux même des esclavagistes. Ils sont de connivence. Aucun esclavagiste n'est en prison à ce jour. Certains sont en liberté provisoire, d'autres sont sous contrôle judiciaire [...] Pourquoi le procureur n'ordonne-t-il pas l'emprisonnement immédiat des esclavagistes quand la police ou la gendarmerie trouvent des enfants esclaves ? Il est pourtant habilité à ordonner leur emprisonnement* ».

Cet interlocuteur signale en outre que les autorités « *n'ont pas voulu donner la partie civile aux organisations des droits de l'homme, car elles veulent contrôler la plainte. Elles viennent de créer une agence gouvernementale [TADAMOUN]⁵⁰, à qui elles ont accordé la partie civile. Donc, vous avez d'un côté le procureur, et de l'autre, vous avez l'agence. Si le procureur ne poursuit pas, seule l'agence TADAMOUN est habilitée à poursuivre. Mais cette agence est aux ordres du gouvernement. Nous dénonçons cette connivence* ».

Hamady Lehbouss indique pour sa part : « *Il n'y a qu'un seul Harratine parmi les magistrats. Cela signifie que la magistrature est aux mains des esclavagistes* ».

A l'appui de son propos, cet interlocuteur mentionne un cas d'esclavage récemment découvert à Zouerate : « *La semaine dernière [en février 2014], une femme sortie de nulle part est venue porter plainte contre un homme qui détient sa sœur et ses filles en esclavage. Pendant le séjour de Gulnara, la rapporteuse spéciale de l'ONU⁵¹, les autorités ont arrêté cet homme et déclaré qu'un procès équitable aurait lieu, car Gulnara était là. Dans la presse, on a appris que la femme a touché 1 million d'UM [2500 euros] pour retirer sa plainte. Cet esclavagiste n'a pas été encore libéré, il attend son procès pour l'instant. Mais selon les experts en droit, la peine sera insignifiante, car la victime a retiré sa plainte. Le gouvernement est expert dans ce genre de manipulations* ».

4.2. L'esclavage au sein des communautés arabo-berbères

Aujourd'hui, diverses formes d'esclavage perdurent au sein des communautés arabo-berbères : l'esclavage « *traditionnel* », pratiqué surtout à l'intérieur du pays dans des zones reculées, et qui se caractérise par la persistance de pratiques ancestrales, et l'esclavage « *moderne* », présent essentiellement en milieu urbain, surtout à Nouakchott.

50 TADAMOUN (Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté) : en mars 2013, l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés (ANAI) a été dissoute par décret, et remplacée par TADAMOUN, qui s'occupe aussi de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, de la réinsertion, et de la lutte contre la pauvreté.

51 Gulnara Shahinian, rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines de l'esclavage, a effectué un séjour en Mauritanie du 24 au 27 février 2014.

4.2.1. Origines de l'esclavage

Selon Ibrahima Moctar Sarr, les origines de l'esclavage en milieu arabo-berbère sont liées à trois phénomènes :

- les razzias : « *Des enfants originaires du Mali ou de la vallée ont été capturés très jeunes par des esclavagistes. Ils ont grandi dans des oasis après avoir été capturés. Les Regebat, une tribu maure venue du Sahara, étaient réputés pour être les auteurs de razzias. Dans certaines localités, vous trouverez encore des vieilles femmes qui vous diront qu'elles sont nées au bord du fleuve et ont été capturées à l'âge de 5 ou 6 ans* ».

- les ventes : « *Les esclaves étaient naguère vendus sur des marchés* ».

- l'avancée du désert : « *Avant, le Nord de la Mauritanie n'était pas désertique, le Sahara était verdoyant. Des Noirs vivaient dans des endroits luxuriants, des oasis. Au fil du temps, la dune les a encerclés, ils sont restés dans ces endroits, et sont devenus des prisonniers. Quand les tribus berbères sont descendues vers le sud, avec certaines tribus arabes, elles les ont capturés* ».

4.2.2. L'esclavage « traditionnel »

Cette forme d'esclavage concerne surtout des esclaves vivant dans la brousse auprès de leurs maîtres, qui sont généralement des éleveurs nomades. Ces esclaves gardent les troupeaux et effectuent des tâches domestiques.

• Transmission de la condition d'esclave

En milieu arabo-berbère, l'esclavage se transmet systématiquement par la mère.

Selon Boubacar Messaoud, « *quand votre mère est esclave, vous êtes aussi esclave par ascendance : c'est l'esclavage traditionnel. Certains disent que « Né esclave qui le veut ». Mais c'est archifaux, c'est le système qui le contraint à être esclave. Sa mère, sa grand-mère, étaient des esclaves. Les principales victimes de l'esclavage sont des femmes et des enfants. Les femmes posent le problème de l'esclavage, mais les hommes, non. De toute façon, tout dépend de la femme, elle transmet l'esclavage. L'homme n'a pas d'autorité sur les enfants* ».

Selon Hamady Lehbouss, « *l'esclave n'a pas de père, car les femmes esclaves sont très souvent violées par leurs maîtres, ou offertes en cadeau de bienvenue à un hôte de passage* ».

• Persistance de pratiques ancestrales

Divers observateurs déplorent la persistance de pratiques esclavagistes ancestrales en Mauritanie.

Hamady Lehbouss remarque que « *certaines formes d'esclavage demeurent inchangées. Par exemple, quand une esclave donne naissance à un enfant, celui-ci est donné à un enfant de son maître. Si la fille du maître doit se marier et partir avec son époux, on lui donne l'enfant d'une esclave. Le déchirement des familles, cela existe toujours* ».

Ibrahima Moctar Sarr confirme : « *Il existe encore aujourd'hui des raptés d'enfants, qui ne savent même plus d'où ils viennent* ».

Selon Boubacar Messaoud, l'esclave appartient d'abord à une famille. Cependant, à l'extérieur, il s'identifie à la tribu de ses maîtres. Lié à un propriétaire, il peut ainsi être **légué ou vendu**.⁵²

La relation maître-esclave demeure caractérisée par une **soumission totale** de l'esclave à l'égard de son maître.

Ainsi, selon Boubacar Messaoud, « *les esclaves ont été capturés lors de razzias. Mais au bout de quelques générations, ce sont des descendants d'esclaves, totalement intégrés. Le maître devient leur modèle, le père n'est pas important. Le problème de la soumission a été réglé par la vie, la descendance et la religion [...] Le maître est souvent un éleveur-nomade. Ceux qui sont restés en brousse auprès de leurs maîtres n'ont pas pu scolariser leurs enfants* ».

⁵² OFPRA (DIDR), *Rencontre avec M. Boubacar Messaoud, Président de SOS Esclaves ; Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2009 dans les locaux d'Amnesty International France, juin 2009.*

• Expropriations et spoliations

Nombre d'esclaves sont victimes d'expropriations ou de spoliations.

Hamady Lehbouss précise ainsi qu'un « *garçon esclave qui garde les troupeaux ne connaît ni son père, ni sa mère. En principe, il ne sera jamais propriétaire. Quand il devient propriétaire par accident, c'est le maître qui hérite de ses biens, et non ses propres enfants. Le maître a une confiance aveugle en son esclave, plus encore qu'envers son propre fils. Son fils, il risque de dilapider son argent, pas son esclave* ».

Boubacar Messaoud évoque quant à lui le cas « *d'une femme renversée par une voiture. L'assurance a payé, mais c'est son maître qui a pris l'argent [...] Celui qui a réussi à amasser quelques biens ou à construire une maison risquera toujours d'être spolié par son maître, car l'environnement est complice* ».

4.2.3. L'esclavage « moderne »

Divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission mettent en exergue l'existence de pratiques esclavagistes « modernes ».

• Dans les sociétés minières

Interrogés sur l'existence d'une forme « moderne » d'esclavage, divers interlocuteurs évoquent la situation des ouvriers travaillant pour de grandes sociétés minières.

Boubacar Messaoud déplore l'existence d'un « *esclavage moderne au sein des grandes sociétés minières (or, cuivre, fer) qui font appel à un grand féodal. Celui-ci va faire venir des ouvriers payés des sommes modiques et louer leurs services à ces sociétés d'Etat* ».

Selon Hamady Lehbouss, « *les sociétés minières qui extraient de l'or confient toujours le tâcheronnat aux Maures. Ces sociétés passent par des intermédiaires pour recruter des travailleurs. Ces intermédiaires sont toujours des esclavagistes maures choisis par l'Etat. L'intermédiaire va recruter en priorité ses esclaves. Si la société donne 150 000 UM [environ 362 euros] de salaire par mois, elle va donner cet argent à l'intermédiaire, qui va s'enrichir. Il s'agit là d'une forme d'esclavage plus subtil* ».

En réponse à cette même question, Hamady Lehbouss souligne d'autre part : « *Qu'est ce que l'esclavage ? C'est quand un Maure fait travailler un esclave. Par exemple, dans l'armée, tous les officiers sont des Maures, mais tous les hommes de troupes sont des Harratines. Ils touchent des soldes misérables. Ils n'ont pas d'autre choix, car la situation économique ne leur permet pas de faire autre chose* ».

• En milieu urbain

L'esclavage « moderne » est pratiqué essentiellement en zone urbaine. A cet égard, Hamady Lehbouss signale : « *A Nouakchott, un maître peut employer son esclave pour toutes sortes de travaux : gardien, boy, serviteur, chauffeur, etc.* ».

Selon Boubacar Messaoud, « *il y a aussi des esclaves à Nouakchott. Ce sont des domestiques. Les esclaves ne cherchent pas à aller en France. Ils cherchent à disparaître dans l'anonymat des grandes villes. En ville, c'est plus complexe. Rarement, vous trouverez une femme qui dira qu'elle est esclave, dans un pays comme la Mauritanie, où la noblesse est une valeur* ».

Cet interlocuteur signale en outre : « *Le maître est souvent un éleveur-nomade vivant dans la brousse. Certains ont 40 voire même 50 esclaves qu'ils ne peuvent pas toujours nourrir. Du coup, il laisse partir des esclaves en ville. Quand le maître vient en ville, il va rendre visite à son esclave, qui va le recevoir et le servir comme son seigneur. Il dira aux gens : « Je suis son disciple, c'est mon marabout », mais en réalité, il s'agit de son maître. Certains esclaves construisent des maisons en ville. Parfois, le maître s'empare de la maison de son esclave* ».

• Pratiques électoralistes

D'aucuns évoquent les pratiques électoralistes de certains maîtres qui sollicitent les suffrages de leurs esclaves.

Ainsi, selon Hamady Lehbouss, « certains esclaves ne sont pas sous autorité directe. Dans certains cas, le maître vient voir ses esclaves seulement à la fin de la récolte, ou pour une occasion politique, notamment quand il fait une campagne électorale. Dans certains cas, le maître sera l'élu de ses esclaves (par exemple le député). Les préfets ne se comportent pas en administrateurs, mais en notables, en chefs de tribus ».

Selon Boubacar Messaoud, « en province, de nombreux élus ne veulent pas se séparer de leurs esclaves car ils votent pour eux ».

4.2.4. Affranchissements

• Modalités

Les affranchissements ont lieu selon des modalités qui varient suivant les cas.

Selon Boubacar Messaoud, « c'est le maître qui décide de l'affranchissement de son esclave, pour de multiples raisons : il a fait un vœu, ou il a commis un péché grave. Pour expier un péché, vous pouvez acheter un esclave en vue de l'affranchir ».

Il remarque que l'affranchissement peut s'effectuer contre des avantages matériels donnés au maître : « Parfois, des gens viennent nous dire qu'un cousin est en train d'être affranchi contre des vaches ou contre une villa. Parfois, des femmes viennent voir leurs maîtres et leurs disent : « Je vous donne tout ce que j'ai, tous mes bijoux, en échange de mon affranchissement ».

Boubacar Messaoud indique d'autre part que : « Certains esclaves ayant grandi en ville ont eu la chance d'aller à l'école et de faire des études. Ils sont devenus des cadres. Ils n'ont jamais été affranchis officiellement, mais ils gardent de bons rapports avec leurs anciens maîtres ».

• Situation économique et sociale des affranchis

Une fois affranchis, certains Harratines accèdent à une relative prospérité.

A cet égard, Ibrahim Moctar Sarr souligne que : « Certains Harratines s'anoblissent et peuvent prétendre à épouser la fille de leur ancien maître ». Hamady Lehbouss indique pour sa part que : « Certains Harratines se sont enrichis. Ils sont devenus des notables et ont même acheté des esclaves ».

Cependant, la plupart des affranchis demeure en proie au dénuement.

Ainsi, selon un journaliste rencontré à Nouakchott, « les affranchis sont toujours économiquement dépendants de leurs anciens maîtres. Ils sont exploités et font des travaux manuels au profit de grands commerçants fortunés. C'est exactement comme en Afrique du Sud au temps de l'apartheid. C'est l'exploitation de l'homme par l'homme ».

Selon Boubacar Messaoud, « beaucoup d'esclaves affranchis ont des problèmes d'état civil. Une fois libérés de leurs maîtres, ils n'ont rien, ce sont souvent des analphabètes. Ils n'ont pas de terres, pas de biens, aucune rente pour vivre. Ils ne connaissent rien de la vie urbaine ».

• Document d'affranchissement

Pour « officialiser » leur affranchissement, certains affranchis demandent un document à leur ancien maître.

Boubacar Messaoud indique : « Il arrive qu'un esclave réclame un document d'affranchissement et l'obtienne. C'est quelque chose de tout à fait formel entre l'esclave et son maître. Il s'agit souvent d'un papier volant. Le papier d'affranchissement se garde précieusement au fond de sa valise ».

Ce type de document « sert surtout aux femmes voulant se marier, car un enfant devient automatiquement esclave si sa mère est esclave. Il leur faut donc ce papier pour se marier. Une femme peut aussi refuser d'épouser un homme qui n'a pas été affranchi ».

4.2.5. Aliénation et prise de conscience

Plusieurs interlocuteurs soulignent que l'esclavage constitue une aliénation étroitement liée à des croyances religieuses.

• Aliénation et sentiment de honte

Pour Boubacar Messaoud, « *l'esclavage est une aliénation. L'esclave est convaincu que son sort dans l'au delà dépend de sa soumission ici bas. Celui qui respecte ce que Dieu a dit sera récompensé. L'esclave chante les louanges de Dieu, de ses maîtres, et celles du prophète. Pour l'esclave, le salut vient de Dieu, il ne voit pas de salut dans la vie ici bas. L'esclave doit déconstruire l'esclavage dans sa tête* ».

Hamady Lehbouss confirme : « *Le marabout dit à l'esclave qui n'est pas instruit : « Tu iras en enfer si tu te dresses contre la volonté de Dieu ! ».* Les esclaves pensent que leur situation est normale, que Dieu en a voulu ainsi ».

Nombre d'esclaves sont honteux de leur statut. Ce sentiment conduit beaucoup d'entre eux à se cacher.

Selon Boubacar Messaoud, « *il y a un complexe très fort. Les gens qui se reconnaissent comme esclave ou comme descendant d'esclave sont peu nombreux, car ce n'est pas valorisant. Il n'est pas honorifique de se présenter comme un descendant d'esclave [...] Nous, défenseurs des droits de l'homme, nous ne pouvons nous occuper que des aspects visibles de l'esclavage. Les victimes sont les premières à cacher l'esclavage et préfèrent se fondre dans l'anonymat des grandes villes*».

• Prise de conscience et refus de la servitude



Charretier dans les environs de Nouakchott

En dépit de la honte et de l'aliénation, un nombre croissant d'esclaves prend peu à peu conscience de sa condition et refuse de vivre dans la servitude.

Ainsi, selon Boubacar Messaoud, « *les gens s'éveillent malgré tout. Certains prennent conscience et réclament plus de liberté* ».

Ibrahima Moctar Sarr souligne quant à lui que « *les Harratines sont aujourd'hui très hargneux vis-à-vis des Maures blancs, cela n'était pas le cas auparavant. Ils n'acceptent plus comme avant. Cela prouve qu'il y a un ras le bol chez les Harratines. Désormais, les charretiers sur leur âne se rebiffent quand ils sont rudoyés par le conducteur d'un 4X4* ».

Il ajoute que cette prise de conscience se traduit notamment par une **montée en puissance des Harratines**, qui se perçoivent désormais comme « *une entité à part entière. Cela risque de conduire à des règlements de compte entre les anciens esclaves et leurs maîtres. Le Président de l'Assemblée Nationale est un Harratine. Dans l'armée, il y a une vingtaine de généraux harratines. Actuellement, on assiste à un élargissement du militantisme des Harratines qui prennent conscience et s'éveillent peu à peu : des mouvements comme IRA-Mauritanie et El Hor⁵³ attestent de cela [...] Récemment, des Harratines ont publié un manifeste qui pose le problème de l'esclavage* ».

Cette prise de conscience des Harratines a été favorisée par l'augmentation des mariages entre Harratines et Négro-mauritaniens : « *Certains Harratines pensent que les Négro-mauritaniens ont des relents de féodalisme, et qu'ils méprisent les Harratines. Mais les mariages mixtes sont plus fréquents. Il y a désormais beaucoup de mariages entre des Négro-mauritaniennes et des Harratines* ».

Cet interlocuteur évoque aussi **des transformations sociales** « *très importantes qui ont eu lieu après les événements de 1989. Des milliers de Harratines ont été renvoyés du Sénégal vers la Mauritanie en 1989. Ils parlaient wolof, étaient bien intégrés dans la société et avaient adopté la culture sénégalaise. De retour en Mauritanie, ils ont occupé les places des déportés négro-mauritaniens réfugiés au Sénégal, et ont travaillé comme menuisiers, artisans, chaudronniers, etc. Sur un plan professionnel, ils ont*

53 Fondé dans les années 1970, le mouvement El Hor, qui signifie « *L'homme libre* », fût le premier mouvement anti-esclavagiste créé en Mauritanie. Le mouvement est à présent fondu dans l'Alliance populaire progressiste (APP), parti présidé par Messoud Ould Boulkheir, un des fondateurs d'El Hor, qui est aujourd'hui président de l'Assemblée nationale.

apporté beaucoup de choses. Ils ont aussi ramené avec eux un microcosme culturel qui a contaminé les autres Harratines. Traditionnellement, les femmes harratines ne prennent pas soin d'elles, mais elles ont commencé à imiter les épouses des harratines rentrés du Sénégal. Ces femmes s'habillent bien, se maquillent, connaissent des choses, etc. Elles ont transmis aux femmes harratines un sentiment de dignité ».

• Exil

Divers interlocuteurs soulignent que les esclaves affranchis harratines sont peu enclins à s'exiler en Europe.

Selon Boubacar Messaoud, « ceux qui quittent le pays pour fuir l'esclavage vont au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Mali, pour devenir porteurs d'eau, gardiens de boutiques, etc., mais rarement en Europe. Celui qui vient en France est déjà un peu instruit. Un vrai esclave n'ira pas en France pour plusieurs raisons : parce qu'il n'en a pas les moyens et qu'il n'a pas de papiers, parce qu'il ne parle pas français et qu'il est analphabète, etc. ».

D'après un journaliste rencontré à Nouakchott, « les Harratines n'ont pas la culture de l'exil, à l'inverse des Négro-mauritaniens, qui sont si sensibles et fiers qu'ils refusent d'être opprimés ».

Selon Hamady Lehbouss, « en général, les Harratines n'émigrent pas car ils sont attachés à leurs maîtres. Quand ils émigrent, c'est pour rejoindre leur maître à l'étranger, par exemple quand le maître est en poste dans une ambassade, et travailler chez lui comme domestique. Quand les Harratines sortent de Mauritanie, c'est pour aller au Sénégal ou au Mali, mais pas en Europe, car ils manquent de formation ».

4.3. L'esclavage au sein des communautés négro-mauritaniennes

4.3.1. Des pratiques différentes de celles subsistant en milieu arabo-berbère

Divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission soulignent que l'esclavage pratiqué au sein des communautés négro-africaines diffère grandement de celui qui subsiste parmi les communautés arabo-berbères.

Selon Boubacar Messaoud, « chez les Maures, l'esclave est attaché à la maison de son maître et il travaille pour lui, car son maître ne travaille pas. Chez les Négro-mauritaniens, les maîtres ne prennent pas l'héritage de leurs esclaves, alors que cela arrive chez les Maures. Chez les Négro-mauritaniens, les gens se ressemblent tous : ils ont la même couleur de peau, les mêmes coutumes, les mêmes habits, les mêmes noms. En milieu négro-mauritanien, il est donc plus facile de cacher l'esclavage, même si on finit par reconnaître le statut d'une personne grâce aux salutations ».

Selon Mamadou Moctar Sarr, secrétaire exécutif du FONDADH, l'esclavage pratiqué en milieu négro-mauritanien « n'est pas de la même nature que celui qui subsiste en milieu maure. Ce ne sont pas les mêmes comportements. En milieu négro-africain, les esclaves ont plus d'indépendance : ils ont leur propre maison, leur famille, un travail, ils se marient comme ils veulent, etc. Seuls des problèmes d'ordre foncier se posent à eux, car les terres appartiennent aux maîtres, alors que ce sont les esclaves qui les cultivent, et qu'elles étaient cultivées par leurs ancêtres. Des revendications existent à ce niveau là. Autrement, les esclaves négro-mauritaniens ne revendiquent pas comme les Harratines. Rares sont les travaux imposés aux esclaves négro-mauritaniens, contrairement aux Harratines. Certains esclaves négro-mauritaniens sont à présent plus instruits que leurs maîtres, si bien qu'ils constituent une classe qui n'est plus dépendante des autres ».

Cet interlocuteur souligne d'autre part : « Des problèmes demeurent toutefois, car c'est ancré dans les mentalités. Mais ils ne sont pas soumis comme autrefois. On ne les frappe pas, on ne les contraint pas à faire des tâches domestiques. Le maître n'a plus la même emprise sur son esclave qu'auparavant. Des problèmes se posent au niveau des mariages. Cela demande un travail de sensibilisation ».

Selon Ibrahima Moctar Sarr, « il n'y a pas de contraintes chez les esclaves négro-mauritaniens. Des contreparties existent. On ne prendra pas sa récolte sans contrepartie, comme cela arrive chez les Harratines. Les esclaves négro-mauritaniens ne sont pas loués à une autre personne, contrairement aux Harratines. Chez les Négro-mauritaniens, c'est un problème de castes. On estime que l'esclave est issu d'une caste très basse. Les relations qui existaient jadis font que lorsque vous revenez dans votre

village après un voyage, un descendant d'esclave vient chez vous pour se mettre à votre service, de façon ponctuelle. Par exemple, il égorge et dépèce le mouton pour vous, il vous fait le thé, etc. Il fait cela de façon volontaire, il peut accepter de le faire, comme il peut refuser. Il n'y a pas de contrainte là dedans. Il le fait car mentalement, il se sent lié à son ancien maître. A son retour de voyage, le monsieur qui est revenu de Dakar, de Paris ou de Nouakchott lui donnera du sucre ou du thé en contrepartie de ce travail ».

Selon cet interlocuteur, « à présent, certains esclaves négro-mauritaniens cultivent la terre et gagnent beaucoup d'argent jusqu'à devenir dignitaire, voir même chef de village, au sens moderne du terme : par exemple, certains vont prendre la tête d'une association de développement. Ils peuvent prétendre au statut d'élu politique et peuvent aussi se marier à la plus haute noblesse. A l'inverse, chez les Maures, l'esclave subit une aliénation mentale. Il croit qu'il ira en enfer s'il ne reste pas assujéti à son maître ».

Ibrahima Moctar Sarr précise toutefois que « des esclaves négro-mauritaniens subissent parfois de l'ostracisme quand ils refusent l'ordre établi ».

Selon Hamady Lehbouss, « chez les Négro-mauritaniens, il reste des séquelles de l'esclavage. L'esclave négro-mauritanien est marginalisé, mais personne ne pourra l'attaquer, prendre son bien, ou violer sa fille. Quand un esclave meurt, personne ne prendra ses biens, hormis ses enfants ». A l'inverse, les esclaves harratines « subissent beaucoup de choses : biens détournés, travailleurs non-payés, filles violées, etc. ».

Cet interlocuteur souligne d'autre part : « Quand je parle d'esclavagistes, je ne parle pas que des Maures. Des Harratines et des Négro-mauritaniens ont aussi des esclaves. Certains esclaves soninkés ont de vraies difficultés [notamment à Sélibabi, infra]. Il y a toujours une complicité entre esclavagistes maures et négro-africains ».

4.3.2. « Esclavage agricole » et problèmes fonciers

Selon de nombreux interlocuteurs, les esclaves négro-mauritaniens sont essentiellement confrontés à des problèmes fonciers car ils ne sont pas propriétaires des terres qu'ils cultivent.

A cet égard, Boubacar Messaoud indique : « J'ai rarement vu des esclaves négro-mauritaniens demander notre assistance [SOS Esclaves], c'est quasi inexistant. Ils demandent parfois notre aide pour des problèmes de terres entre eux et leurs anciens maîtres, car les féodaux sont maîtres des terres cultivées par les esclaves ».

Selon Ibrahima Moctar Sarr, « chez les Négro-mauritaniens, les problèmes se posent surtout au niveau des terres. Les terres qu'ils cultivent ne leurs appartiennent pas. Par le passé, les esclaves appartenaient aux nobles et cultivaient des terres appartenant aux nobles. Le maître peut dire à tout moment : « Ceci est mon champ, si tu refuses de me servir, je peux récupérer ma terre ».

Selon Hamady Lehbouss, « chez les Négro-mauritaniens, il s'agit surtout de l'esclavage agricole : les esclaves cultivent les terres mais ils ne les possèdent pas. Nous [IRA-Mauritanie], on s'est toujours opposé à cela. Selon nous, la terre appartient à celui qui la cultive ».

Cet interlocuteur évoque le cas d'une « coopérative agricole à Sélibabi où les maîtres, qui ont des droits légaux sur les terres, ont refusé de laisser les terres aux cultivateurs. Il y a eu une bagarre et des dégâts matériels. Ensuite, il y a eu une guerre de communiqués et de procédures entre eux et la communauté soninké vivant en France ».

Selon Hamady Lehbouss, il arrive que des esclaves négro-mauritaniens portent plainte, comme lors du conflit survenu à la coopérative agricole de Sélibabi, « où des esclaves nous [IRA-Mauritanie] ont saisis d'un problème. La terre appartient à leurs maîtres, des esclaves la cultivent. Les esclaves veulent s'approprier ces terres qui ne sont pas mises en valeur, alors qu'ils ont les moyens de les mettre en valeur. Les maîtres disent : « Vous pouvez utiliser ces terres, mais à certaines conditions ». Nous avons délégué une mission à Sélibabi pour discuter du problème avec les gens ».

4.3.3. Les castes négro-mauritaniennes

A l'instar des communautés arabo-berbères, les communautés négro-mauritaniennes restent toujours très marquées par le système de castes. A cet égard, Ibrahima Moctar Sarr souligne que le système de castes existant dans la communauté peulh de Mauritanie est « comparable aux castes des Indiens ».

Cet interlocuteur souligne en outre : « *Chez les Négro-mauritaniens, certains refusent d'être l'adjoint d'un homme issu d'une caste inférieure. C'est un vrai problème, qui créé des blocages [...] Il faut lutter contre l'esclavage chez les Négro-mauritaniens, ou plutôt contre les séquelles de l'esclavage, par le biais de l'égalité des castes. Mon parti [AJD/MR] combat fermement les disparités entre castes chez les Négro-mauritaniens. Nous refusons que quelqu'un soit dévalorisé ou banni en raison de sa caste* ».

• Nobles, artisans et esclaves

Selon Ibrahima Moctar Sarr, les Peulhs, qui constituent la principale communauté négro-mauritanienne, se répartissent en « *trois catégories* » : les nobles, les artisans et les esclaves.

Les castes nobles constituent la première catégorie. « *Il existe cinq ou six castes nobles* » au sein de la communauté peulh, « *mais une hiérarchie existe entre elles* » :

- les *torodo* « *sont au sommet de la pyramide. Ils pratiquent le culte et enseignent le Coran. Ce sont des lettrés. Ils ont conservé le pouvoir politique qu'ils occupaient au temps du Fouta⁵⁴ et sont devenus des aristocrates. Ils se sont maintenus au pouvoir jusqu'à l'arrivée des Français, qui ont choisi les administrateurs et les commissaires de cantons parmi les torodo* »

- les guerriers (*sebbe*)

- les courtisans (*jaawambe*) « *font les intrigues et sont dans les cours royales* »

- les pêcheurs (*thoubalo*) « *habitent au bord du fleuve. Ils cultivent des lopins de terre, surtout des champs de maïs, et attrapent du poisson. Ils ne se mêlent pas aux activités politiques de la région et ne s'occupent que de leurs activités. C'est une caste à part, car ils sont autosuffisants et indépendants économiquement vis-à-vis des autres castes* »

- les bergers, « *qui étaient des dignitaires [au temps du Fouta] et conservent toujours cette légitimité ancestrale* ».

Les artisans, qui constituent la deuxième catégorie, « *travaillent avec leurs mains. Ce sont des potiers, des orfèvres, etc. Il y a aussi les griots dans cette catégorie. Les griots vont parfois vers les nobles pour leur demander des services. Ils chantent leurs louanges, ils tissent la généalogie, etc. Ils s'occupent des travaux que les nobles jugent bas ou indécents. Chaque noble a son griot. Quand il y a quelque chose qu'il ne peut pas faire, il demandera à son griot de le faire, comme par exemple une demande en mariage* ».

Les esclaves forment la troisième catégorie. Selon Ibrahima Moctar Sarr, « *à l'origine, les esclaves ont été pris lors de captures de guerre, puis acquis par achat-vente* ».

• Les mariages inter-castes

Ces mariages sont possibles au sein des communautés négro-mauritaniennes, mais ils sont peu fréquents.

A cet égard, Ibrahima Moctar Sarr évoque sa situation personnelle : « *Ma famille est issue de la caste de pêcheurs, mais elle n'avait pas ce type d'activité. Elle s'est toujours occupée de l'enseignement du Coran comme les torodo. Mon père était torodo, tout comme mon arrière grand-père, sans avoir exercé le métier de pêcheur. Comme ma famille est originaire de la caste des pêcheurs, nous avons gardé cette étiquette. Mes grands-parents ont joué un rôle important dans le Fouta. Ma famille n'a donc pas de complexe vis-à-vis des torodo. J'ai moi-même épousé une fille de la caste des torodo. Notre mariage a provoqué un tollé à l'époque en Mauritanie* ».

Il remarque en outre : « *Aujourd'hui certains Harratines s'anoblissent. Affranchis, ils peuvent prétendre à épouser la fille de leur ancien maître. Cela ne se fait pas chez les Négro-mauritaniens, raison pour laquelle ils [les Maures] disent parfois que nous sommes plus fermés qu'eux. Il existe même des cimetières séparés, avec d'un côté les esclaves et de l'autre les nobles, chez les Soninkés. Les mariages entre castes existent aussi chez les Négro-mauritaniens, mais c'est moins fréquent, plus compliqué* ».

54 Fouta : Le Fouta-Toro était un royaume de la vallée du fleuve Sénégal, sur le Sud de l'actuelle Mauritanie et le Nord de l'actuel Sénégal, où avait été fondé plus anciennement le royaume du Tekroun

4.3.4. Des pratiques peu combattues et rarement dénoncées

Divers interlocuteurs soulignent le peu d'actions menées pour dénoncer ou lutter contre l'esclavage au sein des communautés négro-mauritaniennes, et rappellent que nombre de Négro-mauritaniens contestent son existence, ou répugnent à évoquer ce sujet.

Selon Mamadou Moctar Sarr, « l'agence TADAMOUN [qui se consacre notamment à la lutte contre « les séquelles de l'esclavage »] s'adresse surtout aux Harratines. Cette agence a proposé aux esclaves négro-mauritaniens de profiter de ses actions. Mais les esclaves négro-mauritaniens ont répondu : Non merci, nous voulons continuer comme cela, nous sommes en paix avec nos anciens maîtres ».

Selon Boubacar Messaoud, « les communautés négro-mauritaniennes sont très frileuses par rapport à cette question. Ils contestent que l'esclavage existe chez eux. Pourtant, c'est une réalité. Je suis de Rosso. Je sais qu'en milieu wolof, l'esclavage est une dimension humaine, connue et reconnue : il y a le noble, l'esclave, le forgeron, le cordonnier, le griot, etc. Tous ces gens là ont une place dans la société. Les sociétés wolof, bambara, soninké, sont profondément inégalitaires. Aujourd'hui, les Négro-mauritaniens sont tous solidaires par rapport à l'élément arabe qui domine le pays. Les problèmes internes ne sont pas posés au sein des communautés négro-mauritaniennes. Ils sont unis pour avoir le maximum de place dans ce pays là. Ils veulent conquérir leur place au soleil et ne se querellent pas entre eux sur la question de l'esclavage. Mais la lutte que nous [SOS-Esclaves] menons contre l'esclavage en milieu arabe va finir par réveiller tout le monde ».

En dépit de cette « frilosité », quelques individus commencent à se regrouper pour tenter de contester et de lutter contre la persistance de l'esclavage au sein des communautés négro-mauritaniennes.

Selon Boubacar Messaoud, « des organisations timides se créent au sein des sociétés négro-mauritaniennes pour contester l'esclavage ». Il évoque notamment l'existence d'une « association de lutte contre l'esclavage en milieu soninké. Elle a été créée il y a 7 ou 8 ans, mais en vérité, elle n'a pas d'existence réelle ».

Ibrahima Moctar Sarr signale quant à lui : « Chez les Négro-mauritaniens, il y a des mouvements de jeunes anciens esclaves qui veulent changer la nature des rapports de caste existant dans le Fouta. Ils ont créé des associations et refusent qu'on fasse encore allusion à leur infériorité. Ils manifestent pour l'égalité, cela agace certains parfois. Ils veulent être promus politiquement et veulent que leur statut ne soit pas un frein à leur promotion sociale. Ces mouvements là existent en milieu négro-mauritanien, mais ils ne sont pas de la même nature que des mouvements qui vont dénicher un esclave harratine dans la campagne, ou qui brûlent des livres favorisant l'esclavage [IRA-Mauritanie] ».

4.4. Les associations IRA-Mauritanie et SOS-Esclaves

IRA-Mauritanie et SOS-Esclaves sont deux associations qui combattent les pratiques esclavagistes en milieu arabo-berbère. A l'inverse de SOS-Esclaves, IRA-Mauritanie n'est pas reconnue par les autorités et ne peut, pour ce motif, bénéficier de subventions nationales ou étrangères.



A gauche : le logo d'IRA-Mauritanie ; A droite : le logo de SOS-Esclaves

4.4.1. Les actions d'IRA-Mauritanie

Selon Hamady Lehbouss, « *IRA est une organisation de lutte contre l'esclavage interdite, non reconnue par le gouvernement. Nous n'avons pas de récépissé. Cela ne nous empêche pas d'agir. Notre lutte dérange le pouvoir en place, qui estime que le problème de l'esclavage doit être traité avec beaucoup de laisser-aller, qu'il ne faut pas brusquer les esclavagistes, et laisser du temps au temps. L'Etat ne fait absolument rien. Il n'y a pas de volonté politique de changer les choses* ».

• Sit-in et manifestations publiques

Les membres d'IRA-Mauritanie organisent régulièrement des sit-in pour dénoncer des cas d'esclavage.

Selon l'interlocuteur précité, « *quand un cas d'esclavage apparaît, on le porte devant les autorités, on interpelle la presse, on organise des sit-in de protestation devant les commissariats pendant des mois. Cela dérange, mais nos rangs grossissent. Nous voulons acculer les esclavagistes. Certains estiment qu'il faut que l'esclave porte plainte pour intervenir. Nous, nous ne sommes pas d'accord avec ça. Nous intervenons dès qu'un esclave mineur est signalé, avec ou sans plainte* ».

En cela, les méthodes de SOS-Esclaves et d'IRA-Mauritanie diffèrent, même si les buts de ces deux associations sont identiques.

Selon Hamady Lehbouss, « *Birane Dah Abeid, le Président d'IRA, a été membre de SOS-Esclaves pendant très longtemps. Nos objectifs sont les mêmes, mais nos méthodes diffèrent [...] Boubacar Messaoud négocie avec les autorités pour traiter les problèmes et ne fait pas de manifestations publiques. Il soutient nos manifestations publiques, il vient dans nos manifestations, mais SOS-Esclaves n'organise pas ce type de manifestation* ».

De 2009 à 2010, IRA-Mauritanie a mené une « *campagne* » ayant abouti à la libération de plusieurs esclaves et conduit à l'arrestation de plusieurs esclavagistes. Dans un entretien avec les membres de la mission, Hamady Lehbouss relate le déroulement de cette « *campagne* » : « *En décembre 2010, on nous a signalé la présence de deux petites filles esclaves dans une famille. Nous avons déposé plainte. Une équipe de policiers est venu avec nous dans la maison de cette famille pour récupérer les deux fillettes. La police a ensuite téléphoné à la chef de famille. Elle vient d'une grande famille d'esclavagistes, et est employée à la banque centrale de Mauritanie. Les autorités étaient dans l'embarras. La communauté internationale s'est indignée. L'Etat a tout fait pour nous mettre dans le tort. Le père des fillettes est venu à la télé pour dire que c'est lui qui a confié ses filles à cette dame. Le président d'IRA-Mauritanie a été condamné à un an de prison, dont 6 mois fermes. Cela a suscité l'indignation de la communauté internationale, la presse s'est en mêlée. Finalement, La femme esclavagiste a été condamnée à 6 mois fermes, mais elle est restée en prison pendant à peine 20 jours* ».

Selon cet interlocuteur, cette campagne a eu pour effet de contraindre les esclavagistes à recourir à des stratagèmes : « *Maintenant, les esclavagistes ont peur. Du coup, ils sont plus subtils. Ils fabriquent de faux documents pour faire travailler des mineurs, et faire croire qu'il s'agit de personnes majeures. C'est un problème pour nous car nous ne pouvons pas intervenir en faveur de personnes majeures qui ne veulent pas coopérer avec nous. Un majeur, on peut le soutenir seulement s'il porte plainte. Sans cela, on ne peut rien faire pour lui* ».

En décembre 2013, Birane Dah Abeid a reçu le prix des droits de l'homme des Nations unies.

Selon Hamady Lehbouss, cette récompense a été obtenue à l'issue d'une opération menée par IRA-Mauritanie en fin 2013 à Boutilimit : « *Nous sommes restés pendant trois mois à Boutilimit pour faire un sit-in devant la gendarmerie, afin d'exiger des poursuites contre un esclavagiste. Celui-ci avait frappé une esclave mineure, qui a porté plainte à la gendarmerie après avoir été battue par son maître. Lors du sit-in, nous avons été soutenu par la population de Boutilimit, c'est ainsi que nous avons pu tenir pendant plusieurs mois. Il fallait faire une action d'éclat pour montrer le mécontentement et le désarroi des gens. Le prix des Nations unies reçu par notre président est dû à cela. [...] Après le sit-in, des étudiants ont fait une marche à pied contre l'impunité sur plus de 150 kilomètres. Ce genre de choses agace les autorités. Le cortège fait du tapage quand il traverse les villages [...] Malheureusement, aucune poursuite n'a été engagée contre cet esclavagiste, car il est issu d'une grande famille. Ils l'ont arrêté pendant 24 heures, c'est tout. A présent, la jeune fille est toujours à Boutilimit. Elle a quitté ses anciens maîtres, mais elle n'a pas trouvé de travail. Le problème est que notre mouvement n'a pas les moyens d'aider à l'insertion les personnes libérées* ».

• Autodafé

En 2012, Birane Dah Abeid s'est illustré en brûlant des ouvrages de rite malékite (notamment l'abrégé de Khlil et ses exégèses) qui codifient l'esclavage. Le président d'IRA-Mauritanie a été emprisonné durant quatre mois après avoir autodafé ces manuels.

A cet égard, Hamady Lehbouss souligne : « Ces livres ont été écrits au XII^e siècle. Ils traitent de la codification de l'esclavage : comment l'esclave doit prier, comment la femme esclave doit se comporter, quels sont les droits du maître par rapport à ses esclaves. Selon ces livres, le maître a le droit de vendre et de violer ses esclaves, la femme du maître ne doit pas être jalouse quand le maître viole une esclave, etc. Quand un vieux marabout viole une petite fille de 12 ans ou 15 ans, il a lu ça dans les livres, et il pense que c'est son droit ».

« Quand on a brûlé ces livres, c'était pour dire que ces livres codifient l'esclavage et les relations entre marabouts et esclaves. Ces livres ne sont pratiqués dans aucun pays musulman, ils sont dépassés depuis des lustres, ils sont mêmes interdits en Arabie Saoudite, mais en Mauritanie, ils sont en vigueur à l'ENA [Ecole nationale d'administration]. Ils forment les officiers de police judiciaire, les magistrats, les avocats, les officiers de gendarmerie, les hauts fonctionnaires de ce pays, etc. Ces livres ont détruit nos vies, celles de nos parents, de nos femmes, de nos sœurs. On ne peut pas être d'accord avec la formation des Mauritaniens sur cette base là ».

« L'abrégé de Khlil, c'est un ouvrage qui n'est pas accessible à tout le monde. Il existe des exégèses, des explications de ce livre, qui sont plus accessibles. Nous avons brûlé Khlil et ses explications. Ils sont vendus sur les marchés. Khlil, c'est le livre de chevet de tous les esclavagistes. Dans les écoles coraniques, la formation de base est faite avec ces livres là. On enseigne ces livres aux petits esclaves qui vont dans des écoles coraniques, et on leur dit qu'ils ont un caractère sacré ».

• Attestations

Dans certains cas, IRA-Mauritanie délivre des attestations à ses membres qui en font la demande.

A ce propos, Hamady Lehbouss indique : « En général, les attestations signées par IRA passent par moi. Je ne signe qu'après avoir mené certaines enquêtes [...] En cas de problème, on nous demande un témoignage sur un évènement, comme par exemple une arrestation. Ceux qui viennent pour demander une attestation ne sont généralement pas des Négro-mauritaniens, ce sont surtout des Harratines. Il y en a quelques uns qui viennent me voir pour demander une attestation en vue de demander l'asile à l'étranger. Ceux qui sont de l'IRA sont menacés et marginalisés ».

4.4.2. Les actions de SOS-Esclaves

SOS-Esclaves vient en aide à des femmes esclaves venues solliciter spontanément l'aide de cette association. Selon Boubacar Messaoud, « les personnes qui demandent notre aide sont surtout des femmes, rarement des hommes, car les femmes sont plus sensibles que les hommes. La femme est attachée à sa mère et à ses enfants. L'homme n'est attaché à rien, il n'est que le géniteur ».

Le soutien fourni par SOS-Esclaves à ces femmes comporte divers aspects : démarches auprès des autorités et accompagnement juridique en faveur des esclaves voulant récupérer des biens spoliés ou libérer un proche resté sous l'emprise d'un esclavagiste, formation professionnelle et aide à la réinsertion au profit des esclaves libérés.

• Démarches auprès des autorités et accompagnement juridique

Boubacar Messaoud relate la façon dont ces femmes s'adressent à SOS-Esclaves : « Elles ont souvent été frappées. A un certain moment, la personne est totalement déboussolée et décide de partir. Dans la brousse, ce sont essentiellement des bergères. Elles viennent ici, à Nouakchott, chez quelqu'un qu'elles connaissent. Elles laissent leurs enfants dans la brousse, qui travaillent comme domestiques auprès de leurs maîtres. Nous les aidons à récupérer leurs enfants. Avec notre aide, elles portent plainte devant le procureur de la république, la police et la gendarmerie, et vont ensuite récupérer leurs enfants ».

A l'appui de son propos, Boubacar Messaoud évoque deux interventions ayant permis à des esclaves de s'affranchir.

Une de ses interventions a concerné « un garçon esclave arrivé chez nous en 2004. Il vivait vers la frontière du Sahara occidental, dans une zone frontalière interdite. Un jour, une patrouille de militaires devait remplacer une autre patrouille dans sa localité. La patrouille a croisé ce garçon et lui a demandé son chemin. Dans la patrouille, il y avait un harratine qui a demandé au garçon de les accompagner pour leur montrer le chemin. Le garçon a répondu : « Je ne peux pas quitter les chameaux, mes maîtres vont me punir. Si je m'échappe et que mes maîtres me retrouvent, ils vont me tuer ». Les militaires ont alors dit : « Viens avec nous à Zouérate ». Ils sont allés voir ses maîtres et ils ont dit : « Ce garçon là, il part avec nous ».

« Nous avons récupéré sa sœur neuf ans après, en 2013. Plusieurs fois, nous sommes partis là-bas pour récupérer sa sœur, mais on nous disait à chaque fois : « Non, il n'y a personne ici. C'est une zone militaire interdite ». Un jour, un nouveau gouverneur est arrivé dans la région. Il a bien voulu accompagner le garçon. C'est ainsi qu'ils ont pu récupérer sa sœur. Son maître l'avait donné en location pendant un mois ou deux mois à un berger. Le berger l'a enceintée. Sa sœur n'était pas mariée, elle avait neuf enfants. Les maîtres ont été emprisonnés pendant deux mois, puis ils ont disparu après avoir bénéficié d'une remise en liberté provisoire ».

L'autre intervention a concerné « une femme esclave qui avait deux filles. Elle a fui en 2006. Après sa fuite, son maître a donné en mariage une des filles de la fugitive à son mari, qui est le beau-père de ses filles. Depuis 2006, ses deux filles ont eu cinq enfants. Un jour, en se promenant à Bassoukrou, cette femme a assisté à un accident de voiture provoqué par son ancien maître. Je suis allé voir le procureur, et nous sommes allés récupérer les enfants. Mais finalement, elle a dit au juge d'instruction qu'elle acceptait de retirer sa plainte contre 100 000 UM [environ 240 euros]».

• Formation et aide à la réinsertion

L'association mène également des activités destinées à la formation et à la réinsertion des femmes sorties de la servitude.

A cet égard, Boubacar Messaoud souligne : « Ici, nous avons un centre de formation pour les femmes victimes de l'esclavage. Nous avons gagné un prix des droits de l'homme de la République française en 2010, grâce auquel nous avons créé ce centre, où on leur enseigne la couture, la teinture, la cuisine, etc. Ces femmes viennent de la brousse, où elles gardaient des troupeaux et faisaient le ménage ».

Cet interlocuteur évoque aussi certaines « activités de sensibilisation menées par nos militantes. Nous venons de démarrer un projet pour former des animatrices parmi nos militantes, pour l'accompagnement des victimes de l'esclavage. Il faut les réinsérer pour les aider à s'intégrer dans la ville, car elles viennent de la brousse. Nous leurs donnons parfois des terrains dans la ville et nous leur proposons des activités génératrices de revenus ».

5. Les violences faites aux femmes

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)
- Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF)
- Zeinabou Mint Taleb Moussa, présidente de l'Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME)
- Fatma Elkory, directrice du Réseau MauriFemme
- Aichetou Ahmed Maouloud, représentante de l'Association mauritanienne des femmes juristes (AMAFEJ)
- un représentant de l'UNICEF en poste à Nouakchott
- un représentant de l'Union européenne (UE) en poste à Nouakchott.

Concernant le thème des violences faites aux femmes en Mauritanie, trois sujets ont été principalement abordés lors de la mission : les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés, et les viols.

Ces violences témoignent de la position de **subordination** de la femme mauritanienne, tant dans les sphères publiques (politique, économique, sociale) que privées. A cet égard, Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chef de famille (AFCF) souligne que : « *La femme [mauritanienne] est sous tutelle à vie* ».

5.1. Les mutilations génitales féminines (MGF)

Selon l'UNICEF, la mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) se définit comme « *l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou la lésion des organes génitaux féminins* ». ⁵⁵

5.1.1. Le cadre législatif

L'article 12 de l'ordonnance n° 2005.015 du 5 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant dispose : « *Le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen est puni d'un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 120 000 à 300 000 ouguiyas [de 290 à 725 euros] lorsqu'il en a résulté un préjudice pour celui-ci. La peine est portée à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 160 000 à 300 000 ouguiyas [de 385 à 725 euros] lorsque l'auteur de l'infraction relève du corps médical ou paramédical* ». ⁵⁶

Selon Fatimata M'Baye, présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH), peu de sanctions sont appliquées sur la base de ce texte législatif, même lorsque les exciseuses sont dénoncées en justice par le biais d'associations.

5.1.2. Prévalence et pratiques

• Prévalence

Le constat général est celui d'un léger recul de la pratique. Cependant, Fatma Elkory, présidente du réseau MauriFemme, rappelle qu'aucune enquête nationale n'a été jusqu'à présent effectuée sur le sujet en Mauritanie.

Pour sa part, Zeinabou Mint Taleb Moussa, présidente de l'Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME), signale que selon des enquêtes effectuées par son ONG, le taux de prévalence nationale est passé ces dernières années de **72 à 69 %**.

⁵⁵ UNICEF, *Rapport final MICS 4 - Mauritanie, suivi de la situation des femmes et des enfants*, 2011.

⁵⁶ République Islamique de Mauritanie, *Ordonnance n° 2005-015 du 5 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant*, décembre 2005.

Le taux de prévalence des MGF varie en fonction de plusieurs facteurs :

- **appartenance ethnique** : selon Zeinabou Mint Taleb Moussa, ce taux est de 92 % chez les Soninkés, de 72 % chez les Peuls, de 60 % chez les Maures, et de 2 % chez les Wolofs.

- **origines géographiques** : selon un représentant du Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF) rencontré à Nouakchott, ce taux est plus élevé dans le Sud-est de la Mauritanie, notamment dans les régions du Gorgol et du Guidimakha, et moins élevé dans l'Ouest et le Nord du pays. Pour sa part, Aminettou Mint El Moctar (AFCE) évoque un « *abandon* » de la pratique à Nouadhibou, à Nouakchott et à Zouerate, à la suite de campagnes de sensibilisation menées par des ONG dans ces villes. Toutefois, d'autres interlocuteurs rencontrés lors de la mission estiment cette affirmation excessive.

- **générations** : le taux de prévalence diverge également selon les générations. Ainsi, 69,4% des femmes de plus de 15 ans ont subi une MGF, contre 54,8 % des femmes âgées de 5 à 15 ans, et 46,6 % des fillettes de moins de 5 ans.⁵⁷

- **niveau socio-éducatif** : le taux varie aussi en fonction du niveau socio-éducatif de la famille. Il est de 51 % pour une femme ayant un niveau d'instruction secondaire ou supérieure, et de 82 % pour une femme sans instruction. En milieu urbain, ce taux est de 57%, et de 81% en milieu rural.⁵⁸

- Types de MGF et pratiques de l'excision

On rencontre en Mauritanie deux types de MGF : **la clitoridectomie** (ablation partielle ou totale du clitoris), qui constitue le type de MGF le plus courant en Mauritanie ; **l'ablation du clitoris et du prépuce**, avec ablation partielle ou totale des petites lèvres.⁵⁹

Selon l'UNICEF, les MGF sont le plus souvent pratiquées sur des filles âgées de moins de 14 ans, mais peuvent aussi concerner des femmes étant sur le point de se marier.⁶⁰

Zeinabou Mint Taleb Moussa indique que les MGF se pratiquent généralement **juste après la naissance** (une semaine à un mois après la naissance). Toutefois, elles peuvent aussi être effectuées plus tardivement. Dans la communauté soninké, les MGF peuvent être menées jusqu'à l'âge de 25 ans.

Aichetou Ahmed Maouloud, membre de l'Association mauritanienne des femmes juristes (AMAFEJ), ajoute que ces pratiques peuvent même concerner des femmes mariées de plus de 25 ans.

Selon un représentant de l'UE rencontré à Nouakchott, les MGF ne sont plus pratiquées dans les hôpitaux, mais **de façon clandestine**.

Paru en 2011, un rapport de l'UNICEF souligne que les MGF sont généralement effectuées par des praticiennes traditionnelles, sans anesthésie, avec des ciseaux, des lames de rasoir ou des couteaux qui ne sont pas toujours désinfectés.⁶¹

5.1.3. La lutte contre l'excision et les recours disponibles

• Actions de prévention et campagnes de sensibilisation

La lutte contre les MGF en Mauritanie résulte de l'action conjointe de l'UNICEF, du Fonds des nations unies pour la population (FNUAP), des autorités mauritaniennes (notamment le ministère des Affaires Sociales) et de diverses ONG mauritaniennes ou internationales.

Dans un entretien avec les membres de la mission, un représentant de l'UNICEF mentionne, à titre d'exemple, plusieurs actions de prévention récemment menées par ces différents acteurs :

- l'UNICEF a notamment travaillé avec des imams, qui ont promulgué en 2010 et 2011 des fatwas déclarant que les MGF ne constituaient pas une obligation religieuse.

- l'association des médecins mauritaniens a également fait des déclarations condamnant les méfaits des MGF.

57 UNICEF, *op.cit.*

58 *Ibid.*

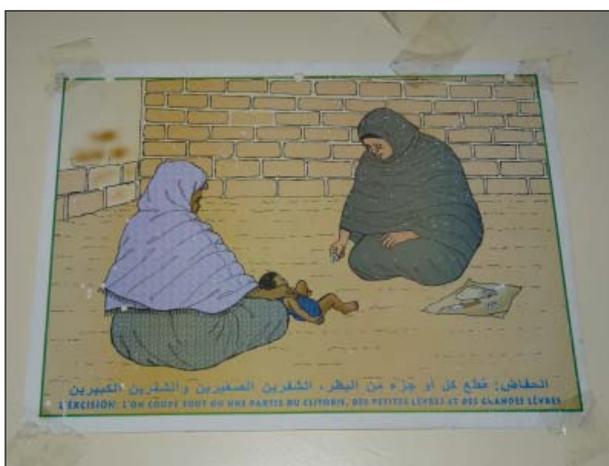
59 UNICEF, *op.cit.*

60 *Ibid.*

61 UNICEF, *op.cit.*



Affiches préconisant l'abandon des MGF dans les locaux de l'AMDH



- les ONG œuvrant dans ce domaine s'appuient sur des associations locales qui assurent le relais.
- des cérémonies d'abandon collectif des MGF ont été organisées dans plusieurs régions du pays.

• **Un taux de prévalence qui demeure élevé**

Selon l'interlocuteur précité, malgré ces actions, il est difficile de mesurer réellement le recul de la pratique des MGF.

Divers interlocuteurs estiment que ces mesures ne sont qu'une « façade », et que cette pratique ne recule pas dans les faits.

Ainsi, selon Fatimata M'Baye, si la MGF n'est pas pratiquée à Nouakchott, elle a lieu généralement lorsque l'enfant rentre au village pendant les vacances, l'excision pouvant être décidée par les grands-parents, à l'insu de la mère.

Cette pratique demeure **profondément ancrée dans les mentalités**, y compris parmi les jeunes femmes.

A cet égard, un représentant de l'UE rencontré lors de la mission mentionne un questionnaire adressé récemment à des collégiennes et lycéennes mauritaniennes. Au total, 70 à 75 % d'entre elles auraient déclaré leur intention d'exciser leurs futures filles.

• **Les faibles recours disponibles**

D'après Fatimata M'Baye, malgré les dispositions prévues par la loi, peu de sanctions sont appliquées sur la base des textes législatifs, même quand les exciseuses sont dénoncées en justice par le biais d'associations. Cette interlocutrice évoque toutefois une condamnation prononcée en 2010.

D'autres interlocuteurs, notamment un représentant de l'UE et Aminettou Mint El Moctar, confirment

l'absence de condamnations d'exciseuses sur la base de la loi, sauf si la fillette excisée décède des suites d'une hémorragie.

Le représentant de l'UNICEF rencontré lors de la mission évoque toutefois l'existence d'un système d'alerte au niveau local, dans certains villages. Quand les relais sont alertés sur une situation à risque, ils interviennent pour tenter de dissuader les exciseuses.

5.1.4. Situation des parents opposés à l'excision de leur fille : une appréciation ambiguë

L'appréciation de la situation des parents opposés à l'excision de leur fille varie selon les interlocuteurs rencontrés.

Selon certains interlocuteurs, les parents qui le souhaitent peuvent soustraire leurs enfants à l'excision sans rencontrer de difficultés avec leur famille, et cette opposition ne peut constituer une cause de départ du pays.

Aichetou Ahmed Maouloud estime toutefois que les problèmes se posent de façon plus aigüe dans la communauté soninké.

D'autres interlocuteurs signalent que même si les parents s'y opposent, l'excision peut être pratiquée à leur insu, notamment par les grands-parents.

Fatimata M'Baye précise que si la mère s'oppose à l'excision de sa fille, le père peut tout de même l'exiger. D'autre part, une excision peut aussi être pratiquée malgré l'opposition du père.

Zeinabou Mint Taleb Moussa estime que la mère qui s'oppose à l'excision de son enfant peut être victime de mauvais traitements.

5.1.5. Absence de menaces à l'égard des membres d'ONG luttant contre les MGF

De l'avis général des interlocuteurs rencontrés lors de la mission, sur la question des MGF et plus généralement des violences faites aux femmes, les militants et responsables associatifs bénéficient d'une liberté d'expression et d'action depuis 2005 et ne sont pas inquiétés par les autorités.

Les actions menées depuis plusieurs années par ces associations, qui travaillent en collaboration avec les autorités, ont permis de lever en partie les tabous sur la question des MGF.

Cependant, une interlocutrice rencontrée lors de la mission indique qu'Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chef de famille (AFCF), qui intervient sur le terrain des violences faites aux femmes, fait l'objet de menaces émanant des salafistes sur les réseaux sociaux.

5.1.6. Bilan des actions menées contre les MGF

Le travail accompli ces dernières années par les acteurs de la lutte contre les MGF a permis de lever partiellement les tabous autour de ce sujet, et a fait de cette question une préoccupation d'intérêt public.

A ce jour, les agences onusiennes, diverses ONG mauritaniennes ou internationales, et les pouvoirs publics, continuent de combattre conjointement ces pratiques, par le biais de campagnes de sensibilisation visant à encourager l'abandon des MGF.

D'un point de vue statistique, le constat général est celui d'un léger recul. Toutefois, en dépit des efforts entrepris, **le taux de prévalence demeure élevé**, car la pratique reste très ancrée dans les mentalités, y compris parmi les jeunes femmes.

Une loi visant réprimant et sanctionnant les MGF est en cours d'élaboration. Toutefois, dans un contexte où les textes législatifs déjà existants ne sont pas appliqués, la question de son application future reste posée.

5.2. Les mariages forcés

5.2.1. Mariages arrangés et mariages forcés

En Mauritanie, le mariage est une norme sociale. Il s'agit d'un acte recommandé au plan religieux, selon lequel aucune autre forme d'union n'est reconnue pour fonder un foyer et avoir des enfants légitimes.

La plupart du temps, le mariage est perçu comme un moyen d'établir une alliance ou de maintenir un patrimoine familial au sein d'un même groupe. Ainsi, selon le représentant de l'UNICEF rencontré lors de la mission, le mariage est « *combiné, arrangé entre les familles* », souvent de façon consensuelle, parfois avec certaines résistances qui se résolvent par des négociations.

Selon Zeinabou Mint Taleb Moussa, la conception du mariage reste « *traditionnelle* » : quel que soit l'âge de la femme ou de la jeune femme, la décision du mariage « *revient à ses parents* », notamment à son père, ou à défaut « *à son tuteur, qui peut être son frère, son fils, l'imam ou même un voisin* ».

Dans ce contexte, le mariage peut être imposé à la femme durant toute sa vie, y compris à l'âge adulte, alors que le Code du statut personnel (CSP) requiert pourtant le consentement de la femme majeure. Aminettou Mint El Moctar souligne que : « *La femme [mauritanienne] est assujettie et ne décide en rien de son avenir* ».

Selon Fatma Elkory, la femme mauritanienne consent généralement au mariage qui lui est proposé, dans le respect de la coutume et de la volonté de ses parents : « *Elle ne subit pas le mariage et ne le vit pas comme une violence [...] Mais si elle s'oppose à ce mariage, elle sera rejetée par sa famille et n'aura plus sa place dans la communauté* ».

L'article 6 du CSP **interdit le mariage avant 18 ans**, mais il n'existe pas de texte d'application de cette loi.⁶²

De l'avis des responsables associatifs rencontrés lors de la mission, les mariages forcés s'entendent comme étant **des mariages précoces de filles mineures** (de moins de 15 ans selon Fatma Elkory, de moins de 12 ans selon Aminettou Mint El Moctar), dont le consentement au mariage ne peut apparaître libre compte tenu de leur manque de maturité. Aminettou Mint El Moctar signale qu'au-delà de 12 ans, « *on ne parle plus de mariage précoce, car la société admet que la fille est prête à se marier* ».

Plusieurs causes expliquent la persistance des mariages forcés.

Aminettou Mint El Moctar souligne que « *les raisons économiques et la pauvreté* » conduisent certaines familles « *à vendre leur fille* », et expliquent souvent « *l'écart important entre l'âge de la jeune femme et celui de son mari* ». Pour subvenir aux besoins de la famille, certains parents cherchent à marier leurs filles à des hommes aisés (parfois originaires d'un pays du Golfe) et susceptibles de fournir « *une dot importante* ».

Cette interlocutrice mentionne aussi « *des raisons d'alliance tribale et politique* », « *la raison sociale* », et « *l'honneur de la famille* », le mariage étant perçu comme une façon de prévenir le viol, puisque la femme mariée est plus respectée.

Pour sa part, Aichetou Ahmed Maouloud évoque l'existence de mariages précoces volontaires d'adolescentes voulant à tout prix échapper à la misère et aux difficultés liées à la vie en brousse. Selon cette interlocutrice, ces adolescentes conçoivent leur mariage comme une façon de s'assurer une vie confortable, en épousant un homme âgé et aisé, et ne voient pas le mariage comme une contrainte, mais comme une opportunité.

Le mariage précoce concerne toutes les communautés, négro-mauritaniennes et maures.

Aminettou Mint El Moctar soutient qu'il est plus fréquent dans la communauté maure. A contrario, Aichetou Ahmed Maouloud estime ce phénomène plus répandu au sein des communautés négro-mauritaniennes. Pour sa part, Fatma Elkory indique qu'il est présent dans « *toutes les couches sociales* ».

62 Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie, Loi n°2001-052 du 19 juillet 2001 portant code du statut personnel, 15/08/01.

En termes de prévalence, 25 % des jeunes filles âgées de 15 à 19 ans sont mariées, et 15 % des jeunes filles de moins de 15 ans sont mariées.⁶³ Il existe cependant de fortes disparités liées à divers facteurs :

- la prévalence varie entre les zones urbaines (18%), où des actions de sensibilisation ont été menées, et les zones rurales (32 %) ⁶⁴
- le taux de prévalence est aussi fonction du niveau d'instruction : il est de 48 % parmi les femmes non instruites, et de 13 % pour les filles de niveau secondaire ou plus. ⁶⁵

Toutefois, Fatma Elkory signale qu'en dépit de ces disparités, le mariage reste **l'unique alternative envisagée** par la société y compris pour les jeunes femmes diplômées.

Divers interlocuteurs mettent en avant la gravité des **conséquences socio-sanitaires** inhérentes aux mariages précoces :

- ces mariages donnent souvent lieu à des grossesses précoces. Celles-ci peuvent entraîner de nombreuses complications médicales lors de l'accouchement, pouvant aller jusqu'au décès de la mère et/ou de son enfant.
- ils sont à l'origine d'une faible utilisation du préservatif et accroissent, surtout dans les milieux polygames, les risques de transmission de maladies sexuellement transmissibles.
- ils favorisent la pratique du gavage chez les jeunes filles maures. Certains parents, désireux de marier précocement leur fille, la contraignent à ingérer de grandes quantités d'aliments, notamment du lait, pour qu'elle grossisse et paraisse plus âgée. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés indiquent cependant que cette pratique tend à reculer.
- ils ont pour corollaire la déscolarisation de nombreuses jeunes filles car la société considère que la fille doit se contenter des rudiments éducatifs, c'est-à-dire savoir lire et écrire, et que son objectif est de fonder un foyer. Zeinabou Mint Taleb Moussa (AMSME) mentionne les résultats d'une enquête nationale menée récemment, selon laquelle 99 % des filles mauritaniennes sont scolarisées en primaire, contre à peine 4% en sixième
- les jeunes filles mariées précocement connaissent un taux de divorce très élevé. Après avoir divorcé, nombre d'entre elles répugnent à se remarier, car une femme divorcée perd automatiquement la garde de ses enfants en cas de second mariage.

5.2.2. Les recours possibles contre les mariages précoces

Zeinabou Mint Taleb Moussa souligne que selon la charia, « *l'attachement* », c'est à dire le consentement, s'effectue généralement en l'absence de la jeune femme.

Selon cette interlocutrice, une jeune fille qui ne souhaite pas consommer le mariage peut recourir au **cadi**, c'est-à-dire au juge traditionnel. Elle ne le saisit pas directement, mais par le biais d'un procédé connu de tous : la jeune fille dépose auprès du **cadi** une paire de chaussures rangées l'une dans l'autre. De cette façon, le **cadi** prend connaissance de la situation de la jeune fille, qui ne souhaite pas consommer le mariage. Le **cadi** peut alors convoquer le mari et tenter une médiation auprès de lui. Si la médiation échoue, le **cadi** peut prononcer l'annulation du mariage et imposer sa décision au mari. De même, lorsque la consommation du mariage se fait par la violence, la jeune fille peut recourir au **cadi** pour demander l'annulation de son mariage.

Après des années de vie commune et la naissance d'un enfant, le mariage ne peut être dissous que par le divorce, procédure pour laquelle l'homme est **totalelement souverain**.

Devant la justice classique, la jeune fille qui ne souhaite pas consommer le mariage ne peut pas porter plainte seule. En tout état de cause, les membres de sa famille ne la soutiendraient pas dans cette démarche.

En revanche, la jeune fille peut demander **l'aide d'une association**, qui intercédera en sa faveur **devant la justice**.

63 UNICEF, *op.cit.*

64 *Ibid.*

65 *Ibid.*

A cet égard, Aminettou Mint El Moctar (présidente de l'AFCE) signale que les actions menées en justice par son association ont permis **l'annulation de quelques mariages précoces**. En février 2014, l'annulation du mariage d'une fillette mariée à 9 ans a ainsi été obtenue. Cependant, de telles annulations ne sont possibles que pour des mineures âgées de moins de 12 ans, et si le mariage n'a pas encore été consommé.

D'autre part, selon Aminettou Mint El Moctar, l'absence d'indépendance de la justice, qui reste très liée au pouvoir exécutif, complique fortement l'efficacité de telles actions en justice.

5.2.3. Les actions de l'Etat contre les mariages précoces

D'après un rapport publié en 2012 par ONUFEMME et les autorités mauritaniennes⁶⁶, plusieurs actions ont été récemment menées par les pouvoirs publics pour lutter contre les mariages forcés en Mauritanie, notamment :

- des campagnes d'information et de sensibilisation sur le Code du statut personnel (CSP), en collaboration avec la société civile.
- des magistrats et des greffiers ont été impliqués à travers des réunions de concertation sur les modalités de mise en œuvre des dispositions du CSP.
- des centres de traitement et de résolution des litiges familiaux, y compris les violences faites aux femmes, ont été créés dans certaines *wilaya* du pays.
- des comités de traitement et de résolution des litiges familiaux, y compris les violences faites aux femmes, ont également été mis en place. Ils regroupent tous les départements ministériels concernés par la problématique de la famille.

Polygamie et mariages mixtes

Polygamie

Selon l'UNICEF, le pourcentage national des femmes âgées de 15 à 49 ans en situation de mariage polygame est d'environ 11%, avec des taux particulièrement élevés au Gorgol (24,4%) et au Guidimakha (22,7%) par rapport aux autres *wilaya*.⁶⁷

Deux catégories de femmes sont particulièrement concernées par la polygamie : les femmes non instruites et les plus âgées. En revanche, le niveau de pauvreté ne semble pas avoir d'incidence sur cette pratique.

On note une stagnation (voire un recul) de la polygamie depuis 2001. Le taux de prévalence nationale était alors d'environ 12%. Toutefois, des disparités existent selon les ethnies. Ainsi, chez les Soninkés, plus d'une femme sur deux est mariée avec un homme polygame (55% ont au moins une coépouse), alors que ce taux est de 32% chez les Wolofs, de 27% chez les Peulhs (27%), et de 3% chez les Maures.

Le Code du statut personnel (CSP) prévoit que la monogamie peut être exigée par la femme lors de l'établissement du contrat de mariage.

Par ailleurs, Fatimata M'Baye évoque l'existence d'une pratique dite du « *mariage secret* ». Pratiquée dans la communauté maure, le « *mariage secret* » consiste en ce que la seconde épouse ne déclare jamais publiquement ce mariage et qu'elle n'ait pas d'enfant. A défaut, le mari prononce le divorce.

Mariages mixtes

Les mariages à l'intérieur de la communauté constituent la forme de mariage la plus répandue et la mieux acceptée en Mauritanie. Les mariages entre communautés sont acceptés, mais ils sont rares.

66 Office national des statistiques (ONS) et ONUFEMME, *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Mauritanie 2011 – Rapport d'analyse final*, juillet 2012.

67 UNICEF, op. cit.

Selon Fatma Elkory, les mariages entre castes sont également possibles. Le choix revient toujours à l'homme, qui est libre d'épouser qui il veut, puisqu'il « *décide de la race* », tandis que la femme est simplement « *porteuse de la race* », et se trouve donc soumise au choix de sa communauté. Ceci est valable pour les communautés maures et négro-mauritaniennes.

Divorce et concubinage

Divorce

Particulièrement élevé, le taux de divorce tend actuellement à augmenter en Mauritanie. Selon Aminettou Mint El Moctar, il est passé en quelques années de 42 % à 49%.

Quelles que soient les communautés, le divorce est décidé et prononcé par le mari, sauf en cas de violences ou d'insultes de la femme ou de sa famille.

Selon Fatma Elkory, les femmes divorcées ne sont pas perçues de la même façon dans les différentes communautés. Dans les communautés arabo-berbères, de nature matriarcale, la femme est valorisée, car c'est elle qui est à l'initiative du mariage ou du divorce. Il est donc rare qu'un homme refuse d'accorder le divorce à sa femme lorsque celle-ci en fait la demande. A l'inverse, dans les communautés négro-mauritaniennes, le pouvoir est patriarcal, c'est l'homme qui décide du mariage et du divorce.

Pour sa part, Aminettou Mint El Moctar souligne que « *dans toutes les communautés, la femme peut exprimer son souhait de divorcer, mais ce n'est pas elle qui décide [...] Aujourd'hui, aucun homme n'acceptera de divorcer sans contrepartie* ». En contrepartie, la femme devra « *s'occuper de la prise en charge des enfants* », verser des compensations « *matérielles ou financières* », etc.

Selon Aminettou Mint El Moctar, le divorce entraîne de lourdes conséquences pour la femme, notamment d'ordre économique, car elle assure la garde des enfants et doit assumer les dépenses afférentes, notamment la scolarité. Généralement, le père ne verse pas de pension alimentaire et le juge ne le contraint pas, alors qu'il est responsable de la prise en charge des enfants. En règle générale, la majorité des femmes n'a pas accès au travail et n'a pas de formation. La femme ne peut prétendre à un important prêt bancaire et n'a accès qu'au secteur informel pour survivre au quotidien.

Concubinage

De façon générale, le concubinage n'est pas admis dans la société mauritanienne. Aichetou Ahmed Maouloud estime néanmoins que le célibat peut être toléré pour des femmes intellectuelles qui ne sont plus en âge d'avoir des enfants.

Les enfants nés hors mariage ne peuvent obtenir de documents d'identité que s'ils sont reconnus par leur père. Aminettou Mint El Moctar signale avoir effectué des recours auprès des tribunaux pour faire reconnaître la paternité de certains enfants nés hors mariage. Elle précise qu'un enfant non reconnu n'est pas considéré et sera stigmatisé durant toute sa vie.

5.3. Les violences sexuelles

Divers interlocuteurs signalent qu'une discussion portant sur l'élaboration d'une loi spécifique aux violences sexuelles subies par les femmes est en cours en Mauritanie.

Selon le rapport d'enquête national à l'égard des femmes en Mauritanie en 2011, la violence sexuelle englobe les rapports sexuels forcés, y compris le viol, le harcèlement sexuel avec attouchements, l'exposition à des actes indécents, l'incitation à la prostitution, et les pratiques sexuelles subies sans consentement dans le couple.⁶⁸

La problématique principalement abordée dans le cadre de la mission a été celle du **viol**.

68 Office national des statistiques (ONS) et ONUFEMME, op.cit.

5.3.1. Une augmentation alarmante des viols

De l'avis général de nos interlocuteurs, le constat est celui d'une augmentation du nombre de viols, tant à l'égard des femmes adultes que des mineures.

A cet égard, Zeinabou Mint Taleb Moussa (présidente de l'AMSME) mentionne le nombre de plaintes, relatives à des viols, enregistrées par son ONG auprès du commissariat de la brigade des mineurs à Nouakchott ces dernières années : 304 plaintes en 2008, 205 en 2009, 160 en 2010, 197 en 2012, 255 en 2013, et 16 depuis le début de l'année 2014.

Selon elle, cette augmentation est imputable à la hausse de l'insécurité, et au fait que la plupart des victimes craint de dénoncer ces faits devant la justice, ce qui confère un **sentiment d'impunité** aux auteurs de ces actes.

Aminettou Mint El Moctar estime que « *depuis deux ou trois ans* », l'augmentation des viols et de l'insécurité a pour corollaire une recrudescence des mariages précoces, perçus comme une façon de se prémunir contre les agressions sexuelles, en raison de la « *respectabilité* » conférée par le mariage.

Deux responsables associatifs rencontrés lors de la mission font en outre état de viols de jeunes femmes étrangères, notamment venues du Sénégal, commis par des éléments du Groupement général pour la sécurité des routes (GGSR). Cette structure mise en place en 2009 à Nouakchott pour remplacer la police, jugée trop corrompue, intervenait initialement dans le contrôle de la circulation automobile. Selon ces deux observateurs, le GGSR se compose de jeunes hommes peu formés, sans expérience, parfois issus des milieux délinquants, et qui se livrent à des exactions.

5.3.2. Une très faible protection accordée par les autorités

La loi mauritanienne ne définit pas expressément le viol. Toutefois, deux articles du code pénal le condamnent de façon implicite :

- l'article 306 du code pénal mauritanien dispose que « *celui qui aura accompli un acte portant atteinte à la pudeur ou aux valeurs humaines ou aura enfreint les prescriptions divines ou a aidé à son accomplissement, sauf acte compris dans les crimes passibles des peines expiatoires, loi du Talion ou prix du sang, sera puni de trois mois de prison au moins et deux ans au maximum, plus 5 000 à 60 000 ouguiyas d'amende [de 12 à 145 euros]* ». ⁶⁹

- l'article 309 du même code condamne aux travaux forcés à perpétuité toute tentative de crime sexuel ⁷⁰.

Cependant, les interlocuteurs rencontrés s'accordent à dire que ces textes sont peu appliqués. Plusieurs causes expliquent cet état de fait :

- **les victimes dénoncent peu les faits** devant les autorités en raison du caractère tabou de cette question et du fait qu'elles savent que leur demande de protection a peu de chances d'aboutir. Outre les problèmes de preuves, la mentalité traditionaliste des juges, peu enclins à accueillir une demande de protection basée sur le viol, constitue aussi un obstacle. Nombre de magistrats rejettent la responsabilité des faits sur la femme, en lui reprochant parfois le simple fait d'être sortie du domicile familial.

- les femmes qui dénoncent un viol en sollicitant la protection des autorités, risquent d'être accusées de **zina**, c'est-à-dire de « **délit de fornication** » (ou de rapport sexuel hors mariage). Cette accusation peut donner lieu à une peine d'emprisonnement. Ainsi, selon une responsable associative rencontrée lors de la mission, en novembre 2013, six femmes étaient détenues pour ce motif à la prison pour femmes de Nouakchott, dans des conditions très dégradantes, sous la surveillance d'un personnel exclusivement masculin.

- de façon générale, dans ce genre d'affaires, les femmes ne font pas appel à la justice et préfèrent opter pour des **arrangements financiers**, qui règlent, selon Zeinabou Mint Taleb Moussa, près de 90% de ce type de litiges.

Plusieurs responsables associatives déplorent **l'extrême gravité des conséquences sociales consécutives à un viol**.

69 Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie, Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution d'un Code Pénal, 29/02/84.

70 *Ibid.*

Une jeune femme violée ne pourra pas se marier ni fonder un foyer, et se verra ainsi exclue de la société, où le mariage demeure la norme. En outre, la mère d'une jeune femme violée risque d'être répudiée par son mari, si ce dernier la tient pour responsable du viol de leur fille.

5.3.3. Le travail d'accompagnement des associations

Actuellement, il n'existe pas d'action de sensibilisation en Mauritanie sur la question du viol.

Cependant, des associations mènent un travail d'accompagnement sur le terrain à Nouakchott, essentiellement l'Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME) et l'Association des femmes chef de familles (AFCF).

Ce travail porte principalement sur l'accompagnement des jeunes filles mineures victimes de viol, car la société admet, selon Zeinabou Mint Taleb Moussa (présidente de l'AMSME), qu'une jeune fille mineure puisse avoir été « *trompée au point d'être violée* ».

Ainsi, lorsqu'une victime s'adresse à la brigade des mineurs, l'AMSME est contactée pour la prise en charge de la jeune fille et assure son suivi médical, psychologique et juridique. La tranche d'âge la plus touchée par les viols est celle des 11-16 ans. Cette association accompagne aussi ces jeunes filles devant la justice pour porter plainte.

L'AMSME intervient peu sur le cas des adultes. Elle est saisie d'environ huit ou 9 cas par an car les femmes adultes craignent d'être accusées de rapport sexuel hors mariage (*zina*) et d'être condamnées pour ce motif.

Le travail des associations a permis d'améliorer la prise en charge en aval des femmes et des jeunes filles violées, notamment à travers la mise en place, à partir de 2008, d'assistantes sociales dans certains commissariats.

Ces associations sont en outre autorisées à délivrer la pilule du lendemain, pour éviter à ces jeunes filles d'avorter. **En cas d'avortement**, une femme violée encoure le risque d'être condamnée à double titre, pour relations sexuelles hors mariage (*zina*) et pour avortement.

En amont, il n'existe donc pas d'actions de sensibilisation contre le viol. Cependant, un avant-projet de loi réprimant le viol est en cours de discussion en Mauritanie.

5.4. Bilan sur la situation des femmes en Mauritanie : des avancées timides

5.4.1. Les actions menées contre les violences faites aux femmes

Concernant la question des MGF et des mariages forcés, l'action de sensibilisation menée par l'Etat mauritanien et les ONG, sous l'impulsion des organisations internationales, a permis de lever partiellement les tabous et contribué à un léger recul de ces pratiques.

Celles-ci se maintiennent toutefois à un niveau élevé. Ainsi, selon Zeinabou Mint Taleb Moussa, le taux de prévalence global pour les MGF est passé ces dernières années de 72 à 69%.

De même, selon un rapport de l'UNICEF paru en 2011, 25% des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans sont mariées, et 15 % des femmes âgées de moins de 15 ans sont mariées⁷¹.

S'agissant des viols, il n'existe aucun travail de sensibilisation effectué par l'Etat ou par les associations. Certaines ONG effectuent un travail d'accompagnement des victimes.

De l'avis général des interlocuteurs rencontrés, s'il existe des textes qui protègent les victimes de MGF, de mariage précoce et de viol, ceux-ci sont peu ou pas appliqués, car ces pratiques demeurent très ancrées dans les mentalités ou sont tolérées par la société.

D'autre part, les juges méconnaissent les textes qu'ils sont pourtant censés mettre en application.

Des projets de loi concernant les MGF, les mariages précoces et les viols sont en cours de discussion, mais la question de leur application future reste posée, dans la mesure où les textes existants ne sont pas appliqués.

71 UNICEF, *op.cit.*

5.4.2. Les droits des femmes

• La participation des femmes à la vie publique

Des mesures ont été récemment prises pour permettre une meilleure représentation des femmes dans la sphère publique : plusieurs femmes ont été nommées ministre (le gouvernement compte actuellement six femmes) ou chef d'administration territoriale.

Pour sa part, un représentant de l'UE rencontré à Nouakchott signale qu'une femme a intégré pour la première fois l'École nationale de la magistrature en 2012. Les femmes restent donc peu représentées dans la sphère judiciaire, et la justice est essentiellement rendue par des hommes.

Plusieurs interlocuteurs émettent néanmoins des réserves sur l'efficacité de ces mesures, qui leur semblent « *de façade* ». Ainsi, selon Fatma Elkory : « *Récemment, il y a eu une campagne de nomination de femmes ministre, mais est-ce qu'elles sont réellement représentatives de la femme mauritanienne et vont-elles défendre la femme mauritanienne ? [...] Et les femmes députés, seront-elles prêtes à défendre la loi qui incrimine le viol ? [...] La ministre des Femmes est obligée de parler des violences faites aux femmes, le discours est là, mais ce qui est important, c'est l'action, et l'application des lois* ».

• Une forte dépendance économique et sociale

Divers interlocuteurs, notamment Fatma Elkory et Aminettou Mint El Moctar, soulignent la précarité économique des femmes mauritaniennes, qui doivent se contenter de « *petits boulots* » dans le secteur informel leur permettant à peine de subvenir aux besoins quotidiens. D'autre part, Aminettou Mint El Moctar signale que « *selon les chiffres officiels, les femmes représentent 14%* » des effectifs de la Fonction Publique, mais « *elles occupent en réalité des postes subalternes : plantons, secrétaires, etc.* ».

En Mauritanie, la plupart des femmes n'a pas accès au travail, se trouve dépourvue de formation spécifique, et n'a pas accès aux prêts bancaires ou aux titres fonciers.

Dans les communautés rurales du Sud du pays, les femmes héritent des biens, mais pas des terres. Les femmes travaillent la terre mais celle-ci ne leur appartient pas. La terre appartient au mari ou au frère. Par conséquent, lorsqu'une femme demande un crédit, elle ne peut apporter la terre en garantie.

• La déscolarisation des filles

Fatma Elkory et Zeinabou Mint Taleb Moussa évoquent aussi le problème de la déscolarisation des jeunes filles. Bien que l'école soit en principe obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans, ce phénomène demeure très répandu. Ainsi, selon Zeinabou Mint Taleb Moussa, 99 % des filles sont scolarisées en primaire contre 4% à l'arrivée en sixième.

L'éducation des filles constitue un « *luxé* », en particulier dans les communautés rurales, où les enfants, et plus particulièrement les filles, sont sollicités pour participer aux corvées quotidiennes.

La déscolarisation des filles est liée à la pauvreté, mais aussi aux mentalités, car beaucoup estiment qu'une fille est vouée à fonder un foyer et que les connaissances rudimentaires, à savoir lire et parler, sont pour cela suffisantes.

Fatma Elkory mentionne plusieurs mesures indirectes pouvant aider ou inciter à la scolarisation des filles : la construction de pompes à eau près des villages, pour permettre aux filles de consacrer à l'éducation le temps qu'elles réservent habituellement à cette corvée, la prise des repas à l'école, le rapprochement de l'école et des domiciles pour éviter les dangers liés à l'insécurité, la construction de latrines non mixtes dans les écoles, car les filles « *préfèrent retourner chez elles et rater les cours* » plutôt que d'utiliser des latrines mixtes, etc.

En dépit de certaines avancées réalisées, sous la pression des ONG mauritaniennes et des organisations internationales, sur le terrain des violences faites aux femmes, notamment dans le domaine des MGF et des mariages précoces, ces pratiques demeurent répandues et ancrées dans les mentalités, malgré un léger recul.

De façon plus générale, en matière des droits des femmes, des mesures ont été prises pour permettre

une meilleure représentation des femmes dans la sphère publique. Cependant, ces mesures récentes se heurtent à l'hostilité de la société, qui reste majoritairement peu favorable à l'émancipation des femmes.

Par ailleurs, la déscolarisation des jeunes filles et la dépendance socio-économique des femmes restent très prégnantes, maintiennent nombre d'entre elles dans une position de subordination (tant dans les sphères privées que publiques), et créent ainsi un contexte propice à la perpétuation des violences.

6. Situation des homosexuels et des lesbiennes

Il n'existe pas en Mauritanie de structures ou d'associations spécifiquement dédiées à la défense des droits des minorités sexuelles. Cependant, un certain nombre d'homosexuels bénéficie du soutien de deux ONG mauritaniennes basées à Nouakchott et dédiées à la lutte contre le sida.

Cette partie a été réalisée à partir d'entretiens menés à Nouakchott avec les personnes suivantes :

- des *gordiguen* et des homosexuels mauritaniens
- les représentants de deux associations mauritaniennes dédiées à la lutte contre le sida
- un représentant du HCR en poste à Nouakchott
- Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF)
- un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott.

6.1. Cadre législatif et attitude des autorités

6.1.1. Le cadre législatif

En Mauritanie, les pratiques homosexuelles sont pénalisées par le Code Pénal de 1984 et **passibles de la peine capitale**.

Ainsi, selon l'article 308, « *Tout musulman majeur qui aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe sera puni de peine de mort par lapidation publique. S'il s'agit de deux femmes, elles seront punies de la peine prévue à l'article 306, paragraphe premier* ». ⁷²

L'article 306 alinéa 1 stipule que : « *Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur et aux mœurs islamiques ou a violé les lieux sacrés ou aidé à les violer, si cette action ne figure pas dans les crimes emportant la Ghissass ou la Diya, sera punie d'une peine correctionnelle de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 à 60 000 UM [de 12 à 145 euros]* ».

6.1.2. Attitude des autorités

Bien que les pratiques homosexuelles soient passibles de la peine capitale, **aucune condamnation à mort n'a été prononcée** pour ce motif en Mauritanie.

A cet égard, un responsable d'une association mauritanienne dédiée à la lutte contre le sida explique : « *La loi instaurant la peine de mort n'a jamais été appliquée en Mauritanie, mais si on veut l'enlever, ça veut dire qu'on est contre l'Islam. La Mauritanie est une République islamique, mais ce n'est pas l'Iran. Tout est toléré tant qu'on ne tue pas une personne, ça c'est la limite. Ceux qui commettent des crimes de sang ne sortent pas de prison, ils vont y passer toute leur vie* ». ⁷³

Toutefois, **les personnes homosexuelles peuvent faire l'objet d'arrestation, de détention ou de racket**.

Ainsi, selon l'interlocuteur précité, la police ne va pas « *venir dans une maison pour dire que telle personne est soupçonnée d'être homosexuelle* ». Il est rare qu'une personne soit **arrêtée pour ce seul motif**, car cela relève « *de l'intime* », sauf en cas de flagrant délit. Si un homosexuel « *commence à faire du bruit et que cela crée des problèmes, les gens se plaignent. Sinon, ils s'en fichent* ».

Ce responsable associatif précise d'autre part que selon la loi mauritanienne, celui qui dénoncera des relations homosexuelles risquera « *d'avoir des problèmes avec la justice* », s'il ne peut fournir de preuves à l'appui de ses allégations, ou présenter quatre témoins oculaires venant de quatre lieux différents.

72 Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie, Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution d'un Code Pénal, 29/02/84.

73 Les responsables de deux associations mauritaniennes dédiées à la lutte contre le sida ont été rencontrés à Nouakchott lors de la mission. Ces associations travaillent notamment avec des homosexuels séropositifs ou malades du sida. Ces interlocuteurs préférèrent rester anonymes et ne souhaitent pas que les noms de leurs associations figurent dans le présent rapport.

Pour ces raisons, « *les dénonciations sont rares* ».

Les interlocuteurs rencontrés fournissent des informations divergentes concernant **la durée des détentions**. Certains évoquent des **libérations rapides**, tandis que d'autres font état de **détentions prolongées**.

Selon le responsable associatif précité, lorsque des individus signalent à la police des personnes homosexuelles, celle-ci peut opérer **une rafle générale sous couvert d'un contrôle d'identité**. Lorsqu'il s'agit de Mauritaniens, les personnes arrêtées dans ce cadre sont généralement libérées après 24 heures, moyennant finance. En revanche, quand il s'agit d'homosexuels venus de pays voisins, ceux-ci peuvent être reconduits à la frontière.

D'autre part, cet interlocuteur estime que des détentions de deux à trois mois sont théoriquement possibles en cas de « *flagrant délit* », mais affirme n'avoir jamais eu connaissance de tels cas. Selon lui, « *ce délai de détention de 2 ou 3 mois correspond à l'attente du procès. En général, vu la complexité des preuves, on dit que ce n'est pas avéré et on libère la personne au bénéfice du doute. Souvent, le procès n'a pas lieu, et la personne est libérée avant* ».

Selon un représentant d'une autre association mauritanienne dédiée à la lutte contre le sida, certaines personnes arrêtées au motif de leur orientation sexuelle ont été **détenues durant plusieurs mois dans des commissariats**, et ont été « *torturées* » pour « *tenter de les corriger* ». Cependant, cet interlocuteur signale qu'en règle générale, les personnes arrêtées pour ce motif sont libérées après 24 heures, en particulier lorsque survient une intervention pour demander leur libération.

Selon cet interlocuteur, en cas de « *flagrant délit* » de rapport homosexuel entre deux personnes, les deux « *coupables* » vont en prison et sont victimes de chantage financier. En cas de procès à la suite d'un « *flagrant délit* », la personne risque une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement.

Un membre du HCR rencontré à Nouakchott dit avoir été averti de la détention, en mars 2013, de neuf homosexuels mauritaniens et sénégalais. Accusés d'avoir célébré un mariage homosexuel, ces deniers ont été conduits au commissariat antidrogue de Nouakchott et placés en garde à vue. Ils auraient été détenus entre six et seize jours (les sources diffèrent sur ce point). L'Association de lutte contre la pauvreté et pour le développement (ALPD) est intervenue auprès du commissaire, qui a clairement invoqué leur homosexualité comme motif de détention. Ils ont ensuite été libérés sans jugement, après avoir versé la somme de 30 000 UM (environ 70 euros) par personne.

Selon divers interlocuteurs, les juges mauritaniens évitent d'indiquer dans les procès verbaux que le motif de l'arrestation est l'homosexualité car « *cela relève de l'intime* », et s'efforcent généralement de **trouver un autre motif** pour justifier une arrestation : prostitution, proxénétisme, trafic de drogue, alcool, etc.

Interrogé sur le cas des homosexuels détenus à la prison de **Dar Naïm** fin 2012, un responsable associatif indique que ces derniers ont été libérés après leur détention, et souligne qu'ils ont été arrêtés en raison de leur implication dans un trafic de drogue.

Selon un autre responsable associatif, **la police ne donne pas suite aux plaintes déposées par des homosexuels agressés ou inquiétés**.

Les représentants des deux associations dédiées à la lutte contre le sida signalent que certains homosexuels sont **rackettés**. Ainsi, selon l'un de ces responsables associatifs, certains sont « *victimes de petits policiers, mais pas de la police en tant que système. La police s'en fiche, elle a autre chose à faire* ».

Un *gordiguen* rencontré lors de la mission souligne que lorsque des *gordiguen* (*infra*) sortent avec leurs instruments de musique, ils courent le risque d'être arrêtés par des policiers et sont contraints de payer pour être libérés. Selon lui, le racket de la police est un problème qui se pose à de nombreux *gordiguen*.

6.2. Attitude de la société

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission soulignent que la société mauritanienne n'accepte pas l'homosexualité. Les homosexuel(le)s doivent donc vivre cachés.

Selon un responsable associatif, l'homosexualité en Mauritanie est un sujet sensible, dans un pays où la quasi-totalité de la population se réclame de la religion musulmane.

Cet interlocuteur souligne toutefois que la Mauritanie est une république islamique avec une loi fondée sur la Charia, mais qu'il s'agit d'un Islam « *ouvert et mélangé à des cultures sociales très tolérantes [...]* La **confidentialité** est très importante dans la société mauritanienne. Il ne faut pas toucher à l'intimité de l'autre en le dénonçant ».

D'autre part, **les stéréotypes** demeurent très présents dans la société mauritanienne, y compris au sein de la communauté homosexuelle et des associations travaillant à ses côtés. Ainsi, divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont parfois employé un vocabulaire pouvant paraître comme empreint de clichés, qu'il a semblé révélateur de retranscrire *ad litteram* dans la présente partie de ce rapport.

6.2.1. Réactions familiales

Lorsque l'homosexualité d'un proche est découverte ou « *soupçonnée* », **les réactions familiales sont le plus souvent très négatives**. Interrogés à ce sujet, les interlocuteurs rencontrés lors de la mission évoquent plusieurs cas de figure possibles :

- selon un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott, il arrive que la famille ne dise rien et fasse mine de ne rien savoir. Toutefois, dans certains cas, elle cherchera à marier son enfant homosexuel pour « **préserver l'honneur de la famille** ».

- selon les responsables des deux associations dédiées à la lutte contre le sida, beaucoup d'homosexuels sont contraints de se marier pour cacher leur orientation sexuelle.

- dans certains cas, des membres de la famille tenteront de « **raisonner** » leur proche homosexuel, en arguant que la société ne peut pas comprendre cela et en associant l'homosexualité à une maladie devant être soignée. Toutefois, un responsable associatif précise que les proches ne feront pas appel à un imam pour éviter que celui-ci en appelle à la justice ou à la mort de la personne.

- un membre d'une association mauritanienne dédiée à la lutte contre le sida mentionne des cas d'homosexuels engagés **dans l'armée** par leur famille pour les inciter à changer d'orientation sexuelle.

- un homosexuel risque d'être stigmatisé ou rejeté par sa famille, mais en règle générale, celle-ci préférera cacher l'homosexualité d'un proche plutôt que de porter plainte contre lui. Un responsable associatif indique que « *la culture sociale, la tribu et la famille sont des notions très importantes* » en Mauritanie. Ainsi, malgré son rejet de l'homosexualité, une famille pourra prendre la défense d'un de ses membres homosexuel en cas de problème avec la police, car celui-ci reste, malgré tout, « *un enfant de la famille* ».

- divers interlocuteurs n'excluent pas la possibilité qu'une famille, ou certains de ses membres, puissent réagir violemment après la découverte de l'homosexualité d'un proche, voire le menacer de mort. Un membre d'une association dédiée à la lutte contre le sida déclare ne pas avoir eu directement affaire à des personnes menacées de la sorte, mais dit avoir entendu parler de pareils cas.

- les interlocuteurs rencontrés lors de la mission affirment n'avoir jamais eu connaissance d'homicide fondé sur l'homosexualité d'un individu en Mauritanie.

- certains homosexuels rejetés par leurs proches fuient leur famille, parfois même leur région. Selon un responsable associatif, ces cas renforcent « *la vulnérabilité* » des homosexuels car il s'agit le plus souvent de jeunes sans travail et qui dépendent économiquement de leurs parents.

- un homosexuel maure rencontré lors de la mission dit cacher son orientation sexuelle à ses proches, notamment pour ne pas empêcher sa sœur de trouver un mari. Cependant, un responsable associatif estime que l'homosexualité d'une personne n'aura pas forcément d'incidence sur les mariages de membres de sa famille. Selon lui, « *En général, les gens n'enquêtent pas sur les frères et sœurs. Ce qui peut davantage poser problème dans un mariage, ce sont les parents, notamment si l'un des parents est d'une mauvaise moralité, car ce ne sont pas des individus que l'on marie, mais des familles* ».

6.2.2. Médias et classe politique

Certains de nos interlocuteurs indiquent que la classe politique n'instrumentalise pas la question de l'homosexualité en Mauritanie.

Un responsable associatif estime qu'utiliser cette question à des fins politiques, même en la condamnant, constituerait un « *suicide politique* ».

Selon divers interlocuteurs, il n'existe pas non plus de campagne de presse homophobe comme cela survient parfois dans certains pays voisins de la Mauritanie.

Ces interlocuteurs soulignent que la presse mauritanienne évoque parfois l'homosexualité en des termes très généraux, mais elle n'indexe personne directement.

6.2.3. Une tolérance variable selon les personnes concernées

Selon le responsable précité, la communauté négro-mauritanienne est « *plus tolérante* » que la communauté maure concernant l'homosexualité.

Un autre responsable associatif rencontré lors de la mission estime que la perception de l'homosexualité est la même dans toutes les communautés ethniques.

Au-delà des considérations ethniques, il apparaît que la richesse et les fonctions exercées par une personne homosexuelle peuvent lui conférer une certaine **forme de protection**.

D'autre part, il ressort des informations recueillies lors de la mission que la tolérance varie en fonction de la personne concernée. En effet, selon divers interlocuteurs, l'attitude de la société n'est pas la même vis-à-vis de l'homosexualité masculine, de l'homosexualité féminine, et des *gordiguen (infra)*.

6.3. L'homosexualité masculine

6.3.1. Situations des homosexuels

Divers interlocuteurs soulignent que beaucoup d'homosexuels sont contraints de se marier et de fonder une famille pour ne pas susciter la suspicion.

Certains homosexuels cachent leur orientation sexuelle mais refusent de se marier. A cet égard, un homosexuel maure rencontré lors de la mission affirme que sa famille ignore son orientation sexuelle et dit avoir choisi de vivre hors du foyer familial pour éviter une trop grande pression sur la question du mariage. Cet éloignement rend la pression familiale moins forte, mais sa famille lui parle souvent de son futur mariage.

Plusieurs interlocuteurs indiquent qu'il n'est pas choquant de voir des hommes non mariés vivre ensemble en Mauritanie. Ainsi, selon un responsable associatif, il arrive que des homosexuels vivent en couple, ou que plusieurs homosexuels vivent sous le même toit, notamment lorsqu'ils ont fui leur famille, en se faisant passer pour de simples amis.

Toutefois, selon un membre d'une association dédiée à la lutte contre le sida, si la véritable nature de leur relation venait à être connue, « *cela peut devenir dangereux* ».

6.3.2. Lieux de rencontre et moyens de communication

Les responsables des deux associations dédiées à la lutte contre le sida mettent en exergue l'absence de « *lieux de drague homosexuels* ».

Afin d'éviter les stigmatisations et d'éventuels problèmes avec la police, les homosexuels ne se rencontrent pas dans des lieux spécifiques ou notoirement connus comme étant fréquentés par des homosexuels. Ces lieux sont donc, par contrainte, privés et confidentiels.

Cependant, ces interlocuteurs désignent certains endroits comme des lieux de rencontre potentiels, après une première prise de contact par téléphone ou internet : la plage, certains cafés du centre-ville de Nouakchott, des cybers cafés, des habitations privées, etc.

Selon ces responsables, les homosexuels forment une petite communauté en Mauritanie. Il s'agit d'un « *réseau cellulaire et internet* », où les informations sont transmises par « *le bouche à oreille* ». Une fois le contact pris, les homosexuels se rencontrent dans des cafés, des appartements privés, etc.

Un responsable associatif indique qu'il est facile et peu coûteux de louer un appartement et souligne que les lieux de rencontre et les moyens de communication varient selon le niveau social des individus.

Un certain nombre d'homosexuels **natifs de province** se sont établis à Nouakchott.

L'interlocuteur précité rappelle que la communauté homosexuelle communique et se connaît « *à tous les niveaux sociaux* ». De ce fait, comme la majeure partie de la communauté homosexuelle vit à Nouakchott, nombre d'homosexuels originaires de province viennent s'y installer après leurs études secondaires ou pour trouver du travail. Selon lui, il est beaucoup plus compliqué de vivre son homosexualité à l'intérieur du pays, car il s'agit « *de petites villes où les gens se connaissent* ».

6.3.3. Prostitution

Plusieurs interlocuteurs évoquent l'existence d'une prostitution homosexuelle masculine à Nouakchott et indiquent que certains homosexuels font du **racolage** pendant la nuit en ayant pour clients des Mauritaniens souvent fortunés.

Divers endroits ont été cités par ces interlocuteurs comme étant des lieux de prostitution à Nouakchott : les abords de la clinique située derrière les locaux du HCR, dans le quartier de Tevragh Zeina, et les environs de la maison des jeunes, située rue Mohamed Lemine Sakho, près du Stade de la Capitale.

Un responsable associatif précise que les homosexuels mauritaniens se prostituant « *savent où trouver les clients* ».

Cet interlocuteur ajoute que les relations sexuelles sont souvent non protégées et qu'un dépistage effectué par son association dans des quartiers populaires de Nouakchott (5ème et 6ème arrondissement) a révélé des niveaux élevés de séropositivité.

Certains homosexuels mauritaniens se prostitueraient auprès **d'expatriés**. A cet égard, un représentant d'une organisation internationale en poste à Nouakchott estime qu'il s'agirait d'une pratique « *très discrète* », qui s'effectuerait par le truchement d'un réseau de communication bien organisé.

Accès aux soins pour les malades (VIH et IST)

Les soins des Infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/SIDA sont très limités en Mauritanie, et ne sont pas délivrés dans tous les centres.

Selon les responsables d'une association dédiée à la lutte contre le sida rencontrés à Nouakchott, un seul centre traite le sida à Nouakchott. Dans le reste du pays, il n'existe que deux ou trois centres, appelés Centres de traitement ambulatoire (CTA). Certains centres de santé prennent en charge certaines IST autres que le SIDA.

Cette association peut faire des dépistages, mais quand les membres de cette ONG se rendent compte qu'une personne est séropositive, ils doivent l'envoyer au Laboratoire de Référence Nationale, qui va confirmer si la personne est ou non séropositive. Après cela, cette personne pourra se rendre au CTA et prendre son traitement.

Les responsables de cette association soulignent qu'en raison des discriminations existant à l'égard des homosexuels et des prostitués, certaines organisations nationales disposent d'un service de soins adaptés et spécialement dédiés à ces « *populations clef* », qui sont généralement rejetées dans les structures publiques de santé.

6.4. Le cas particulier des *gordiguen*

Gordiguen (parfois orthographié *goorjigeen* ou *gordigen*) est un terme wolof qui signifie littéralement « homme-femme » (*Goor* : homme, *Jigeen* : femme). Ce terme péjoratif est fréquemment employé en Mauritanie pour désigner les homosexuels.

6.4.1. Des personnes assimilées aux homosexuels



Gordiguen muni d'un ârdin (instrument à corde)

Initialement, le terme *gordiguen* renvoie à une profession. Il s'agit d'hommes qui participent à des fêtes, notamment des mariages, en jouant de la musique et en préparant les repas. Les instruments de musique qui les accompagnent sont le tam-tam et une sorte de harpe, appelée *ârdin*.

Cependant, la notion de *gordiguen* est plus complexe qu'une simple définition de profession. En effet, un amalgame entre *gordiguen* et homosexuels demeure très répandu dans la société mauritanienne.

Quand la question de l'homosexualité est évoquée avec des individus sans lien direct avec ce sujet, ceux-ci font immédiatement référence aux hommes « *qui jouent de la musique pendant les mariages* » (les *gordiguen*).

Certains homosexuels font une distinction entre eux et les *gordiguen*, mais considèrent que ceux-ci font partie de la communauté homosexuelle, et signalent que certains *gordiguen* ont des relations avec des hommes.

Néanmoins, certains *gordiguen* rencontrés lors de la mission refusent expressément cet amalgame. Ces derniers expliquent que le statut de *gordiguen* constitue pour eux une activité lucrative et affirment passer la plupart de leurs journées dans leur famille avant de partir certains soirs dans des fêtes pour gagner un peu d'argent. Certains disent fréquenter des ministres et de hautes personnalités dans le cadre de leur travail, et indiquent ne pas vouloir que leur nom soit associé à des pratiques homosexuelles.

Certains *gordiguen* soulignent que leur but n'est pas de chercher des hommes pour avoir des relations et qu'ils n'ont pas de rapport homosexuel. L'un d'entre eux indique être marié et n'avoir de relations sexuelles qu'avec des femmes.

6.4.2. Un « travail connu et utile à toute la société »

En sus de leurs activités lors des mariages, les *gordiguen* font office d'**entremetteurs** entre les hommes et les femmes.

Un membre d'une association dédiée à la lutte contre le sida signale que certains *gordiguen* montrent des photos de femmes disponibles à des hommes en quête de relations sexuelles, et servent aussi d'intermédiaires auprès de femmes fortunées à la recherche d'un homme pour une rencontre discrète.

Toutefois, les interlocuteurs rencontrés n'indiquent pas explicitement qu'il s'agit là de proxénétisme, ou d'une mise en relation rétribuée.

Interrogés sur la façon de procéder pour rencontrer ou engager un *gordiguen*, divers interlocuteurs indiquent que les *gordiguen* sont assez bien acceptés, car ils exercent « *un travail connu et utile à toute la société* ».

Ainsi, les *gordiguen* ne se cachent pas et revendiquent leur appartenance à cette profession.

Cependant, des *gordiguen* rencontrés lors de la mission signalent que certains individus refusent de manger les plats qu'ils ont préparés, en raison de leur séropositivité réelle ou supposée.

6.5. L'homosexualité féminine

6.5.1. Un sujet tabou et largement passé sous silence

Il n'existe pas d'association travaillant auprès des lesbiennes en Mauritanie. A cet égard, un responsable d'une association dédiée à la lutte contre le sida souligne que les lesbiennes ne fréquentent pas, à l'inverse des hommes homosexuels, ce type d'ONG.

Aminettou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF), estime que l'homosexualité féminine constitue en Mauritanie « *un sujet tabou* » auquel la société attache « *peu d'importance* ».

Selon cette interlocutrice, les lesbiennes vivent plus encore cachées que les hommes. De manière générale, « *les gens ne parlent pas de cela* » et les lesbiennes elles-mêmes « *ne veulent pas parler* » de leur homosexualité.

6.5.2. Attitude de la société et des autorités

Compte tenu du caractère très tabou de la question de l'homosexualité féminine et de l'absence de structures travaillant auprès de lesbiennes, les informations recueillies à ce sujet apparaissent parcelaires. Ainsi, les quelques interlocuteurs ayant évoqué cette question avec les membres de la mission n'ont pas fourni d'informations détaillées sur les violences (mariages et grossesses forcés, viols conjugaux, rejet familial, etc.) dont les lesbiennes pourraient être victimes dans le cadre familial.

Selon plusieurs interlocuteurs, les femmes dont l'homosexualité est connue sont issues de grandes familles et protégées par celles-ci. Il s'agit souvent d'intellectuelles ou de femmes occupant des postes à responsabilités. Dans les milieux sociaux plus défavorisés, les lesbiennes identifiées seraient beaucoup plus rares.

Divers interlocuteurs remarquent en outre que les lesbiennes sont relativement plus tolérées que les hommes homosexuels et sont, pour la plupart, protégées par leur statut social ou par leur appartenance à certaines familles.

Selon un responsable associatif, lorsque l'homosexualité d'une de ces femmes est découverte, son entourage ne la soutiendra pas, mais elle ne sera pas inquiétée pour autant.

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission n'ont pas eu connaissance d'arrestations de lesbiennes mauritaniennes ou étrangères du fait de leur homosexualité.

6.6. Situation des homosexuels sénégalais vivant en Mauritanie

Plusieurs homosexuels sénégalais vivent actuellement à Nouakchott. Certains ont été reconnus réfugiés par le HCR en Mauritanie du fait de leur orientation sexuelle, d'autres ont déposé une demande de protection qui demeure en instance de traitement.

6.6.1. Réfugiés et demandeurs d'asile

Interrogé sur le cas de ces personnes reconnues réfugiées pour un motif passible de la peine de mort en Mauritanie, un membre du HCR souligne que, malgré une législation plus clémentine, la société sénégalaise est plus hostile à l'homosexualité que la société mauritanienne.

Cependant, cet interlocuteur met en exergue le caractère temporaire de cette situation et explique que les homosexuels sénégalais reconnus réfugiés par le HCR en Mauritanie ont tous vocation à être réinstallés, leur situation en Mauritanie pouvant « *changer du jour au lendemain en cas de difficultés* ».

Des homosexuels sénégalais rencontrés à Nouakchott disent être venus en Mauritanie parce que la frontière est proche, qu'ils peuvent y trouver du travail et que la situation y est plus favorable pour eux que dans certains pays de la sous-région, comme par exemple la Côte d'Ivoire.

En 2008, un premier groupe d'homosexuels Sénégalais est arrivé en Mauritanie après avoir été accusé d'avoir organisé au Sénégal **un faux mariage homosexuel**, dont la vidéo a été diffusée sur le web. En 2009, un deuxième groupe lié à cette affaire est venu en Mauritanie. Selon un membre d'une asso-

ciation dédiée à la lutte contre le sida, des représentants d'ONUSIDA ont aidé plusieurs homosexuels sénégalais à venir ces dernières années en Mauritanie.

Jusqu'à présent, dix-neuf réfugiés sénégalais ont été réinstallés par le HCR en Suède, en Finlande et aux Pays-Bas. A ce jour, dix sont en attente de réinstallation, et environ cinquante dossiers sont en instance de traitement.

Selon le membre du HCR précité, tous les réfugiés en lien avec le faux mariage homosexuel ont été réinstallés, mais le HCR fait encore face à des demandes évoquant cette affaire. Les cinquante demandes en instance de traitement datent de 2013. La grande majorité d'entre elles ne sont pas liées à l'affaire du faux mariage homosexuel, mais plutôt à des situations familiales et sociales.

Cet interlocuteur précise que le HCR reconnaît les réfugiés sénégalais homosexuels sous son mandat et qu'il n'y a pas de procédure nationale de reconnaissance mise en place. Selon elle, il existe une réticence très marquée du gouvernement mauritanien par rapport à cette population. Ainsi, en décembre 2013, sept demandeurs d'asile sénégalais ont été reconduits à la frontière, malgré l'intervention du HCR auprès du ministre de l'Intérieur. Des Sénégalais homosexuels reconnus réfugiés par le HCR ont aussi déjà été reconduits à la frontière.

Selon l'interlocuteur précité, le HCR est d'autant plus attentif aux demandes de protection relatives à l'homosexualité que des **hétérosexuels sénégalais** et des **homosexuels mauritaniens** tentent de passer pour des homosexuels sénégalais afin d'être réinstallés.

Cet observateur indique que le HCR n'a pas de « *recettes miracles* » pour reconnaître les Sénégalais des Mauritaniens, mais signale que les homosexuels sénégalais vivant en Mauritanie sont plus visibles que les homosexuels mauritaniens.

6.6.2. Arrestations et reconduites aux frontières

Selon ce membre du HCR, en cas de renforcement du dispositif sécuritaire, les homosexuels sénégalais sont visés.

Certains d'entre eux ont des activités illégales, comme la vente d'alcool, que les autorités mauritaniennes connaissent, mais ils ne sont généralement pas inquiétés. Cependant, lors des élections législatives en décembre 2013, les autorités ont voulu se montrer plus fermes « *en revenant aux principes stricts de l'islam : pas d'alcool, pas de sexe, etc. Il y eut un pic d'arrestations de ces personnes à ce moment là* ».

En cas d'arrestation, le HCR travaille avec l'Association de lutte contre la pauvreté et pour le développement (ALPD), qui dispose d'un avocat et intervient directement, à l'inverse du HCR.

En cas d'arrestation, le HCR reçoit une notification et intervient auprès du ministère de l'Intérieur et de la Commission pour les réfugiés, si la libération pose un problème. Le HCR ne se rend pas dans les commissariats et la personne arrêtée n'est pas témoin de l'intervention menée en sa faveur par le HCR.

Conclusion

Vingt-cinq ans après les événements de 1989, la société mauritanienne est confrontée à de très fortes disparités intercommunautaires, qui génèrent une frustration croissante et affectent les relations entre communautés. Négro-mauritaniens et Harratines s'estiment discriminés et marginalisés tant sur un plan politique que socio-économique.

Entamé en 2011, le recensement de la population mauritanienne constitue également une autre source de tensions et continue de susciter les critiques de maints observateurs, qui déplorent les difficultés éprouvées par nombre de Négro-mauritaniens désireux de se faire recenser. Fer de lance de la contestation du recensement en 2011 et 2012, le mouvement Touche pas à ma nationalité [TPN] est désormais moins actif, mais continue de mener des actions ponctuelles et de dénoncer les pratiques qu'il juge discriminatoires.

La question des rapatriés, revenus en Mauritanie après plusieurs années d'exil au Sénégal ou au Mali, demeure problématique. Nombre d'entre eux ne parviennent pas à se faire recenser et tentent vainement de récupérer les terres dont ils ont été dépossédés durant leur exil. La vallée du fleuve Sénégal, région d'origine des déportés négro-mauritaniens, reste confrontée à de vives tensions foncières.

Très inégalitaires, les communautés vivant en Mauritanie demeurent fondées sur un système de castes et une structure sociale extrêmement hiérarchisée. A ce jour, l'esclavage perdure tant en milieux arabo-berbères que négro-mauritaniens, bien que les pratiques esclavagistes diffèrent entre ces deux communautés. La loi de 2007, selon laquelle un esclavagiste encourt cinq à dix ans de prison, n'est pas respectée. Des condamnations sont parfois prononcées à ce titre mais les peines ne sont pas appliquées, ce qui confère une forme d'impunité aux esclavagistes.

Plusieurs responsables associatifs rencontrés lors de la mission estiment qu'il est aujourd'hui possible de parler des droits de l'homme en Mauritanie et que leur liberté d'expression est désormais plus grande. La presse et les partis d'opposition seraient également plus libres de s'exprimer et de critiquer ouvertement les autorités. Cependant, la religion demeure un sujet extrêmement sensible en Mauritanie. Cette situation, alliée à la montée en puissance de certains groupes radicaux, restreint de plus en plus fortement la liberté d'expression concernant les questions afférentes à l'islam. A cet égard, la détention de Mohamed Cheikh Ould Mohamed M'Kheitir (arrêté en janvier 2014 pour avoir écrit un texte considéré comme blasphématoire) et la fatwa de mort prononcée en juin 2014 contre Aminettou Mint El Moctar par le dirigeant d'un courant islamiste radical, attestent de cette tendance.

En dépit de quelques avancées récentes, les violences faites aux femmes représentent un sujet de préoccupation majeur. Mutilations génitales féminines et mariages précoces demeurent des pratiques répandues et très ancrées dans les mentalités. Par ailleurs, la déscolarisation des jeunes filles et la dépendance socio-économique des femmes maintiennent la plupart d'entre elles dans une position de subordination et créent ainsi un contexte propice à la perpétuation des violences basées sur le genre.

De manière générale, l'homosexualité est un sujet tabou en Mauritanie. Nombre d'homosexuels sont ainsi contraints de vivre cachés, voire de se plier aux conventions sociales et familiales, pour ne pas être inquiétés. Bien qu'aucune condamnation à mort n'ait été prononcée pour ce motif en Mauritanie, les pratiques homosexuelles sont toujours passibles de la peine capitale, sans qu'aucune remise en cause de cette législation n'apparaisse clairement.

En l'absence de mesures crédibles visant à dissiper la défiance intercommunautaire, le pays est toujours très marqué par « les années de braise » (1989-1991). Entretien par les disparités socio-économiques, les litiges fonciers, les dysfonctionnements observés dans la mise en œuvre du recensement, et la persistance de pratiques esclavagistes, cette défiance participe d'une segmentation croissante de la société mauritanienne.

Bibliographie

Ouvrages

- OULD JIDOU Baba, *La communauté haratine*, Collection L'Ouest saharien, *Cahiers d'Etudes pluridisciplinaires*, Editions L'Harmattan, 2004.
- SELLIER Jean, *Atlas des peuples d'Afrique*, La Découverte, 2003.

Rapports (ONG, Organisations internationales)

- UNICEF, *Rapport final MICS 4 - Mauritanie, suivi de la situation des femmes et des enfants*, 2011.
http://www.childinfo.org/files/Mauritania_2011_FinalReport_Fr.pdf
- Office national des statistiques (ONS) et ONUFEMME, *Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Mauritanie 2011 – Rapport d'analyse final*, juillet 2012.
www.worldwewant2015.org/file/351793/download/382588

Notes de la DIDR

- OFPRA (DIDR), *Le recensement de 2011-2012*, 30/07/12.
- OFPRA (DIDR), *Actualisation de l'étude de la DIDR de mars 2010 sur le rapatriement des déportés mauritaniens du Sénégal*, 14/05/13.
- OFPRA (DIDR), *Le rapatriement des déportés mauritaniens du Sénégal*, 24/03/10.
- OFPRA (DIDR), *Rencontre avec M. Boubacar Messaoud, Président de SOS Esclaves ; Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2009 dans les locaux d'Amnesty International France*, juin 2009.

Articles et communiqués de presse

- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), « Mauritanie : Répression violente du mouvement Touche pas à ma nationalité », 28/09/11.
<http://www.fidh.org/fr/afrique/mauritanie/Repression-violente-du-mouvement>
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), « Mauritanie : Menaces de mort à l'encontre de Mme Aminetou Mint El Moctar », 12/06/14.
<http://www.fidh.org/fr/afrique/mauritanie/15527-mauritanie-menaces-de-mort-a-l-encontre-de-mme-aminetou-mint-el-moctar>
- Amnesty International, « Action urgente – Mauritanie : une défenseure des droits humains menacée de mort », 24/06/14.
<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR38/002/2014/fr/aeb3a4b8-7810-4167-874a-5a12c3e-7fbc9/afr380022014fr.html>
- Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), « Les autorités doivent garantir la protection d'Aminetou Mint El Moctar », s.d.
<http://www.acatfrance.fr/app/items/print/communiquede-presse/les-autorites-doivent-garantir-la-protection-d-aminetou-mint-el-moctar>
- Mondafrique.com, « Mauritanie : un homme de 28 ans arrêté pour blasphème », 20/01/14.
<http://mondafrique.com/lire/societe/2014/01/20/mauritanie-un-forgeron-de-28-ans-arrete-pour-blaspheme2>

Textes législatifs et réglementaires

- République Islamique de Mauritanie, *Ordonnance n° 2005-015 du 5 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant*, décembre 2005.
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/73641/75348/F518879681/MRT-73641.pdf>
- Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie, *Loi n°2001-052 du 19 juillet 2001 portant code du statut personnel*, 15/08/01.

http://www.law.yale.edu/rcw/rcw/jurisdictions/afw/mauritania/mauritania_per_status_fr.pdf

- Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie, Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution d'un Code Pénal, 29/02/84.

<http://www.droit-afrique.com/images/textes/Mauritanie/Mauritanie%20-%20Code%20penal.pdf>

Table des sigles

ACLS : Association pour la conscience de la lutte contre le sida

AFCF : Association des femmes chefs de famille

AJD/MR : Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour la rénovation

ALPD : Association de lutte contre la pauvreté et pour le développement

AMAD : Association mauritanienne pour l'auto-développement

AMAFEJ : Association mauritanienne des femmes juristes

AMDH : Association mauritanienne des droits de l'homme

AMSME : Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant

ANAIR : Agence nationale de l'appui et d'insertion des réfugiés

ANRPTS : Agence nationale du registre des populations et des titres sécurisés

APP : Alliance populaire progressiste

CAC : Centre d'accueil des citoyens

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

CNDH : Commission nationale des droits de l'homme mauritanienne

CSP : Code du statut personnel

CTA : Centre de traitement ambulatoire

ENA : Ecole nationale d'administration

FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

FNUAP : Fonds des Nations unies pour la population

FONADH : Forum des organisations des droits de l'homme

GGSR : Groupement général pour la sécurité des routes

HCR : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IDEP : Instance départementale d'enrôlement des populations

IST : Infection sexuellement transmissible

IRA-Mauritanie : Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste

LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

MGF : Mutilation génitale féminine

MPR : Mouvement pour le renouveau

NNI : Numéro national d'identification

ONG : Organisation non-gouvernementale

ONS : Office national des statistiques

PLEJ : Parti pour l'égalité la liberté et la justice

RANVEC : Recensement administratif à vocation d'état-civil

RESA : Réseau de la sécurité civile

SIDA : Syndrome de l'immunodéficience acquise

UE : Union européenne

UNDD : Union national pour le développement et la démocratie

UNICEF : Fonds des nations unies pour l'enfance

UNRMS : Union des rapatriés mauritaniens du Sénégal

TADAMOUN : Agence nationale pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté

TPN : Touche pas à ma nationalité

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

Table des matières

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission	5
Sommaire	6
Introduction	7
1. Les communautés	9
1.1. Beïdanes, Harratines et Négro-mauritaniens	9
1.1.1. Les Beïdanes (Maures blancs)	9
1.1.2. Les Harratines (Maures noirs)	10
1.1.3. Les Négro-mauritaniens	10
1.1.4. Une répartition démographique controversée	10
1.2. Une communauté prédominante	11
1.2.1. Une communauté détentrice de la majeure partie des pouvoirs	11
1.2.2. Une classe dominante hostile à un partage des richesses	12
1.2.3. Persistance d'un système politique « basé sur l'esclavage et le racisme »	12
1.3. Discriminations à l'égard des Harratines et des Négro-mauritaniens	13
1.3.1. Des discriminations vécues au quotidien	13
1.3.2. Une exclusion qui s'exprime notamment sur un plan économique	13
1.3.3. Une communauté en butte aux abus des forces de sécurité	14
1.3.4. Discriminations linguistiques	14
1.4. Une cohabitation intercommunautaire de plus en plus difficile	15
1.4.1. Des disparités à l'origine d'une segmentation croissante de la société	15
1.4.2. Une « frustration grandissante » annonciatrice de futures violences	16
2. Le recensement	21
2.1. Objectifs et modalités du recensement	21
2.1.1. Les objectifs déclarés du recensement	21
2.1.2. Modalités et procédures	21
2.1.3. Les documents requis	22
2.2. Une procédure entachée par des dysfonctionnements	22
2.2.1. Mauvaise gestion et dysfonctionnements	22
2.2.2. Une procédure aléatoire, marquée par l'arbitraire et la corruption	23
2.2.3. Des requérants souvent dépourvus des documents exigés	24
2.2.4. La question des faux documents	25
2.3. Le recensement des Négro-mauritaniens	25
2.3.1. Une volonté d'exclure la communauté négro-mauritanienne ?	25
2.3.2. Des difficultés d'ordres divers	26
2.3.3. Le recensement des rapatriés	27
2.4. Le mouvement <i>Touche pas à ma nationalité</i> (TPN)	29
2.4.1. La genèse du mouvement	29
2.4.2. Sympathisants, militants et adhérents	32
2.4.3. Structure interne et activités actuelles de TPN	33

3. Les évènements de 1989 et leurs conséquences actuelles	36
3.1. « Passif humanitaire » et situation présente des anciens déportés	36
3.1.1. Les évènements de 1989 et le « <i>passif humanitaire</i> »	36
3.1.2. Les modalités du rapatriement	37
3.1.3. Des rapatriés confrontés à des difficultés persistantes	38
3.1.4. Situation des déportés restés au Sénégal et au Mali	39
3.2. Rapatriés et expropriations	39
3.2.1. Anciens et nouveaux « <i>propriétaires</i> »	40
3.2.2. 1989, point d'orgue des expropriations menées dans les années 1980	40
3.2.3. La réforme foncière de 1983	41
3.2.4. Des difficultés accrues par l'absence de titres de propriété et de pièces d'identité	41
3.2.5. Difficultés pour introduire des recours et complicité des pouvoirs publics	42
3.3. La vallée du fleuve Sénégal : une région toujours confrontée aux conflits fonciers et aux risques d'expropriation	42
3.3.1. Une région soumise à une forte « <i>pression démographique</i> »	42
3.3.2. Les expropriations menées au profit de grandes sociétés étrangères	43
3.3.3. Des litiges fonciers générateurs de conflits et de tensions	44
4. L'esclavage	45
4.1. Attitude des autorités mauritaniennes vis-à-vis de l'esclavage	45
4.1.1. Le cadre législatif	45
4.1.2. Des autorités peu enclines à combattre les pratiques esclavagistes	47
4.1.3. Impunité des esclavagistes	48
4.2. L'esclavage au sein des communautés arabo-berbères	48
4.2.1. Origines de l'esclavage	49
4.2.2. L'esclavage « <i>traditionnel</i> »	49
4.2.3. L'esclavage « <i>moderne</i> »	50
4.2.4. Affranchissements	51
4.2.5. Aliénation et prise de conscience	52
4.3. L'esclavage au sein des communautés négro-mauritaniennes	53
4.3.1. Des pratiques différentes de celles subsistant en milieu arabo-berbère	53
4.3.2. « <i>Esclavage agricole</i> » et problèmes fonciers	54
4.3.3. Les castes négro-mauritaniennes	54
4.3.4. Des pratiques peu combattues et rarement dénoncées	56
4.4. Les associations IRA-Mauritanie et SOS-Esclaves	56
4.4.1. Les actions d'IRA-Mauritanie	57
4.4.2. Les actions de SOS-Esclaves	58
5. Les violences faites aux femmes	60
5.1. Les mutilations génitales féminines (MGF)	60
5.1.1. Le cadre législatif	60
5.1.2. Prévalence et pratiques	60
5.1.3. La lutte contre l'excision et les recours disponibles	61
5.1.4. Situation des parents opposés à l'excision de leur fille : une appréciation ambiguë	63
5.1.5. Absence de menaces à l'égard des membres d'ONG luttant contre les MGF	63
5.1.6. Bilan des actions menées contre les MGF	63

5.2. Les mariages forcés	64
5.2.1. Mariages arrangés et mariages forcés	64
5.2.2. Les recours possibles contre les mariages précoces	65
5.2.3. Les actions de l'Etat contre les mariages précoces	66
5.3. Les violences sexuelles	67
5.3.1. Une augmentation alarmante des viols	67
5.3.2. Une très faible protection accordée par les autorités	68
5.3.3. Le travail d'accompagnement des associations	69
5.4. Bilan sur la situation des femmes en Mauritanie : des avancées timides	69
5.4.1. Les actions menées contre les violences faites aux femmes	69
5.4.2. Les droits des femmes	70
6. Situation des homosexuels et des lesbiennes	72
6.1. Cadre législatif et attitude des autorités	72
6.1.1. Le cadre législatif	72
6.1.2. Attitude des autorités	72
6.2. Attitude de la société	73
6.2.1. Réactions familiales	74
6.2.2. Médias et classe politique	75
6.2.3. Une tolérance variable selon les personnes concernées	75
6.3. L'homosexualité masculine	75
6.3.1. Situations des homosexuels	75
6.3.2. Lieux de rencontre et moyens de communication	75
6.3.3. Prostitution	76
6.4. Le cas particulier des <i>gordiguen</i>	77
6.4.1. Des personnes assimilées aux homosexuels	77
6.4.2. Un « <i>travail connu et utile à toute la société</i> »	77
6.5. L'homosexualité féminine	78
6.5.1. Un sujet tabou et largement passé sous silence	78
6.5.2. Attitude de la société et des autorités	78
6.6. Situation des homosexuels sénégalais vivant en Mauritanie	78
6.6.1. Réfugiés et demandeurs d'asile	78
6.6.2. Arrestations et reconduites aux frontières	79
Conclusion	80
Bibliographie	81
Table des sigles	83
Table des matières	85

Couverture : bateaux de pêche aux environs de Nouakchott

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex